
COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

RAPPORT

CD-13g11-CWaPE

concernant

*'l'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel
en Wallonie (clients résidentiels)
sur la période de janvier 2007 à juin 2013'*

*en application de l'article 43 §2 13° du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 36 §1 11° du
décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du
gaz.*

Le 12 juillet 2013

EXECUTIVE SUMMARY

Les analyses développées dans ce rapport visent à identifier et à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne. Ce rapport, qui couvre une période d'analyse de 6 ans, actualise les données pour le premier semestre 2013 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE (www.cwape.be). Ce sont les informations relatives aux clients-types les plus représentés sur le marché wallon, à savoir un client consommant respectivement 3.500 kWh/an d'électricité en raccordement mono-horaire (Dc1) et 23.260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage), qui sont essentiellement analysées. Toutefois les annexes contiennent des informations sur les autres clients-types.

Durant la première partie de l'année 2013, les prix de l'électricité se sont inscrits en légère hausse par rapport à l'année 2012, ce principalement en raison de la hausse observée de la composante de transport. Ainsi la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 s'établit à 890€ en 2013 contre 872 € en moyenne en 2012. La hausse du prix total de l'électricité (en moyenne en 2013 par rapport à la moyenne 2012, +18€, soit +2.1%) s'explique par l'augmentation du transport (+65€ soit +126% dont 53 € pour la surcharge régionale de rachat des certificats, 5,4 € pour la surcharge fédérale de financement des certificats verts offshore et 6,6 € pour ce qui concerne les autres postes du tarif de transport) et de la contribution énergie renouvelable (+7€, soit +13.6%) alors que dans le même temps le terme énergie (-43€, soit -10.5%), la distribution (-7,5€ soit -2.3%) et les cotisations fédérales (-4€, soit -15,3%) ont diminué.

Les prix du gaz pratiqués par les fournisseurs désignés ont fortement régressé durant le premier semestre 2013. La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés qui était de 1 850.2 € pour le client-type D3 en 2012 s'établit à 1 634.2 € en moyenne pour la première moitié de 2013. La baisse du montant de la facture totale (-216€ soit - 12%) s'explique par la décroissance du terme énergie (-212€, soit -16.2%) et dans une moindre mesure des cotisations fédérales (-4€ soit -8.9%).

Il est à noter que l'ensemble des GRD ont appliqué durant le premier semestre 2013 les tarifs approuvés 2012 lesquels ont été prolongés dans le cadre du gel des tarifs. Les tarifs 2013 de Tecteo électricité sont toutefois en sensible baisse puisqu'un solde régulatoire avait été récupéré au travers du tarif 2012, la majoration tarifaire qui a permis cette récupération n'ayant plus lieu d'être en 2013.

Depuis début 2007, la gamme de produits offerts à la clientèle résidentielle s'est considérablement élargie puisqu'au mois de juin 2013 on dénombrait quarante produits en électricité proposés par Belpower, Energie 2030, ECS, Essent, Lampiris, Luminus, ENI-Nuon, Octa+ et Eneco et plus d'une vingtaine de produits en gaz proposés par ECS, Essent, Lampiris, Luminus, ENI-Nuon, Octa+, Eneco et Antargaz.

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné. Ce constat vaut pour toutes les catégories de consommateurs.

Au cours de l'année 2013, cette économie est en nette diminution et s'élève en moyenne en électricité à 115 €/an (soit près de 13% de la facture globale) pour le client-type Dc1 tandis qu'elle se chiffre à 215 €/an (soit plus de 13% de la facture globale) pour le client-type D3 en gaz.

TABLE DES MATIERES

1. Introduction.....	4
2. Contexte	4
3. Définitions	6
4. Aspects méthodologiques.....	7
4.1. Les sources de données et leur présentation	7
4.2. La pondération par GRD	7
4.3. Comparaisons internationales et interrégionales.....	8
5. Segmentation de la clientèle.....	9
5.1. Electricité	9
5.2. Gaz naturel	10
6. Analyse des prix de l'électricité	11
6.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type	11
6.1.1. Clients passifs	11
6.1.2. Clients actifs	13
6.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc1	15
6.2.1. Paramètres d'indexation	19
6.2.2. Comparaisons	20
6.2.3. Evolution des composantes de prix	22
6.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions	22
6.2.3.2. Tarifs de distribution	25
6.2.3.3. Contribution énergie verte	28
6.2.4. Le tarif social en électricité	30
6.2.5. Le tarif « fournisseur X » en électricité	31
7. Analyse des prix du gaz naturel.....	33
7.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type	33
7.1.1. Clients passifs	33
7.1.2. Clients actifs	35
7.2. Résultats obtenus pour un client-type D3	37
7.2.1. Paramètres d'indexation	41
7.2.2. Comparaisons	42
7.2.3. Evolution des composantes de prix.....	45
7.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions	45
7.2.3.2. Tarifs de distribution	47
7.2.4. Le tarif social en gaz.....	48
7.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz	49
8. Conclusions.....	51

1. Introduction

Ce rapport vise tant à mettre à la disposition du public - notamment via la mise en place d'un « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » - un ensemble d'informations qui lui permettront de mesurer et de comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis le 1^{er} janvier 2007 qu'à éclairer les pouvoirs publics en leur fournissant les informations et les données chiffrées qui les aideront à évaluer le fonctionnement des marchés.

Plus précisément ce rapport a pour objectif de :

- Quantifier les différents éléments constitutifs (énergie, transport, distribution, parafiscalité) des prix de l'électricité et du gaz naturel ;
- Mesurer objectivement les évolutions de ces prix ;

Concrètement, ce sont les données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la mise à jour mensuelle du simulateur tarifaire de la CWaPE et concernant les tarifs de l'électricité et du gaz naturel qui servent de base à l'analyse développée ci-après quant à l'évolution des prix applicables à la clientèle résidentielle en Région wallonne. **Le présent document reprend l'analyse des données sur plus de 6 ans, de janvier 2007 à juin 2013.**

Après une première partie réservée aux définitions, aux aspects méthodologiques et finalement à la segmentation de la clientèle, ce rapport présentera successivement :

- les évolutions de la facture de l'ensemble des clients types ;
- les évolutions de la facture finale du client-type le plus représentatif du marché wallon ainsi que des corrélations avec des variables externes susceptibles de pouvoir expliquer les évolutions de prix ;
- des comparaisons entre GRD ;
- l'évolution des composantes constituant le prix global ;
- l'évolution du tarif social.

2. Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ensemble de la clientèle résidentielle est éligible en Région wallonne de sorte qu'un particulier peut, depuis cette date, choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel.

De même la libéralisation a introduit le principe de la séparation des différents métiers (unbundling) puisque désormais les fonctions de production-importation et de fourniture sont séparées de celles de transport-distribution et sont assurées par des entreprises juridiquement indépendantes.

D'un côté les activités de réseaux (le transport et la distribution) restent un monopole et leurs tarifs sont toujours réglementés et approuvés par la CREG sur proposition des différents gestionnaires de réseaux. De l'autre côté les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont désormais soumises à concurrence. Ces principes sont valables tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, la seule particularité pour le gaz naturel étant qu'il n'y a pas de production de gaz en Belgique et que donc, pour celui-ci, la « production-importation » se résume à « l'importation » (dans les deux cas via les marchés internationaux et les bourses de l'énergie).

Dans les faits, le prix de l'électricité que paie le consommateur final se décompose en quatre grandes parties:

- l'énergie qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût répercuté lié aux certificats verts) et comprend la marge bénéficiaire du fournisseur ;
- les tarifs de transport et de distribution pour acheminer l'électricité jusqu'au client final ;
- les taxes et redevances tant fédérales que régionales.

Pour le gaz naturel, on observe une structure de prix similaire à l'exception du coût des certificats verts qui ne s'appliquent pas à cette forme d'énergie.

La concurrence, et son éventuel impact sur le niveau des prix, ne peut jouer son rôle que sur la partie non réglementée du prix, à savoir le poste énergie. Ce poste représente en gaz naturel un peu plus de deux tiers de la facture d'un client résidentiel, contre près de la moitié en électricité.

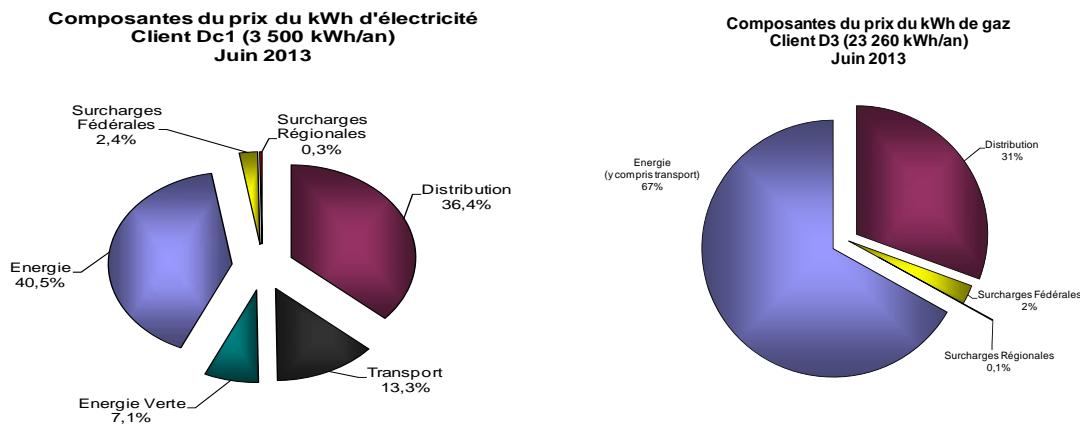


Figure 1: Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz

Les bases légales qui mettent en œuvre la libéralisation en Région wallonne ont créé de nouvelles obligations de service public de nature environnementale (ex : soutien de la production d'énergies renouvelables via les certificats verts) et sociales (ex : compteurs à budget) afin d'encadrer le marché libéralisé. Des surcharges nouvelles (tant fédérales que régionales) ont été introduites pour assurer, notamment, le financement des organismes régulateurs du marché, des mesures de protection des clients vulnérables (ex : tarif social) ou des primes régionales en matière d'URE ou pour compenser partiellement les pertes de revenus des communes (redevances de voirie).

Contrairement à ce qui était espéré, la libéralisation du marché, qui a profondément modifié le paysage énergétique, n'a pas directement entraîné une baisse des prix. Dans le cas de l'électricité et du gaz naturel, la libéralisation a d'ailleurs coïncidé avec une augmentation forte des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel) qui ont pesé sur les prix. Durant les premières années qui ont suivi la libéralisation, le marché régional (ou national) était toujours dominé par l'opérateur historique

Toutefois, depuis lors, on constate au niveau de marché régional un accroissement de la concurrence tant au niveau de la fourniture qu'au niveau de la production d'électricité ce qui n'est pas sans conséquence sur l'évolution récente des prix de l'électricité et du gaz naturel qui est détaillée dans ce rapport.

Pour répondre aux légitimes attentes d'information des consommateurs, la CWaPE a mis en ligne certains outils dont le simulateur tarifaire. Cet outil permet au consommateur de choisir le fournisseur qui répond le mieux à ses besoins.

3. Définitions

Ce paragraphe précise quelques termes et concepts couramment utilisés dans la suite du rapport. Certaines définitions sont inspirées du glossaire élaboré par la CWaPE et disponible sur son site Internet (<http://www.cwape.be/>). Un simulateur tarifaire est également disponible sur ce même site.

Facture annuelle	Estimation du montant total annuel, toutes taxes comprises, que paiera un client à son fournisseur, sur base d'une proposition tarifaire de celui-ci.
GRD	Abréviation de Gestionnaire du Réseau de Distribution ¹ . Personne physique ou morale de droit public, en général une intercommunale, responsable du relevé des index de consommation, de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée, ainsi que de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Il lui appartient de garantir la capacité du réseau et de satisfaire, à court et à long terme, la demande prévue.
Fournisseur	Toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité ou du gaz à des clients finals. Depuis la libéralisation, le client final est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz. Dans le cas où le client final n'a pas effectué de choix, un fournisseur par défaut ou " fournisseur désigné " lui a été attribué par le GRD duquel il ressort. ² On qualifiera le client d'actif ou passif selon qu'il a fait ou non le choix d'un fournisseur.
Produit	Par produit, on entend une formule tarifaire proposée par un fournisseur. Pour l'électricité, on peut faire la distinction entre un produit vert ou non vert. On parlera de produit vert, si l'électricité est produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité. Le prix d'un produit peut être fixe ou variable . Le prix d'un produit variable évolue suivant un mécanisme d'indexation alors que celui d'un produit fixe restera en principe le même sur la durée du contrat.
Best-bill	Ce système fait référence, pour un même fournisseur, à l'application du tarif ou du produit le plus intéressant pour un client sur base de ses consommations. Un fournisseur pratiquera le best-bill s'il propose le produit de sa gamme qui minimisera la facture de son client.
Client-type	Catégorie de clients établie au départ de la classification d'Eurostat (le service statistique des Communautés européennes) et dont les caractéristiques de consommations sont définies aux paragraphes 0, 5.1 et 5.2.
EAN	Raccourci usuel de EAN/GSRN : abréviation pour European Article Number/Global Service Related Number. Il s'agit d'un champ numérique unique de 18 positions, permettant l'identification univoque d'un point d'accès.

¹ Les listes des GRD sont disponibles sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « GRD ».

² Les listes des fournisseurs (et fournisseurs désignés) sont également disponibles sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « Fournisseurs ».

4. Aspects méthodologiques

4.1. Les sources de données et leur présentation

Les données de base qui sont utilisées pour l'établissement de ce rapport sont celles fournies mensuellement à la CWaPE pour la mise à jour de son simulateur tarifaire, par les fournisseurs et sous leur entière responsabilité. Ces chiffres correspondent aux tarifs appliqués pour un mois donné pour différents clients-types donnés (cf. paragraphe 5). Ils ne comprennent pas les remises commerciales qui peuvent être accordées suivant certaines conditions (domiciliation bancaire, remise de bienvenue,...).

Les chiffres que fournit le simulateur tarifaire et qui sont présentés dans ce rapport pour quelques clients-types ne sont donc pas une simulation exacte de leur facture annuelle. Ils correspondent, par contre, au prix que paierait un client-type si le tarif qu'il a choisi lui était appliqué pendant 12 mois aux conditions qui prévalaient au moment où la simulation tarifaire a été réalisée.

Pour la lisibilité du rapport, les graphiques reprenant les évolutions de tarifs présentés dans le corps du rapport se rapportent au client Dc1 en électricité (3 500 kWh) et D3 en gaz naturel (23 260 kWh). Il s'agit là des clients-types les plus représentatifs de la population résidentielle wallonne (cf. paragraphe 5.1 et 5.2). Les graphiques reprenant les évolutions des tarifs pour les autres clients-types figurent en annexe de ce rapport.

4.2. La pondération par GRD

Dans un souci de lisibilité, le rapport se limite à présenter l'évolution au fil du temps de ce qu'on appellera dans la suite de cette étude « **la facture moyenne sur base annuelle pondérée par GRD³** ».

Il s'agit en fait de la facture moyenne sur base annuelle d'un produit (ou groupe de produits) pondérée par le nombre de raccordements par réseau de distribution. L'utilisation de moyennes pondérées par GRD permet de bien rendre compte de la réalité. Ces moyennes évitent de ‘tirer’ artificiellement les tarifs présentés vers le bas (ou vers le haut) si, par exemple, un GRD alimentant un très petit nombre de consommateurs présente des tarifs de distribution très faibles (ou très élevés) du fait d'une situation géographique favorable (ou défavorable).

L'exemple repris dans l'encadré ci-dessous est volontairement limité à deux GRD pour alléger l'explication; mais, dans la suite de cette étude, c'est à chaque fois sur la totalité des GRD que la facture moyenne est calculée.

Finalement, sur le territoire de certains GRD, il peut coexister plusieurs fournisseurs désignés aussi bien pour l'électricité que pour le gaz. Dès lors la facture du fournisseur désigné moyen sur ce GRD est calculée en pondérant les factures des différents fournisseurs désignés par le nombre respectif de points de raccordement bénéficiant du tarif par défaut.

³ Les facteurs de pondérations sont repris en annexe.

Exemple :

Pour la clarté de cet exemple concernant le gaz, on se limite à deux GRD (soit ici IDEG et IGH) et on souhaite calculer la facture sur base annuelle du client-type D3 pour le produit proposé par Lampiris. Les caractéristiques de ces réseaux et les factures de Lampiris sont reprises dans le tableau ci-dessous.

GRD	Nombre de points de raccordement au 1/06/2007	Facture de Lampiris sur base annuelle pour le client-type D3
IDEG	27 367	1 134.35 €
IGH	238 223	1 131.82 €

La facture de gaz sur base annuelle pondéré par GRD est alors calculée de la manière suivante :

$$\frac{(27\ 367 \times 1\ 134.35 \text{ €}) + (238\ 223 \times 1\ 131.82 \text{ €})}{27\ 367 + 238\ 223} = 1\ 132.08 \text{ €}$$

4.3. Comparaisons internationales et interrégionales

Une comparaison directe des clients-types d'Eurostat avec ceux figurant dans ce rapport n'est pas pertinente dans le sens où les profils de consommation ne sont plus similaires depuis le changement intervenu en janvier 2007 en Belgique. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007, les heures de jour et de nuit ont disparu pour être remplacées par des heures pleines et des heures creuses (soit les heures de nuit auxquelles ont été ajoutées les heures de journée du week-end).

Il ressort que pour le client-type Dc qui consomme 3500 kWh par an, Eurostat répartit la consommation en 2200 kWh de jour et 1300 kWh de nuit alors qu'en Wallonie, avec l'extension du tarif 'Heures creuses' à l'ensemble du week-end, ce client consommerait 1600 kWh en heures pleines et 1900 kWh en heures creuses.

Aussi les éventuelles comparaisons avec les chiffres d'Eurostat sont donc à faire avec prudence en gardant ces réserves en mémoire.

De même, le lecteur pourra être tenté de comparer les chiffres de ce rapport avec ceux publiés par le régulateur flamand, la VREG. Même si le redécoupage des heures pleines et creuses a également eu lieu en Flandre, ces comparaisons doivent être effectuées avec prudence et ce pour deux raisons essentielles:

- Les tarifs de distribution sont globalement plus élevés en Wallonie du fait d'un habitat moins dense dans certaines sous-régions.
- Les fournisseurs d'électricité actifs en Flandre sont tenus de proposer à chaque ménage 100 kWh gratuits auxquels s'ajoutent 100 kWh gratuits par personne faisant partie du ménage (un ménage moyen de 2 personnes 'reçoit' ainsi 300 kWh gratuits). Ces coûts sont répercutés sur l'ensemble de la clientèle basse tension via les tarifs de distribution. En fonction de la composition réelle du ménage, le bénéfice des kWh gratuits sera donc plus ou moins grand ce qui rend délicates les comparaisons interrégionales.

5. Segmentation de la clientèle

Avant de chiffrer la facture annuelle de chaque client-type, une analyse de la répartition de la clientèle résidentielle wallonne tant en électricité qu'en gaz naturel entre les différents clients-types a été réalisée.

Cette segmentation de la clientèle résidentielle s'est déroulée en plusieurs étapes. Premièrement les caractéristiques de consommation sont inspirées de la segmentation Eurostat tout en intégrant pour l'électricité les spécificités belges de la répartition des consommations en heures pleines (soit 15 heures consécutives de jour en semaine) et en heures creuses (soit 9 heures de nuit en semaine ainsi que toutes les heures de week-end).

Deuxièmement la détermination de la part relative de chaque client-type dans la population wallonne s'est basée d'une part sur les résultats de l'enquête sur le budget des ménages 2004 réalisée par la DGSIE et d'autre part sur des enquêtes réalisées précédemment dans le cadre de l'élaboration des bilans énergétiques de la Région wallonne.

Enfin, compte tenu du nombre de points de raccordement au 2^{ème} trimestre 2007 et des éléments repris ci-dessus, le paysage énergétique résidentiel en Région wallonne peut être modélisé. Les résultats obtenus sont repris dans les tableaux ci-dessous.

5.1. Électricité

Client-type	Consommations annuelles d'électricité				Nombre de points de raccordement	Distribution
	Heures pleines [kWh]	Heures creuses [kWh]	Excl. nuit [kWh]	Total [kWh]		
Da	600			600	86.849	5.86%
Db	1 200			1 200	213.905	14.43%
Dc	1 600	1 900		3 500	200.160	13.50%
Dc1	3 500			3 500	586.302	39.54%
Dd	3 600	3 900		7 500	302.362	20.39%
De	3 600	3 900	12 500	20 000	93.282	6.29%

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité

La distinction faite entre les clients-types Dc et Dc1 alors que leur consommation totale est identique s'explique par le fait qu'un compteur bihoraire d'électricité permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses.

Le client-type De, présentant une consommation en exclusif nuit, correspond à un client bénéficiant d'une tarification adaptée car disposant d'un compteur dédié au chauffage électrique (chauffage électrique à accumulation).

Il ressort de ce tableau que près de 40% des ménages ont une consommation annuelle d'électricité proche d'un client-type Dc1; il s'agit du client-type le mieux représenté dans la population wallonne. L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport.

Il est utile de préciser que 53.04% (soit 13.5% (Dc) + 39.54% (Dc1)) des clients wallons ne consomment pas précisément 3 500 kWh/an mais bien que 53.04% des consommateurs consomment entre 2 001 et 5 000 kWh/an c'est-à-dire une classe de consommation ayant une moyenne centrée sur 3 500 kWh/an.

5.2. Gaz naturel

Client-type	Consommations annuelles de gaz naturel [kWh]	Bornes de classe de consommation [kWh/an]	Distribution d'après l'enquête du budget des ménages 2004
D1	2 360	$\leq 3\ 289$	10%
D2	4 652	$> 3\ 289$ et $\leq 10\ 402$	12%
D3	23 260	$> 10\ 402$ et $\leq 28\ 488$	42%
D3b	34 890	$> 28\ 488$	36%

Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel

D'une part cette étude ne considère que le cas de clients raccordés au réseau de distribution de gaz naturel par canalisations, les clients se faisant livrer à domicile par camion dans des réservoirs sous pression ou par bonbonnes n'étant donc pas pris en compte.

D'autre part la représentativité des différents clients-types dans le parc wallon a nécessité la définition de bornes de classes de consommation sur base de la moyenne des logarithmes népériens des consommations des clients-types. Ainsi la borne supérieure de consommation de la classe associée à D1 (borne inférieure de la classe D2) est égale à :

$$e^{\frac{\ln(2326)+\ln(4652)}{2}} = 3\ 289$$

Les clients-types D1 et D2 sont donc de petits consommateurs qui n'utilisent pas le gaz naturel comme vecteur de chauffage généralisé mais bien pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou pour la cuisine, ainsi qu'éventuellement pour une utilisation limitée d'appareils de chauffage directe de type convecteurs (correspondant à l'ancien « Tarif A »).

Les clients-types D3 et D3b utilisent, quant à eux, le gaz naturel comme vecteur de chauffage. Ils correspondent à ce que l'on appelait précédemment le « Tarif B ».

Il ressort de ce tableau que le client-type raccordé au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation le plus représenté affiche une consommation annuelle proche d'un client-type D3 (23 260 kWh/an soit en équivalent mazout de l'ordre de 2 300 litres/an). L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport.

6. Analyse des prix de l'électricité

Ce chapitre qui présente l'analyse des évolutions du prix de l'électricité pour les clients résidentiels abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle pour l'ensemble des clients-type, l'évolution de la facture totale annuelle du client-type DC1 (3.500 kWh/an) – client-type le plus représenté sur le marché wallon – et finalement l'évolution des différentes composantes du prix total de l'électricité.

6.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type

Dans ce cadre une distinction est opérée entre d'une part les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc depuis janvier 2007 alimentés par un fournisseur désigné, et d'autre part les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit.

6.1.1. Clients passifs

La figure 2 présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture d'électricité pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés et ce pour les différents clients-type. Il s'agit donc ici de clients passifs c.-à-d. n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-type, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

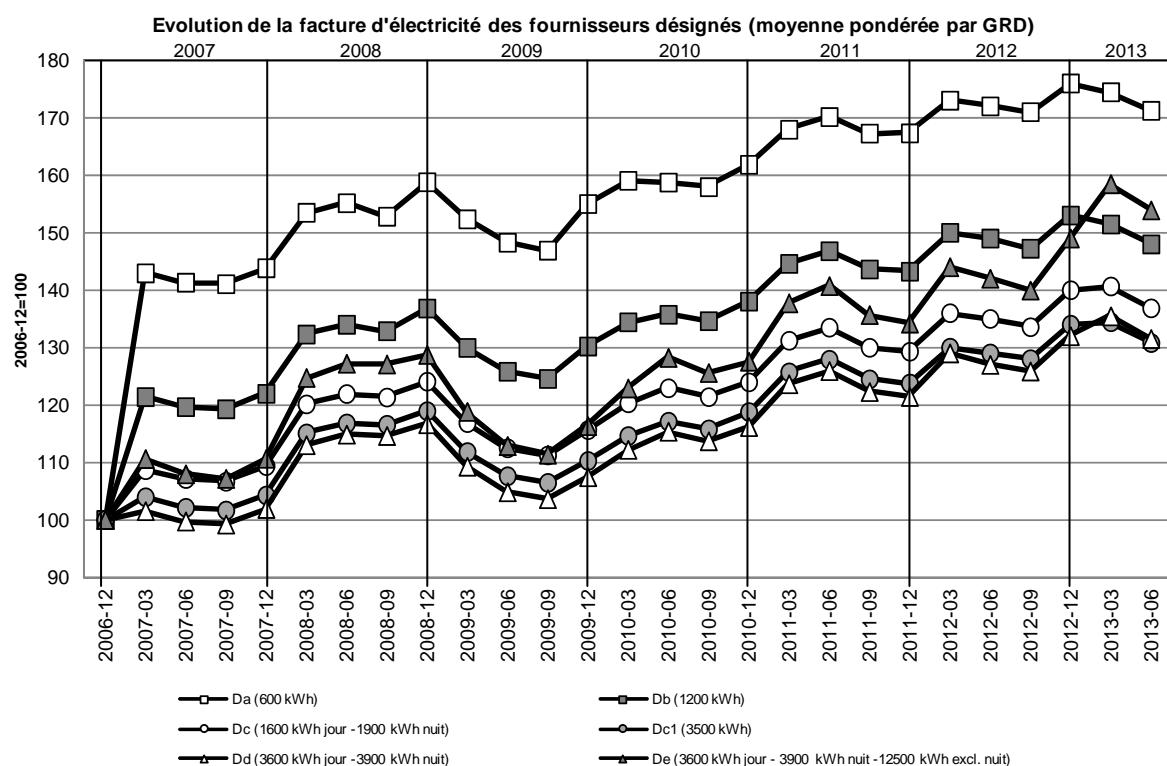


Figure 2: Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Tout d'abord, à l'occasion de la libéralisation et pour ces clients-type, une hausse allant de 2% (client-type Dd) jusqu'à 43% (client-type Da) de la facture annuelle d'électricité a été constatée, hausse partiellement imputable à l'accroissement des coûts fixes – coûts fixes non seulement présents chez les GRD mais dorénavant aussi chez les fournisseurs – impactant d'autant plus les petits consommateurs.

Ensuite au gré de l'évolution entre 2007 et 2013 des prix de l'énergie, des tarifs de distribution et de la contribution énergie verte, le montant de la facture annuelle d'électricité a fluctué tant à la hausse qu'à la baisse. Toutefois la tendance qui semble se dégager à moyen terme laisse entrevoir une augmentation progressive de la facture annuelle d'électricité des différents clients-type, ce même si le début de l'année 2013 a été marquée par une légère diminution.

Depuis l'année 2010 jusqu'à l'entrée en vigueur du blocage des prix en avril 2012, et malgré un léger tassement des prix au cours du deuxième semestre de l'année 2011, les prix sont repartis à la hausse en raison de l'accroissement des prix de l'énergie, de l'application de nouveaux tarifs de distribution par les GRD dont les tarifs avaient été approuvés et de l'accroissement des coûts de transport et de la contribution pour les énergies renouvelables. L'évolution à la hausse des prix en fin d'année 2012 s'explique principalement par la hausse en octobre de la surcharge ELIA pour rachat de certificats verts. Le léger tassement observé début 2013 s'explique par la révision à la baisse des prix des fournisseurs désignés, lesquels ont fixé leur prix au niveau de celui de leur offre de base dès lors qu'ils agissent comme fournisseur choisi.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés depuis décembre 2006, soit juste avant la libéralisation.

Comme mentionné précédemment, on constate bien que ce sont les plus petits consommateurs ainsi que les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) qui ont été les plus impactés par la libéralisation. En juin 2013 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle avait augmentée de 31% pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type Dc1).

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2010	+59%	+35%	+21%	+16%	+13%	+25%
Moyenne année 2011	+68%	+44%	+31%	+25%	+23%	+37%
Moyenne année 2012	+73%	+49%	+36%	+30%	+28%	+43%
Moyenne année 2013	+73%	+50%	+39%	+33%	+33%	+56%
Juin 2013	+71%	+48%	+37%	+31%	+32%	+54%

Tableau 3 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2010	+5%	+6%	+6%	+6%	+6%	+8%
Moyenne année 2011	+5%	+7%	+7%	+8%	+8%	+9%
Moyenne année 2012	+3%	+3%	+4%	+4%	+4%	+5%
Moyenne année 2013	+0%	+0%	+2%	+2%	+4%	+9%
Juin 2013 vs Déc. 2012	-3%	-3%	-2%	-2%	-1%	+3%

Tableau 4 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente

En moyenne sur le début de l'année 2013 et comparativement à la moyenne de l'année 2012, le montant de la facture totale annuelle des différents clients-type, à l'exception des clients-type Da et Db, a augmenté, les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) étant les plus impactés. Pour le client-type Dc1, la facture annuelle a augmenté de l'ordre de 2%.

Par contre l'évolution des prix entre décembre 2012 et juin 2013 témoigne, sauf pour les clients se chauffant à l'électricité (client-type De), d'une diminution de la facture totale annuelle.

6.1.2.Clients actifs

Alors que les résultats présentés ci-dessus concernaient les clients passifs (et donc les fournisseurs désignés), l'exercice réalisé ci-dessous vise cette fois des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur et/ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne peut pas changer de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

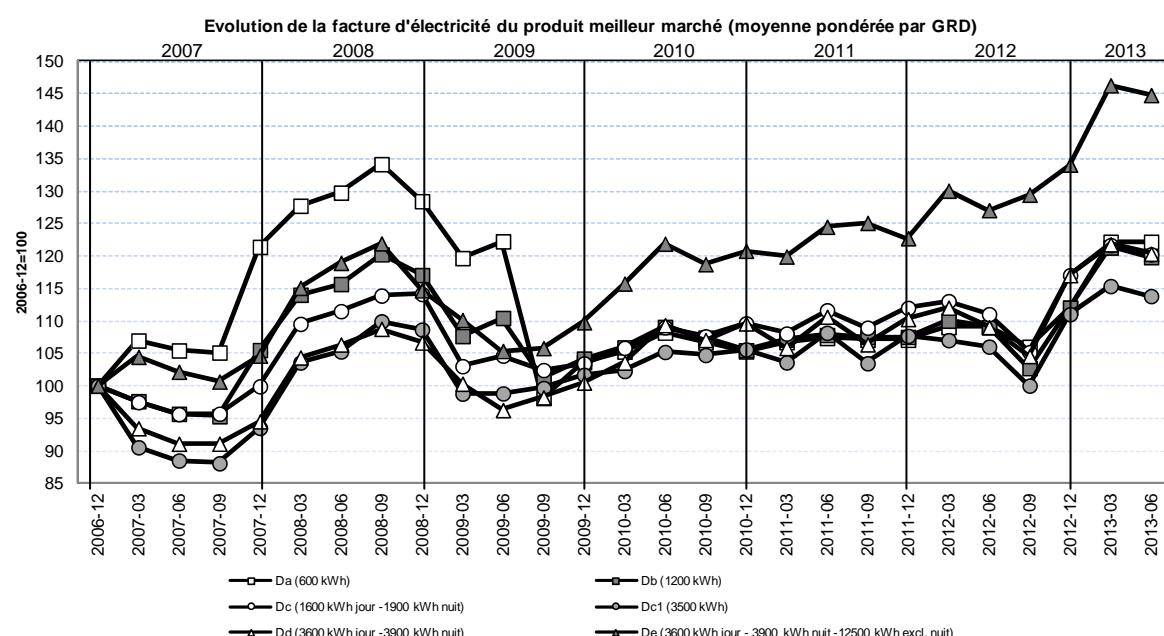


Figure 3: Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés
en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Le montant de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché a fluctué entre 2007 et juin 2013 en fonction de l'évolution des prix de l'énergie, des tarifs de distribution des différents GRD, de la contribution énergie verte mais aussi suite à l'apparition de nouveaux produits. Ce fut notamment le cas durant le second semestre de 2009 avec l'arrivée sur le marché d'un produit dont la structure tarifaire ne comporte aucun terme fixe dans le chef du fournisseur (ce qui explique notamment la forte réduction de la facture du client Da en septembre 2009).

Les prix du produit meilleur marché sont également repartis à la hausse depuis octobre 2009, la hausse étant plus particulièrement marquée d'une part depuis octobre 2012 (principalement en raison de l'évolution de la surcharge ELIA de financement du rachat des certificats verts) et d'autre part sur le client se chauffant à l'électricité (client-type De).

Le tableau ci-dessous reprend quant à lui les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la facture de décembre 2006 établie d'après le Comité de Contrôle.

Depuis 2007, un choix judicieux de fournisseur et de produit a permis aux clients de réaliser des économies sur leur facture d'électricité soit par rapport à ce qu'ils auraient payé en décembre 2006 (vrai pour certains clients-type et sur certaines périodes), soit par rapport à la facture du client passif alimenté par le fournisseur désigné.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2010	+7%	+8%	+8%	+4%	+6%	+18%
Moyenne année 2011	+7%	+8%	+10%	+5%	+8%	+23%
Moyenne année 2012	+9%	+9%	+12%	+7%	+11%	+30%
Moyenne année 2013	+22%	+21%	+21%	+15%	+22%	+46%
Juin 2013	+22%	+20%	+20%	+14%	+20%	+45%

Tableau 5 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2010	-7%	-0%	+3%	+3%	+7%	+10%
Moyenne année 2011	+0%	+0%	+2%	+1%	+2%	+4%
Moyenne année 2012	+2%	+1%	+2%	+1%	+3%	+5%
Moyenne année 2013	+11%	+11%	+8%	+8%	+9%	+12%
Juin 2013 vs Décembre 2012	+10%	+7%	+3%	+2%	+3%	+8%

Tableau 6 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente

On remarquera que pour les différents clients-type, le montant de la facture totale annuelle moyenne de 2013 est en sensible hausse par rapport à la facture totale annuelle moyenne de 2012, essentiellement en raison des hausses observées au dernier trimestre 2012 et début 2013 de la surcharge ELIA.

Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-type autres que Dc1 sont repris en annexe du présent rapport.

6.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc1

Seules les données relatives au client-type Dc1 (3500 kWh) – client-type le plus représenté dans le parc wallon (cfr § 5.1) – sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type Dc1 (voir figure 4 reprise ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

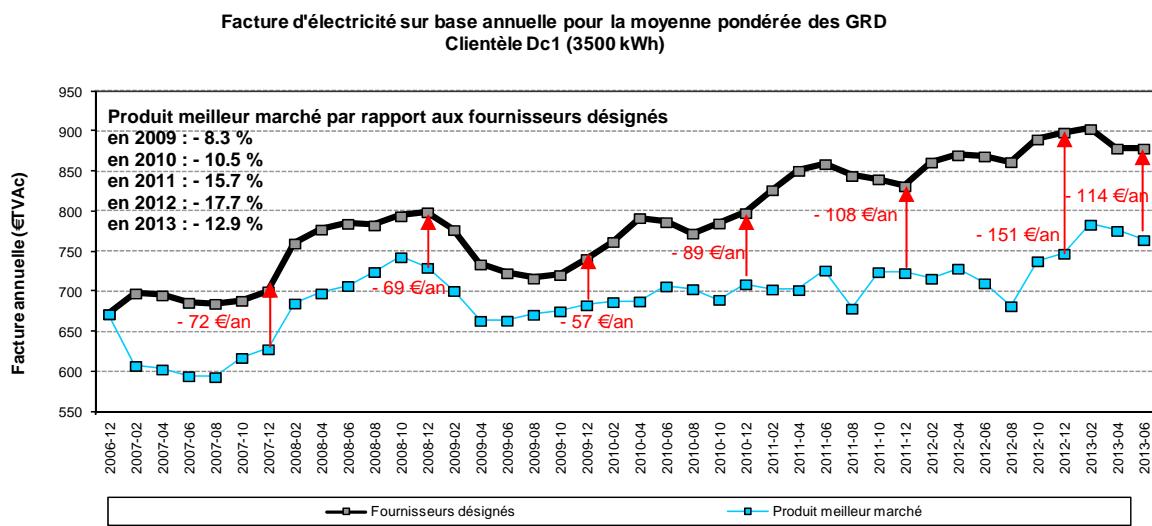


Figure 4: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1)

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vus attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes et oscille en moyenne entre 8% et 18% de la facture annuelle totale et ce depuis 2007.

Ainsi alors qu'en moyenne, l'écart était de l'ordre de 8% pour les années 2008 et 2009 et de 10,5% pour l'année 2010, il s'est fortement accru en 2011 et en 2012 pour s'établir en moyenne pour 2011 à 15,7% et à 17,7 % pour 2012. Cet écart s'est toutefois nettement réduit suite à la baisse observée des prix pratiqués par les fournisseurs désignés. Sur l'année 2013, cet écart s'établit en moyenne à 12,9 %.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés successivement de 19.8 c€/kWh en 2007 à 22.3 c€/kWh en 2008, à 21.1 c€/kWh en 2009 à 22.3 c€/kWh en 2010, à 24.04 c€/kWh en 2011, à 24.93 c€/kWh en 2012 et à 25.45 c€/kWh en 2013.

A la figure 5, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur pour un client-type Dc1 ont été retenues (best-bills). La courbe relative à la facture moyenne des fournisseurs désignés a également été ajoutée ; elle représente la facture moyenne pondérée pour le client passif.

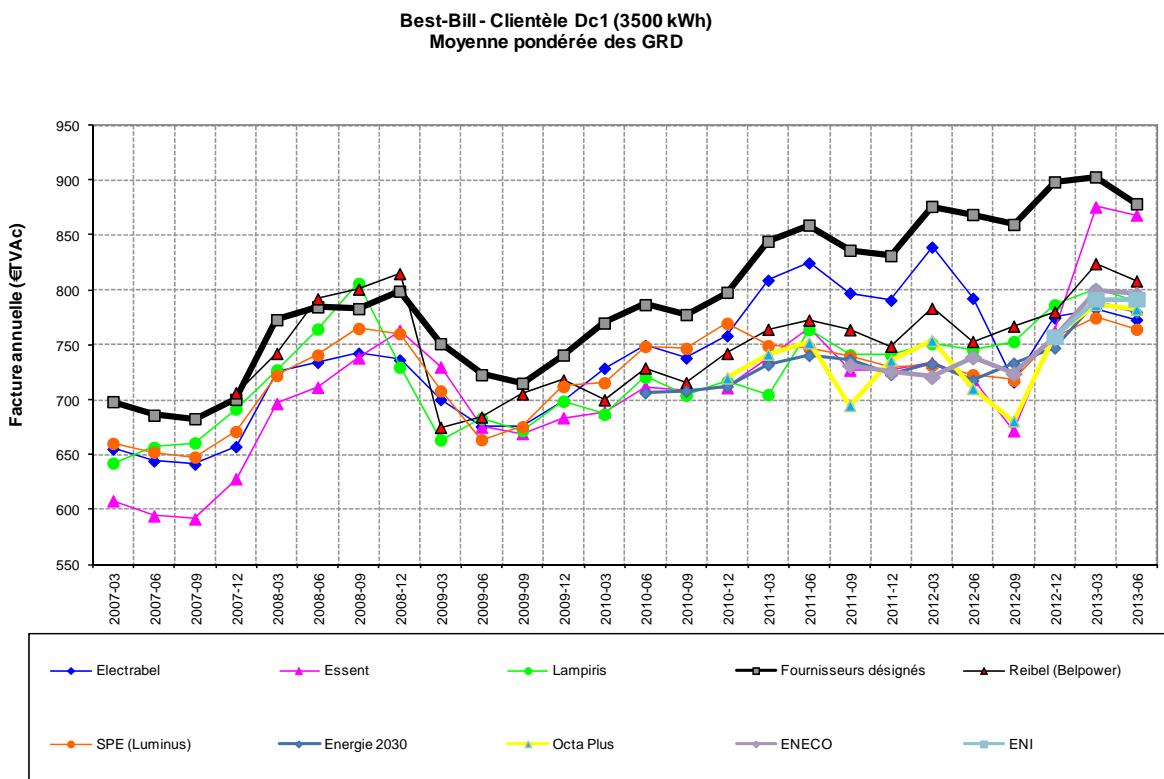


Figure 5: Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)

Le graphique repris ci-dessus met en avant deux phases de hausse des prix (une première début de l'année 2008 et une seconde débutant fin 2009 et se prolongeant jusque juin 2011, malgré un léger recul des prix entre juin et août 2010) dues non seulement à l'augmentation du coût de la commodity, mais également, dans une moindre mesure, à l'augmentation des tarifs de distribution tant en 2008 (avec, entre autre, un terme fixe en nette hausse impactant davantage les petits consommateurs) qu'en 2009, 2010 et 2011 (du moins pour les GRD dont les tarifs 2009-2012 ont été approuvés par la CREG). Enfin, après une légère diminution des prix au cours du dernier semestre 2011, les prix sont repartis à la hausse début 2012 avant l'entrée en vigueur dès avril 2012 des mesures visant au blocage des prix jusqu'à fin 2012.

Le début de l'année 2013 est marqué quant à lui tant par une diminution de l'écart entre le produit des fournisseurs désignés et ceux des fournisseurs commerciaux que par l'impact de la hausse de la surcharge ELIA sur le niveau de prix offert par les fournisseurs commerciaux.

Il apparaît que la plupart des fournisseurs propose malgré tout des tarifs moins élevés, du moins pour leur produit meilleur marché, que celui des fournisseurs désignés.

Un client qui fait un choix actif d'un produit peut ainsi réaliser des économies par rapport à la facture du fournisseur désigné, économies pouvant représenter de un à deux mois de facture.

Ce gain, en moyenne annuelle, est de 12.9% pour l'année 2013 et s'élève à 13 % pour le mois de juin 2013.

La figure 6 met en évidence le gain annuel réalisable en euros entre la facture du fournisseur désigné et le produit le plus économique. Alors qu'en moyenne ce gain avait eu tendance à diminuer entre 2007 et 2009, il est réparti à la hausse depuis 2010. Le début de l'année 2013 est marqué par une nette diminution de ce gain.

Ainsi, en juin 2013 ce gain potentiel s'établit à **114€** contre 151€ en décembre 2012 soit une baisse de 24%. Cette baisse s'explique par une diminution des prix du produit des fournisseurs désignés (-2.2 % entre décembre 2012 et juin 2013) alors que les prix du produit « meilleur marché » sur la même période ont augmenté (+ 2.2% entre décembre 2012 et juin 2013).

Comme mentionné précédemment, le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » varie d'un mois à l'autre.

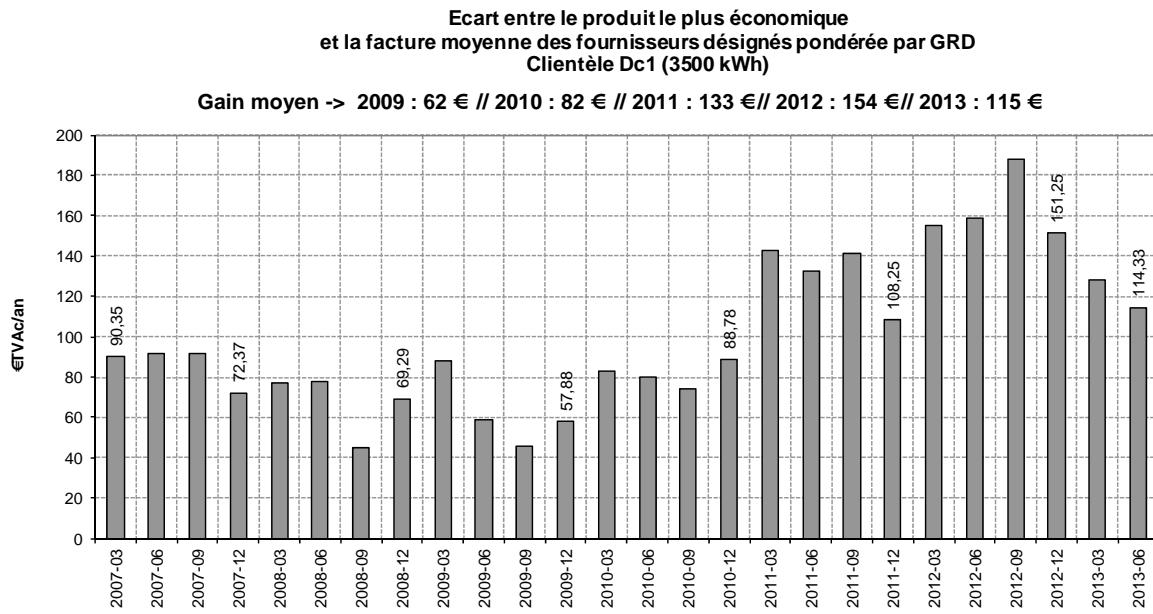


Figure 6: Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc1)

Les fournisseurs proposent à la clientèle résidentielle différents produits à prix fixes ou à prix variables.

Le produit à prix fixe est tel que le prix restera le même tout au long de la durée du contrat sauf pour ce qui concerne une modification des tarifs de transport/distribution ou de taxes intervenue au cours du contrat.

Le prix variable est celui qui évolue suivant un mécanisme d'indexation propre à chaque fournisseur. La formule de variabilité du prix doit être communiquée dans le contrat proposé, de même que sur le site Internet de ce fournisseur.

Depuis la libéralisation totale du marché, la gamme de produits offerts aux clients se développe et se renouvelle régulièrement de sorte qu'en juin 2013 quelques **40 produits** pour Dc1 (contre 12 seulement en janvier 2007) étaient proposés par les différents fournisseurs commerciaux dont les best-bills mentionnés plus tôt mais également d'autres produits moins intéressants.

Il est cependant constaté que certains fournisseurs adaptent régulièrement la gamme de produits offerts de sorte que le nombre total de produits accessibles varie sensiblement d'une période à l'autre. Ainsi au total on dénombre 40 produits en juin 2013 alors que leur nombre s'élevait à 42 en décembre 2012 et à 36 en juin 2012.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de juin 2013 :

Fournisseur	BELPOWER	ECS	Energie 2030	ESSENT	LAMPIRIS	LUMINUS	ENI	OCTA PLUS	ENEKO
Produits à prix fixes	1 an	Belpower 1 an	Electrabel Easy fixe	E2030 Reg 1 an	Essent fixe vert	Lampiris 1 an	Luminus CLICK	ENI basic 1 an	Octa+ Energybox
			Electrabel green fixe 1 an	E2030 Reg CV 1 an		Lampiris COOP 1 an		ENI Budget	Eneco fixe 1 an
			Electrabel fixonline 1 an			Lampiris Fidelity		ENI relax 1 an	
	2 ans	Belpower 2 ans	Electrabel Active green fixe	E2030 Reg 2 ans		Lampiris 2 ans	Luminus Fixe 2 ans		
				E2030 Reg CV 2 ans		Lampiris COOP 2 ans			
	3 ans	Belpower 3 ans		E2030 clean power 3 ans		Lampiris 3 ans		ENI Budget 3 ans	
				E2030 Reg 3 ans		Lampiris COOP 3 ans		ENI Relax 3 ans	
				E2030 Reg CV 3 ans					
Produits à prix variables			Electrabel Easy indexé		Essent variable vert		Luminus Optimal	ENI Flex	Octa+ Energybox var.
							Luminus Actif plus		Octa+ WEB variable
							Luminus ECO plus		
							Luminus Essential		
Nombre total de produits		3	5	7	2	7	6	6	1

Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs en juin 2013

Il faut noter que certains produits sont accessibles sous conditions et notamment :

- Pour bénéficier des tarifs proposés par Energie 2030, il faut être membre de la coopérative ;
- Des tarifs ne sont valables qu'en cas de renouvellement de contrat (ENI Budget 1 et 3 ans) ;
- L'achat d'une part est nécessaire pour bénéficier des tarifs proposés aux coopérateurs de Lampiris Coop SCRL ;
- Le tarif Lampiris Fidelity est proposé aux clients ayant conclu un contrat avec Lampiris pour la fourniture d'électricité depuis au moins 3 ans et qui reçoivent leurs factures par voie électronique.

La figure 7 présente l'évolution des produits à prix fixes disponibles en Wallonie entre janvier 2007 et juin 2013. Afin de garantir une certaine lisibilité, seuls certains produits d'une durée d'une année offerts par les fournisseurs seront repris sur le graphique. De plus à des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

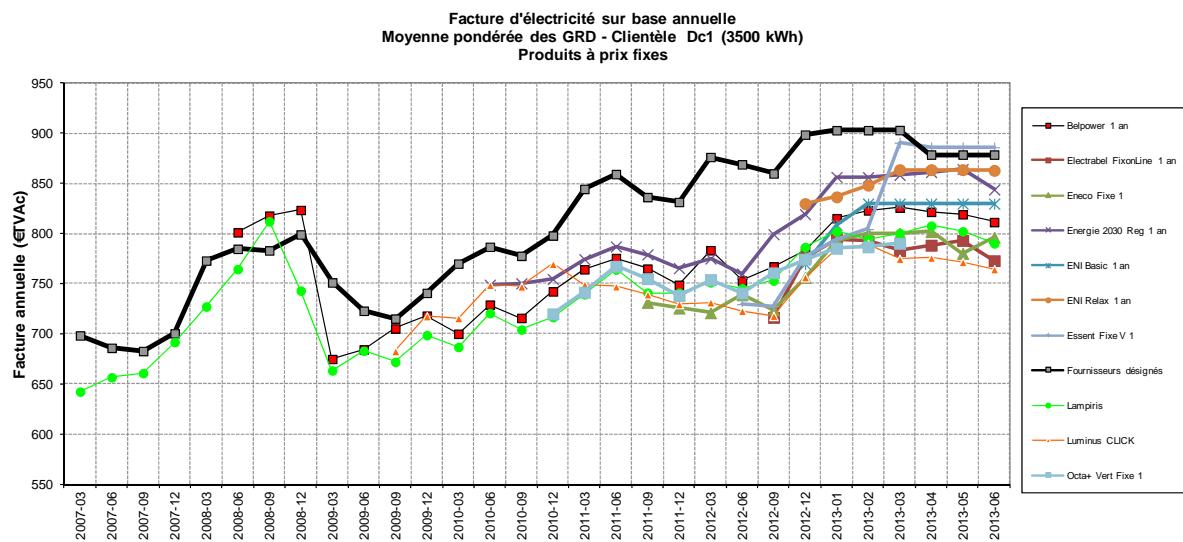


Figure 7: Evolution des factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) entre janvier 2007 et juin 2013

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix fixe pour une durée de 1 an le moins cher et le plus cher reste importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux d'opter pour ce type de produit soit extrêmement vigilant et bien informé.

A titre d'exemple cette différence s'établissait en juin 2013 à 121 €, soit près de 14% de la facture annuelle. En outre tous les produits à prix fixe d'une durée de 1 an offerts par les différents fournisseurs sont majoritairement moins chers que la moyenne pondérée des prix des fournisseurs désignés. Depuis début 2013, l'écart par rapport à la moyenne pondérée des prix des fournisseurs désignés a tendance à diminuer.

La figure 8 présente quant à elle l'évolution des produits à prix variables disponibles en Wallonie. Ainsi il apparaît que quatre fournisseurs (Belpower, Energie 2030, Lampiris et Eneco) ne proposent aucun produit à prix variable. A nouveau et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

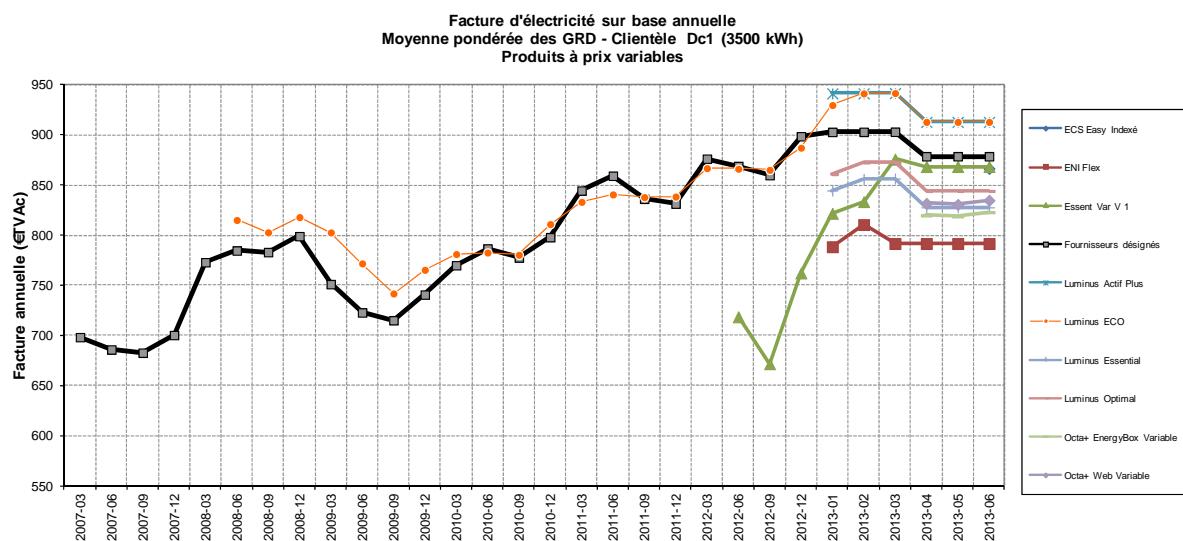


Figure 8 : Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) entre janvier 2007 et juin 2013

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher est importante et s'établissait en juin 2013 à 121 €, soit plus de 13% de la facture annuelle.

Même si le choix actif d'un fournisseur et d'un produit permet de réaliser des économies substantielles sur sa facture d'énergie par rapport aux prix pratiqués par le fournisseur désigné, un tel choix auprès d'un fournisseur commercial ne garantit pas automatiquement au client la réalisation d'économies.

Ainsi une analyse des différentes offres des fournisseurs, compte tenu du profil de consommation du client concerné, est requise pour que ce dernier soit en mesure de procéder à un choix judicieux de produit.

6.2.1.Paramètres d'indexation

Des changements importants ont été introduits par l'Arrêté royal du 21 décembre 2012 fixant la liste exhaustive des critères admis pour l'indexation des prix de l'électricité par les fournisseurs.

Ainsi l'article 1^{er} de l'AR susmentionné précise que « *les paramètres d'indexation définis par les fournisseurs actifs sur le marché belge de l'électricité répondent aux critères cumulatifs suivants :* »

- 1) *Ils évoluent uniquement en fonction de l'évolution des coûts réels d'approvisionnement du fournisseur, tout paramètre évoluant en fonction des charges de personnel, des charges d'amortissement ou des charges d'exploitation est donc interdit ;*
- 2) *Leur nom reflète de manière explicite sur la base de quels éléments ces paramètres sont calculés ;*
- 3) *Ils sont calculés uniquement sur base des cotations boursières du marché Central Ouest Européen (« CWE ») de l'électricité ;*
- 4) *Ils doivent se baser sur des données ou cotations transparentes, objectives et vérifiables, notamment par la Commission, publiées par les bourses ou des organismes de cotation reconnus en ce qui concerne les prix de la zone CWE ».*

Ainsi en juin 2013, pour les différents fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, les paramètres d'indexation utilisés étaient les suivants :

- ECS utilise des cotations sur les marchés de gros en Allemagne (publiées par EEX), en France (publiées par Powernext), aux Pays-Bas (publiées par Endex) et en Belgique (publiées par Endex) ;
- ESSENT, ENI, EDF-Luminus et Octa+ utilise des cotations publiées par Endex ;

Les autres fournisseurs (BELPOWER, LAMPIRIS, ENERGIE2030, ENECO) ne proposent quant à eux que des produits à prix fixes.

Par ailleurs la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, dispose en son article 20bis §2 que :

« Le prix variable de l'énergie pour la fourniture d'électricité aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre. »

6.2.2.Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe actuellement treize GRD pour l'électricité qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant application des tarifs de distribution approuvés par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie.

Pour illustrer ceci, nous avons repris à la figure 9 les factures annuelles (voir le paragraphe relatif aux définitions à la page 6) pour un client-type Dc1 dont le point de raccordement électrique dépend respectivement d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (SIMOGEL) et élevé (INTEREST).

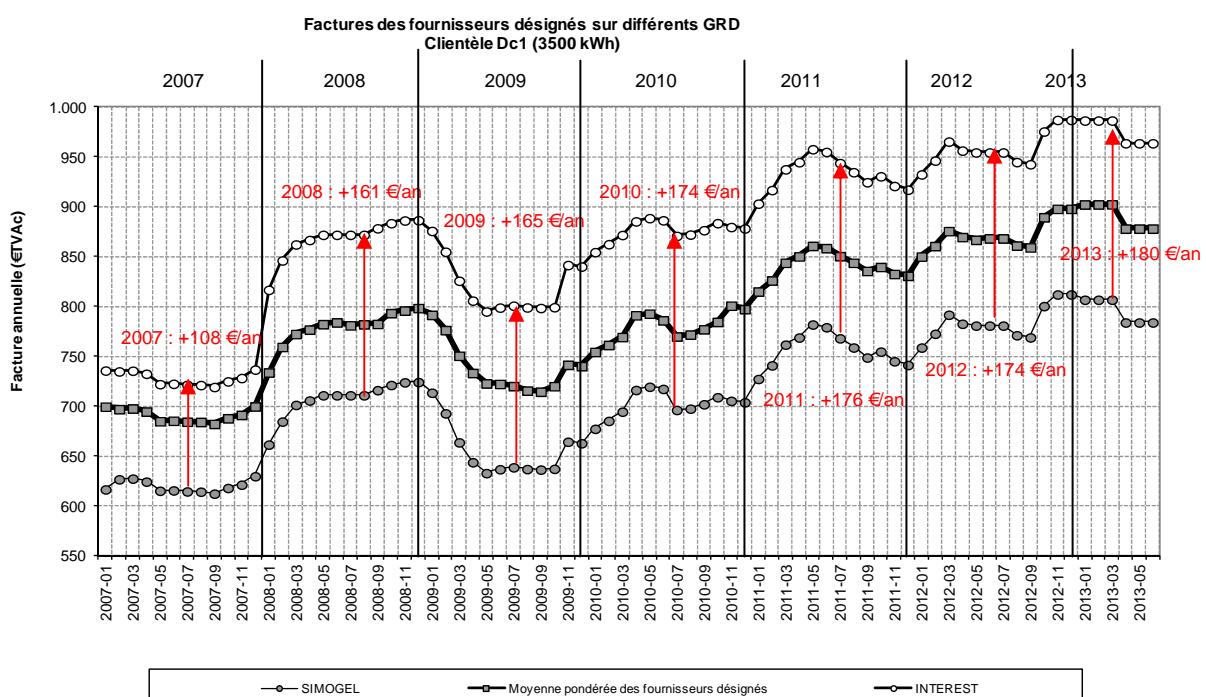


Figure 9: Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTEREST) que la moyenne

Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois selon le GRD dont dépend le client, la facture d'électricité sera plus ou moins élevée.

Dans l'exemple illustré ci-dessus, l'écart entre les deux factures du fournisseur désigné tend à se stabiliser depuis 2010 après avoir connu une croissance entre 2007 et 2010. Ainsi cet écart est passé en moyenne de 108 € (2007) à 161 € (2008), à 165 € (2009), à 174 € (2010), à 176 € (2011), à 174 € (2012) et enfin à 180 € pour la première moitié de l'année 2013. Ce montant correspond à plus de deux mois de consommation pour le client situé sur le réseau bon marché.

Notons que pour les années 2009 et 2010, les tarifs de distribution des différents GRD n'ont pas tous été approuvés par la CREG de sorte que les tarifs appliqués sont soit des tarifs approuvés, soit des tarifs imposés (les tarifs de la période précédente sont ainsi prolongés jusqu'à l'approbation des propositions tarifaires introduites).

Durant les trois premiers trimestres 2009, les tarifs des gestionnaires de réseau n'ont pas été approuvés par la CREG et dès lors ce sont ceux de 2008 qui ont prévalu. Courant septembre 2009, la CREG a approuvé les nouveaux tarifs des GRD mixtes et de l'AIEG qui sont rentrés en vigueur dès le mois d'octobre 2009 ainsi que ceux de l'AIESH qui sont entrés en vigueur en novembre 2009. Enfin, la CREG a approuvé les tarifs de la PBE en janvier 2011 et finalement ceux de la Régie de Wavre en avril 2012.

Le cas de Tecteo est quant à lui particulier puisque ces tarifs ont fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles en date du 22 septembre 2010 et ont été appliqués à la clientèle à partir du mois d'octobre 2010. Aussi une comparaison entre les factures du fournisseur désigné devra impérativement prendre en compte ces particularités.

Notons également que le fournisseur qui se cache derrière le fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre.

Les écarts entre les factures sur base annuelle des différents fournisseurs désignés peuvent dans les cas extrêmes approcher les 200 €. Ainsi les différences selon le couple « GRD – fournisseur désigné » s'élevaient par exemple à 181 € en décembre 2012 et à 197 € en juin 2013 comme il ressort des figures 11 et 12.

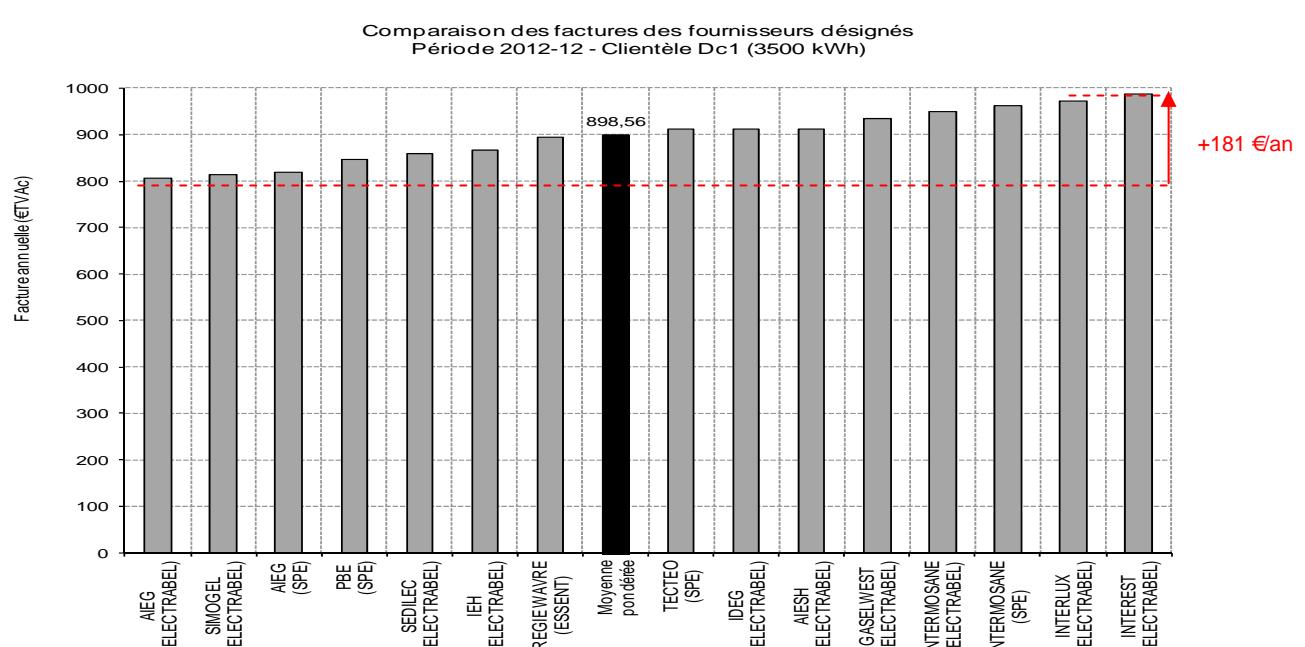


Figure 10: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2012 (clientèle Dc1)

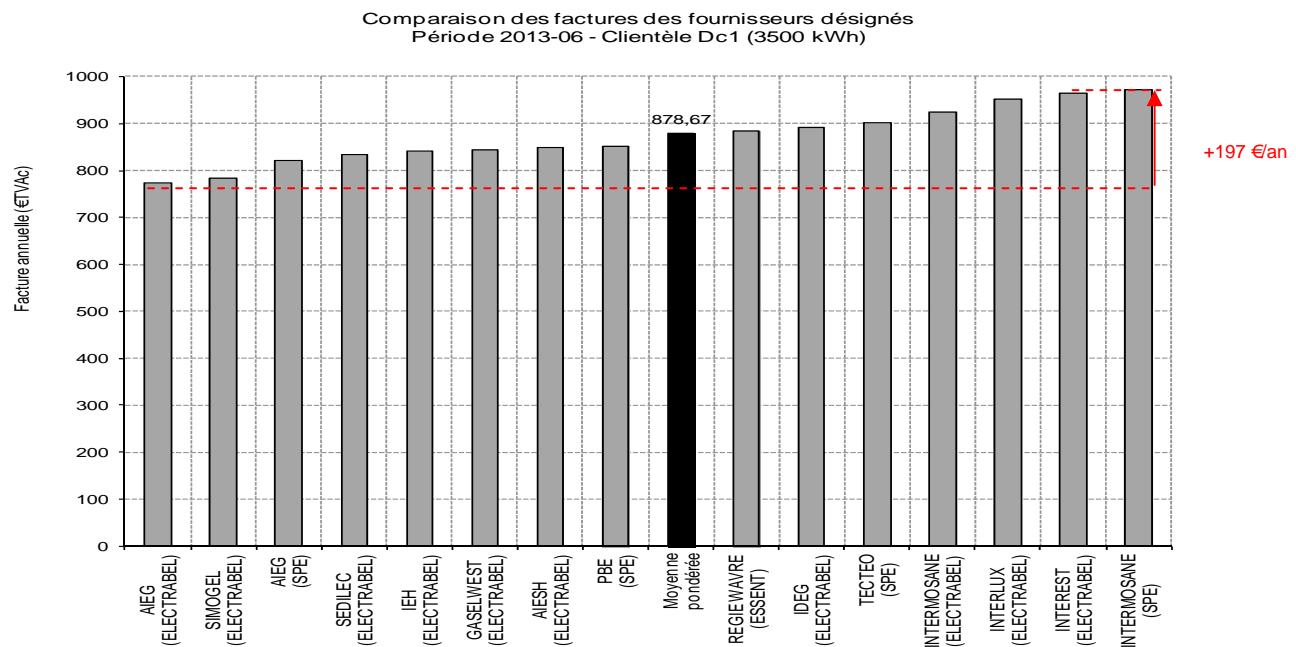


Figure 11: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2013 (clientèle Dc1)

6.2.3.Evolution des composantes de prix

6.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes. Ces composantes sont l'énergie, la distribution, le transport, la contribution énergie verte, les cotisations fédérales et enfin les cotisations régionales.

Même si en fonction de la période considérée la facture totale annuelle évolue dans un sens ou un autre, on constate que le poids respectif des différentes composantes dans la facture totale reste comparable.

La figure 13 présente l'évolution de la décomposition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 (3500 kWh).

La tendance à la hausse de l'année 2010, confirmée en 2011 se poursuit durant les premiers mois de l'année 2012, du moins jusqu'à l'entrée en vigueur du blocage des prix à partir d'avril 2012. La facture annuelle moyenne de 2012 s'établit à 872 € en hausse de 31 € par rapport à la moyenne de l'année 2011. Le début de l'année 2013 est marqué par une légère hausse de la facture annuelle moyenne des fournisseurs désignés.

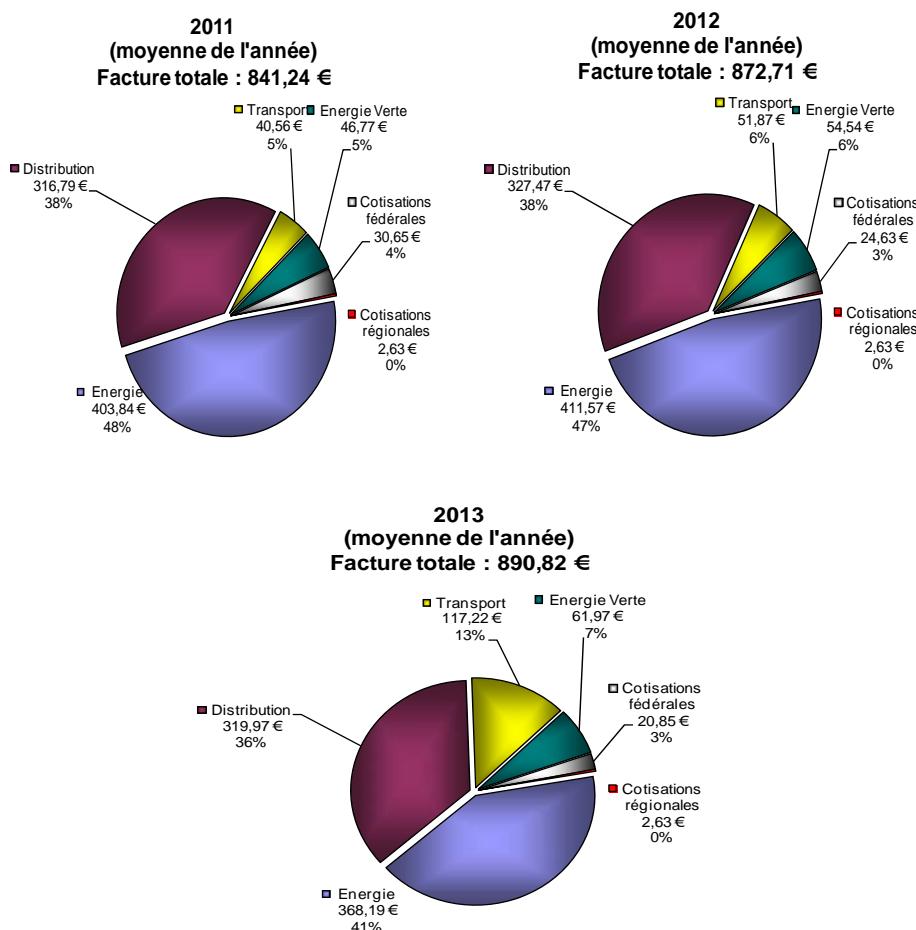


Figure 12: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh)

Evolution de 2011 à 2012

Entre 2011 et 2012, l'augmentation de la facture totale de 31 € s'explique par l'augmentation des différentes composantes à l'exception des cotisations fédérales (diminution de 6 €) et des cotisations régionales (aucune modification). Les composantes concernées se sont appréciées respectivement de 7,73 € pour l'énergie, de 10,7 € pour la distribution, de 11,3 € pour le transport et enfin de 7,8 € pour la contribution énergie verte (cf. Figure 13).

L'augmentation moyenne de la composante distribution de la facture annuelle des fournisseurs désignés pour un client Dc1 (3.500 kWh) entre 2011 et 2012 s'explique essentiellement par une augmentation des tarifs de Tecteo pour l'année 2012 et dans une moindre mesure de l'approbation et de l'augmentation des tarifs de la Régie de Wavre à partir de mai 2012. En fonction du poids de Tecteo (20 %) et de la Régie de Wavre (1%) en terme d'EAN, l'augmentation de leurs tarifs impacte de manière inégale la moyenne pondérée calculée pour décembre 2012.

L'évolution de la composante de transport trouve son origine d'une part dans l'accroissement des tarifs de transport dès janvier 2012 et d'autre part dans la sensible augmentation de la surcharge régionale de financement du rachat des certificats verts.

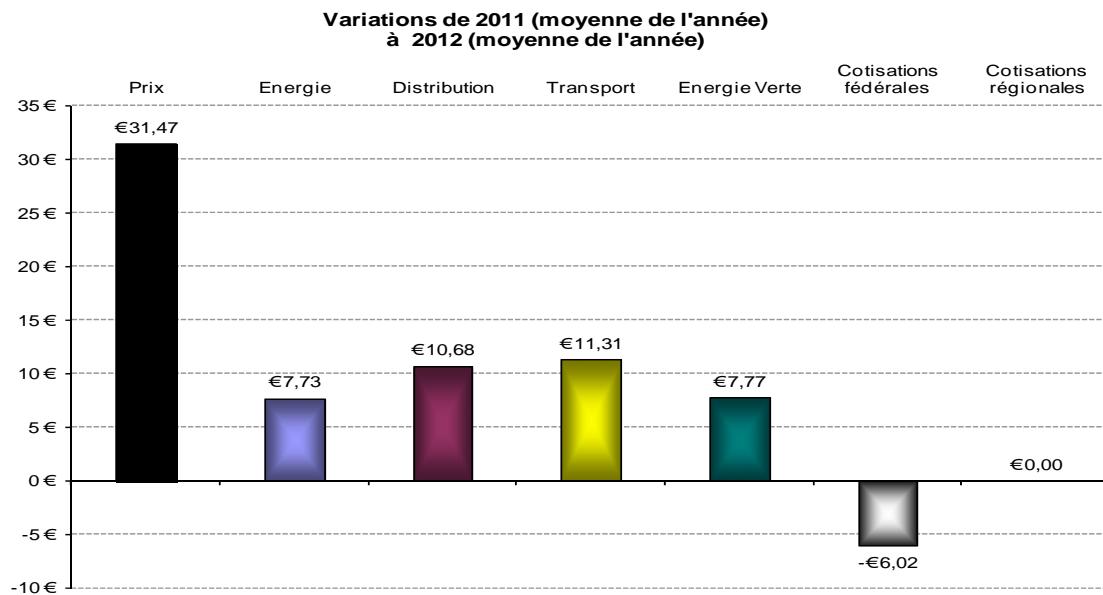


Figure 13: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2011 et 2012

Evolution de 2012 à juin 2013

Entre 2012 et juin 2013, l'augmentation de la facture totale de 18 € s'explique par l'augmentation des composantes transport (+ 65 €) et Energie verte (+ 7 €), augmentation qui n'a pu être totalement compensée par les diminutions de l'énergie (- 43 €), de la distribution (- 7,5 €) et des cotisations fédérales (- 4 €) alors que les cotisations régionales restaient inchangées (cf. Figure 14).

L'évolution de la composante de transport (+ 65 €) trouve essentiellement son origine dans la très nette augmentation en janvier 2013 de la surcharge régionale de financement du rachat des certificats verts (+ 53 €) mais aussi dans la hausse de la surcharge fédérale de financement des certificats verts offshore (+ 5,4 €) et des autres postes du tarif de transport (+ 6,6 €). En outre l'accroissement du quota impacte également à la hausse la composante Energie verte.

Le terme Energie se réduit nettement en raison de la révision à la baisse, dès le début de l'année 2013, de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

La composante distribution de la facture annuelle des fournisseurs désignés pour un client Dc1 (3.500 kWh) se réduit quelque peu entre 2012 et 2013 malgré le gel des tarifs des GRD. Cette évolution s'explique par une révision à la baisse des tarifs de Tecteo, lesquels intégraient en 2012 la récupération d'un solde régulatoire du passé.

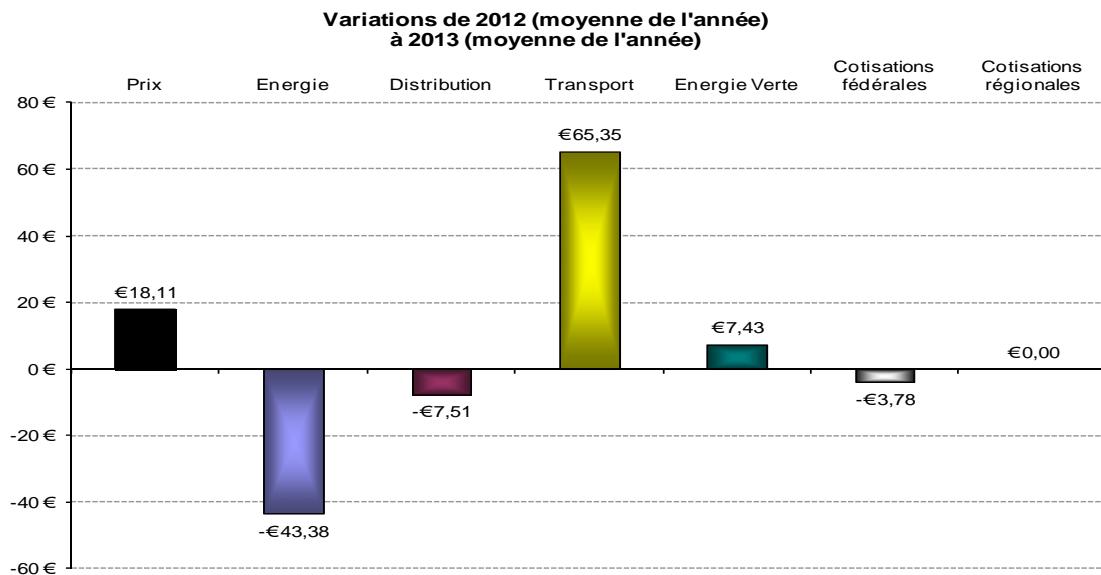


Figure 14: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre la moyenne 2012 et moyenne 2013.

6.2.3.2. Tarifs de distribution

Les différences observées au niveau de la facture annuelle totale des fournisseurs désignés sont dues à deux éléments : tout d'abord les fournisseurs qui opèrent en qualité de fournisseur désigné ne sont pas toujours les mêmes et ensuite - et surtout - les tarifs de distribution sont différents d'un GRD à l'autre.

Ces tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution et soumis à l'approbation de la CREG. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

En 2009, les propositions tarifaires 2009-2012 des GRD n'ont, dans un premier temps, pas été approuvées par la CREG qui dès lors a décidé de prolonger les tarifs de 2008. Dans un second temps la CREG a approuvé les tarifs des GRD mixtes, de l'AIEG (fin septembre 2009) et de l'AIESH (fin octobre 2009).

Les tarifs de Tecteo sont quant à eux, d'application depuis octobre 2010 suite à la décision de la Cour d'appel de Bruxelles alors que les tarifs de la PBE ont été approuvés par le CREG en janvier 2011.

Enfin la Régie de Wavre n'a vu ses tarifs approuvés que durant le mois d'avril 2012.

Les figures 15, 16 et 17 reprennent les tarifs de distribution pour un client-type Dc1 (3500 kWh) décembre 2011, décembre 2012 et juin 2013 par GRD et classés par ordre croissant.

Jusqu'à l'approbation de ses tarifs en 2012, la Régie de Wavre était le GRD le moins cher pour le client-type Dc1. Depuis lors c'est l'AIEG qui présente les tarifs les moins onéreux pour le client-type Dc1 alors que le GRD le plus cher reste INTEREST. Toutefois l'écart entre le GRD le moins cher et le GRD le plus cher s'est quelque peu réduit.

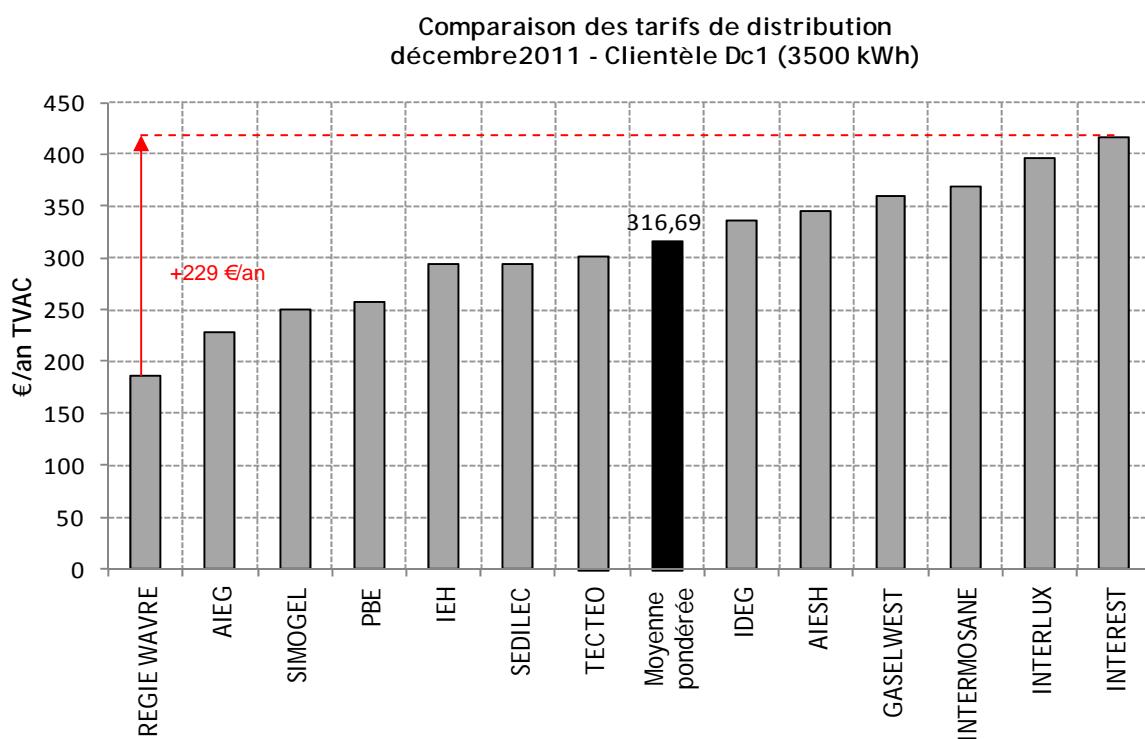


Figure 15: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en décembre 2011

Comparaison des tarifs de distribution décembre 2012 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)

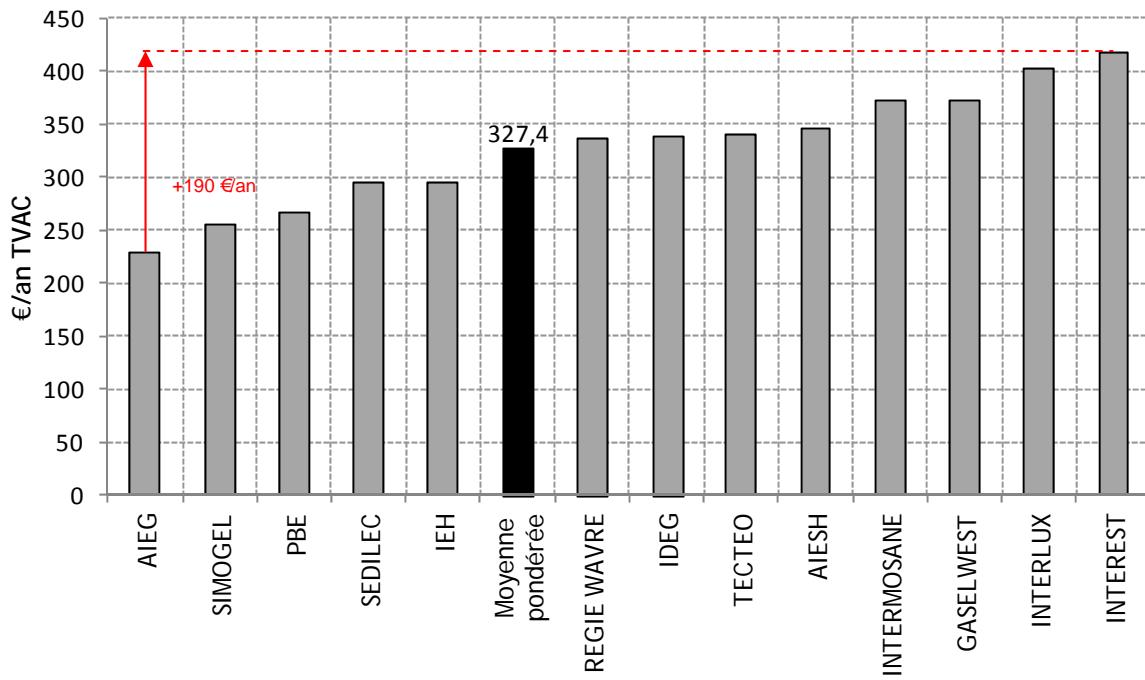


Figure 16: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en décembre 2012

Comparaison des tarifs de distribution juin 2013 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)

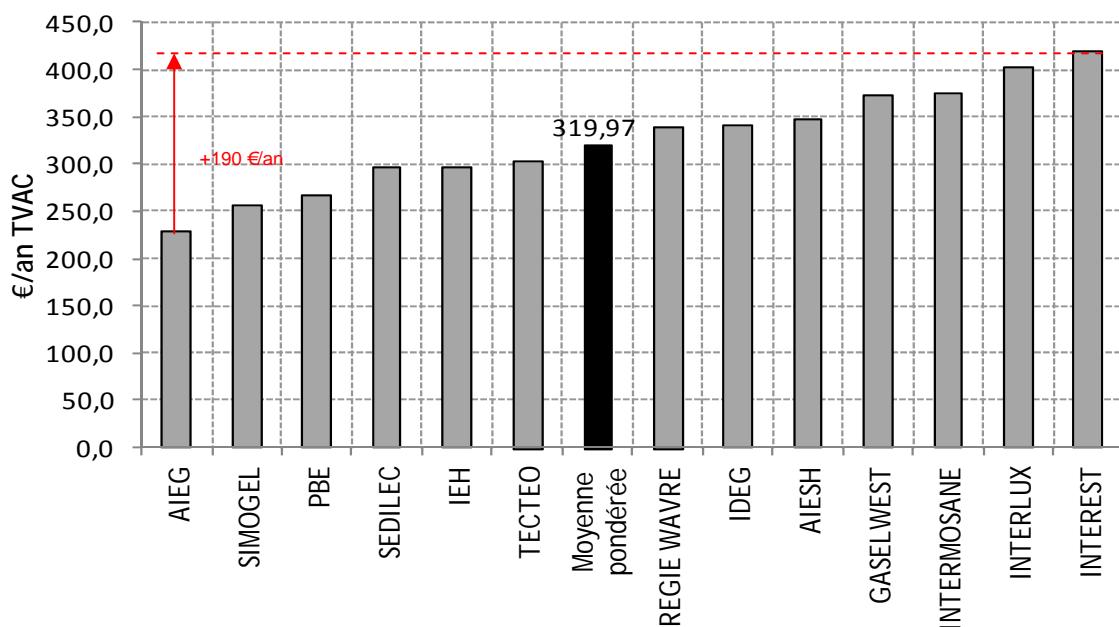


Figure 17: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en juin 2013

La figure 18, où les GRD ont été classés par ordre alphabétique, met en évidence les augmentations des tarifs de distribution des différents GRD entre 2010 et juin 2013 pour le client Dc1.

Les écarts-types entre GRD ont été superposés sur le graphique ci-dessous autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. Entre 2011 et 2012, cet écart-type s'est réduit, toutefois la différence reste grande d'un GRD à l'autre.

Les tarifs 2013 sont globalement stables par rapport à décembre 2012 en raison du gel des tarifs. Par ailleurs les tarifs de Tecteo ont diminué en début 2013 de l'ordre de 11 % (soit 37 € sur base annuelle pour le client-type Dc1), les tarifs 2012 ayant intégrés la récupération d'un solde régulatoire.

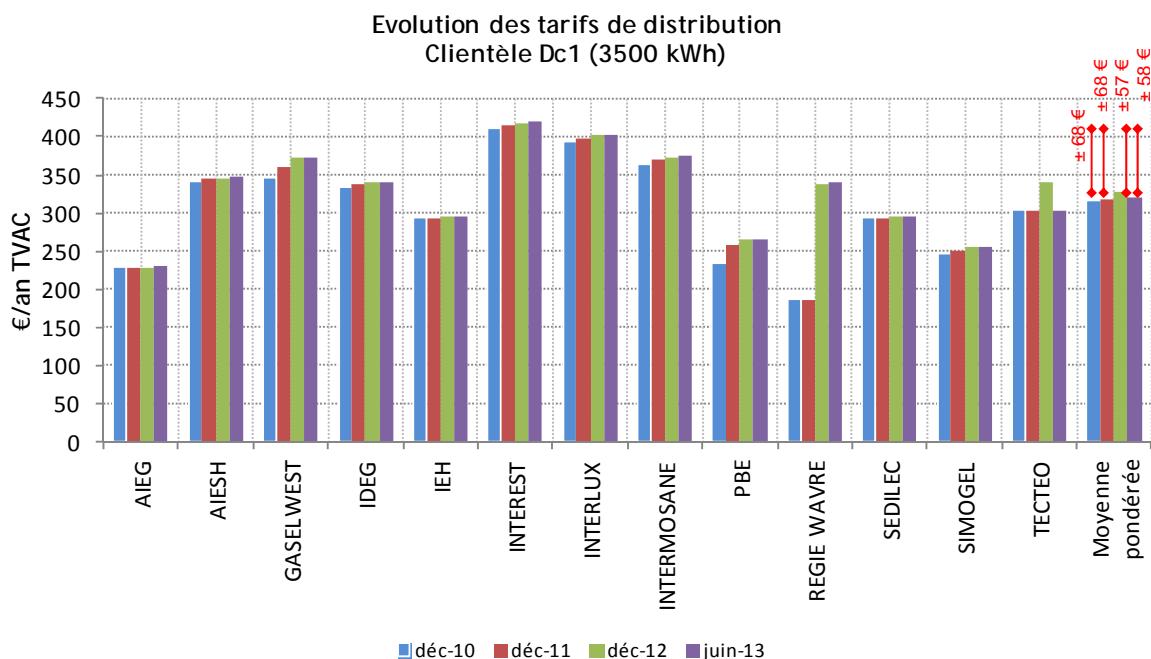


Figure 18: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc1

6.2.3.3. Contribution énergie verte

Outre les coûts liés à la distribution, les fournisseurs sont tenus de transmettre à la CWaPE un nombre de certificats verts correspondant au quota qu'il leur est imposé.

Le quota croît d'année en année et s'établit pour l'année 2013 à 19,40 % alors qu'il était de 7% pour l'exercice 2007, de 8% pour 2008, de 9% pour 2009, de 10% pour le premier trimestre de l'année 2010, de 11,75% pour le reste de l'année 2010, de 13,5% pour l'année 2011 et enfin de 15,75% pour l'année 2012.

Les montants de cette contribution sur la facture totale du client type Dc1 sont au minimum de 53 € et au maximum de 82.3 € selon les fournisseurs pour le début de l'année 2013.

Comme le montre la figure 19, le développement des énergies renouvelables a un coût qui est répercuté sur la facture finale du consommateur.

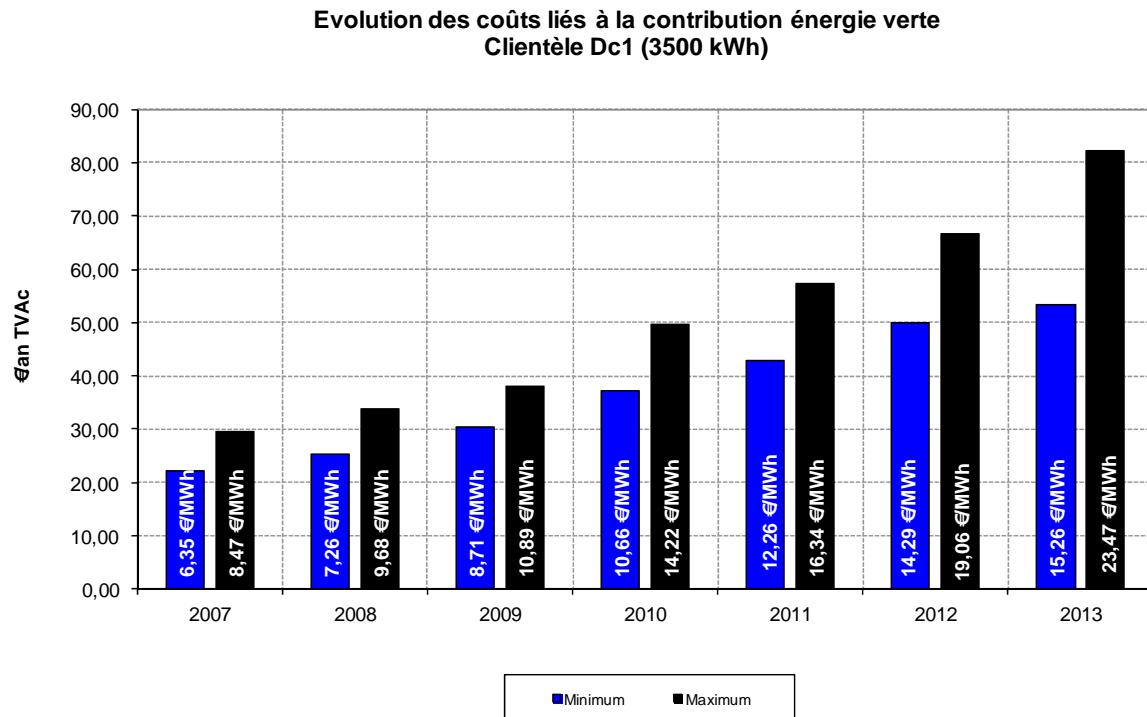


Figure 19: Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc1 (3500 kWh)

Une différence notable est observée en 2013 en ce qui concerne les coûts liés à la contribution énergie verte. Ainsi jusqu'en 2012, seul ECS facturait 75 % de l'amende au titre de contribution énergie verte alors que tous les autres fournisseurs facturaient 100 % de l'amende.

Par contre en 2013, certains fournisseurs ont modulé - par anticipation - le montant réclamé à la clientèle résidentielle au titre de contribution énergie verte dans l'optique de l'entrée en vigueur de la disposition fédérale reprise à l'article 7 de la loi du 25 août 2012 portant dispositions diverses en matière d'énergie. Cet article précise que « *Pour des clients résidentiels et PME, le fournisseur peut répercuter au client final au maximum la charge réelle liée aux obligations régionales en matière de certificats verts en tenant compte uniquement du prix de marché des certificats et d'un coût de transaction forfaitaire* ».

En juin 2013, il apparaît que sept fournisseurs facturent désormais un pourcentage de l'amende au titre de contribution énergie verte, ce pourcentage variant de 65 à 93 % selon le fournisseur. Seuls deux fournisseurs (ENI et Energie 2030) continuent à facturer 100 % de l'amende.

Pour le marché wallon, après prise en compte des parts de marché à fin 2012 de chacun des fournisseurs actifs sur le marché résidentiel wallon, le montant réclamé à la clientèle résidentielle au titre de contribution énergie verte peut être estimé à 77,4 % de l'amende (ou 77,4 €/CV) ce qui correspond à 18,16 €/MWh TVAC. A titre indicatif, sur le premier semestre de l'année 2013, le prix de vente moyen sur le marché des certificats verts wallons (toutes filières confondues) s'établit à 71 €/CV.

6.2.4.Le tarif social en électricité

Pour les clients disposant du statut de « protégé »⁴, il existe en électricité un tarif social systématiquement plus bas que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE (www.cwape.be), via le fournisseur d'énergie, via le gestionnaire de réseau de distribution ou via le call center de la Région wallonne.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

Depuis le 1er août 2007, les tarifs sociaux pour l'électricité calculés par la CREG sont désormais obtenus en *calculant par fournisseur, pour la zone géographique présentant le tarif de distribution le plus bas, à condition qu'au moins 1% de la population belge vive au sein de cette zone, pour la période de trois mois précédant au calcul du tarif social, le tarif commercial le plus bas. Le calcul du tarif commercial le plus bas se fait sur base des divisions existantes des clients résidentiels.*

Toutefois, une période de transition a été prévue par l'arrêté ministériel du 27 août 2007 selon lequel les tarifs sociaux calculés sur base des paramètres sont encore applicables jusqu'au 1er novembre 2007. Les 3 mois suivants (de novembre 2007 à janvier 2008 inclus), les tarifs sociaux sont calculés sur base du tarif commercial le plus bas dans la zone au tarif de distribution le plus bas mais en tenant compte du différentiel de prix entre l'ancien (basé sur les paramètres) et le nouveau système de calcul pour les 3 mois précédents (de août 2007 à octobre 2007 inclus).

La période de transition a pris fin le 31 janvier 2008 et seul le mécanisme de calcul tel que décrit par l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 est désormais applicable.

Le tarif social qui avait diminué durant la première moitié de l'année 2012 est reparti à la hausse durant le second semestre de 2012 et s'est stabilisé durant le premier semestre 2013.

⁴ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec d'une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

La figure 20 reprend l'évolution du tarif social pour un client type Dc1 (3.500 kWh/an).

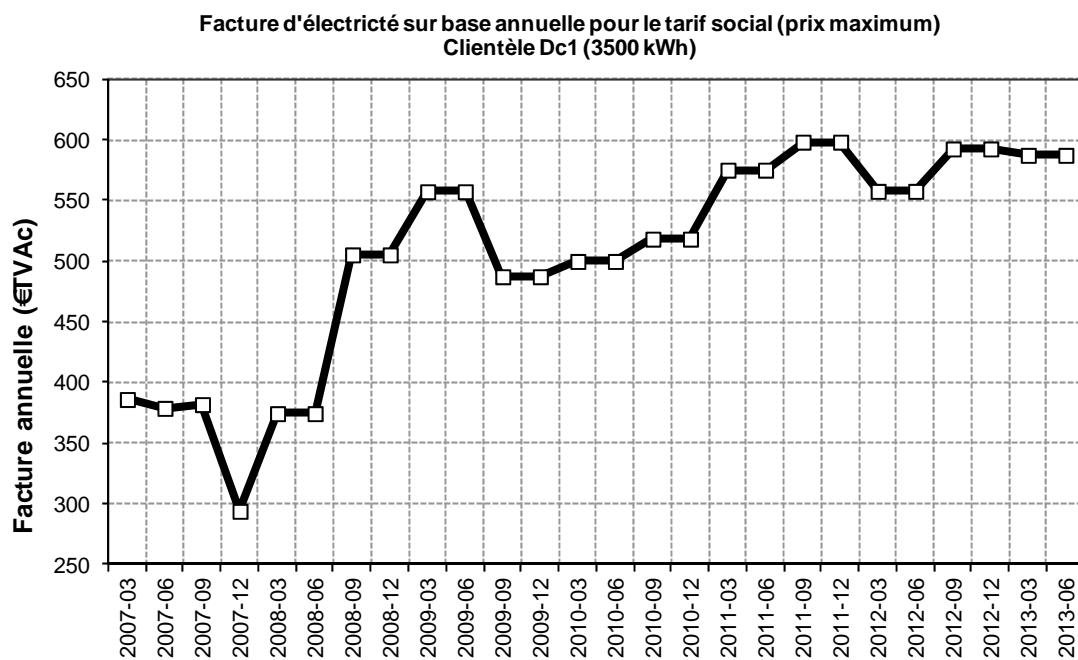


Figure 20: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc1 (3500 kWh)

6.2.5.Le tarif « fournisseur X » en électricité

Le gestionnaire de réseau est amené dans certaines situations précises à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur ;

Le tarif appliquée par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 1^{er} juin 2004 fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre suivant la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle. Il est à noter que seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence est pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (activité de mesurage dans le tarif de distribution). Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

La figure 21 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur X » entre janvier 2010 et juin 2013 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période. Il apparaît que le tarif « fournisseur X » est supérieur aux tarifs pratiqués par les fournisseurs désignés.

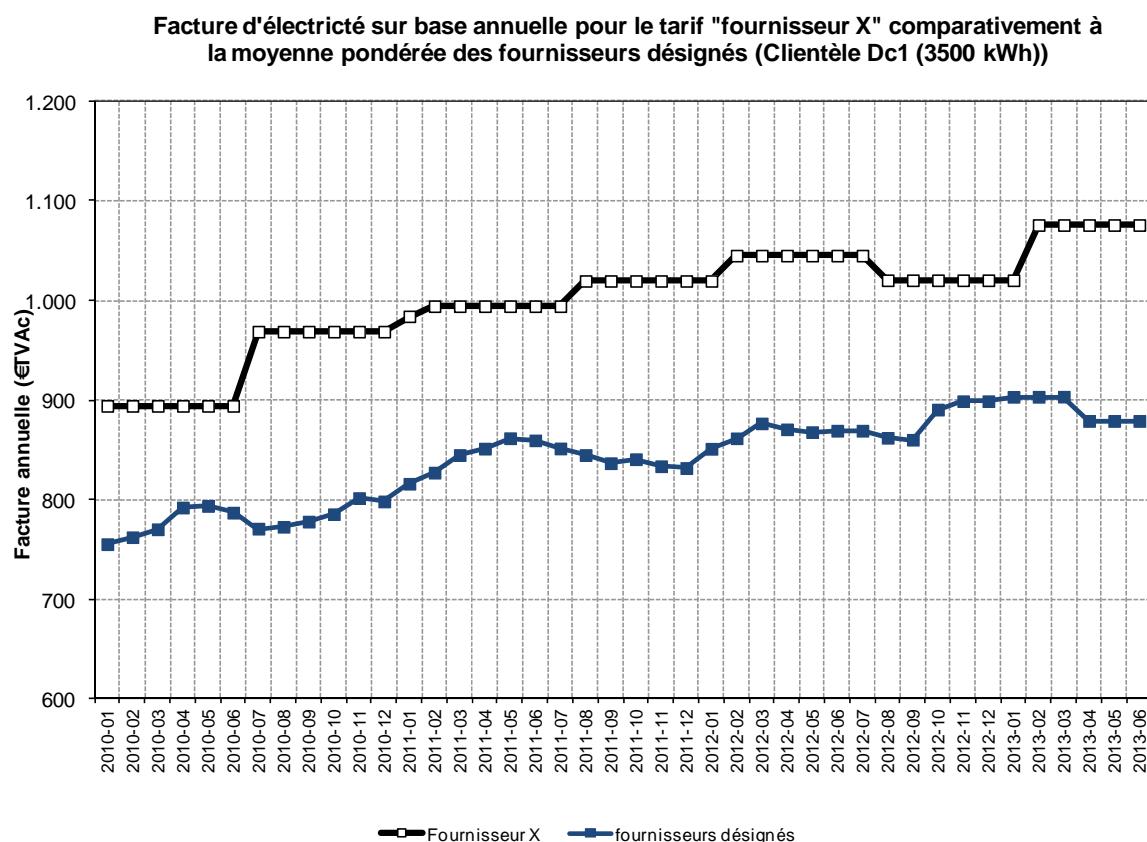


Figure 21: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc1 3500 kWh)

7. Analyse des prix du gaz naturel

Ce chapitre qui présente l'analyse des évolutions du prix du gaz naturel pour les clients résidentiels abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle de l'ensemble des clients-type (cf. §5.2 p10 pour les définitions des clients-type), l'évolution de la facture totale annuelle du client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté sur le marché wallon – et finalement l'évolution des différentes composantes du prix total du gaz.

7.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type

Dans ce cadre une distinction est opérée entre d'une part les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc depuis janvier 2007 alimentés par un fournisseur désigné, et d'autre part les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit.

7.1.1. Clients passifs

La figure 22, présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture de gaz naturel pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés et ce pour les différents clients-type. Il s'agit donc ici de clients passifs c.-à-d. n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-type, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

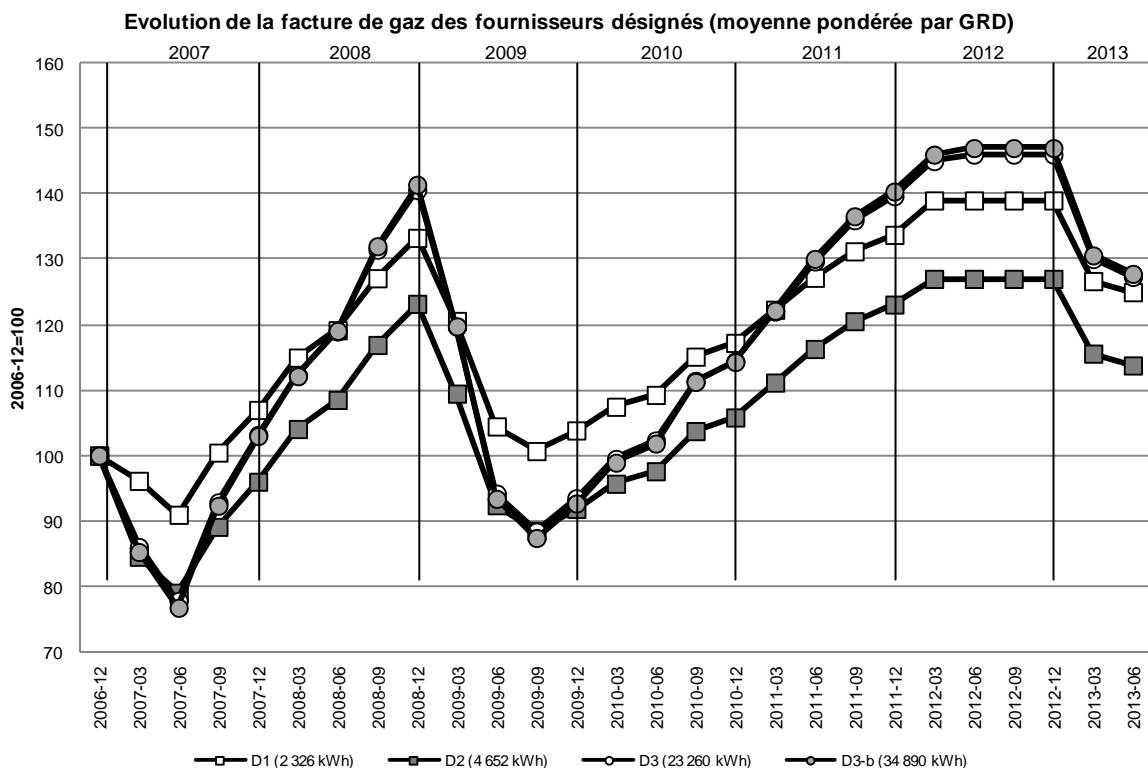


Figure 22: Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Contrairement à ce qui s'est produit pour l'électricité, la libéralisation du marché du gaz naturel au 1^{er} janvier 2007 n'a pas induit une hausse des factures pour les clients résidentiels. Les prix ont plutôt été dictés par les cotations des valeurs gazières sur les marchés internationaux.

Pour les clients-type définis précédemment, les évolutions de prix pour D1 et D2, correspondant aux clients-type ne se chauffant pas au gaz naturel, sont fortement similaires et donnent l'impression que l'une est une translation de l'autre, ceci s'expliquant par la part des coûts fixes plus importante à supporter pour D1 qui consomme deux fois moins de gaz que D2.

Pour les clients-type D3 et D3-b, soit des clients se chauffant au gaz et ayant respectivement une consommation annuelle de 23 260 kWh et de 34 890 kWh, les évolutions de prix sont quasi similaires au point que ramenées en indice 'décembre 2006=100', elles se confondent.

En période de prix élevés (d'août 2008 à janvier 2009 ou de novembre 2009 à mars 2012), on constate graphiquement que la facture totale des gros consommateurs (D3 et D3-b) est proportionnellement plus impactée que celle des petits consommateurs (D1 et D2). A l'inverse, en période de baisse de prix, la diminution est plus importante pour ces gros consommateurs (ex. de janvier à février 2009 et/ou d'avril à mai 2009). A partir de novembre 2009 et jusque mars 2012 et l'entrée en vigueur des mesures en vue du blocage des prix, les prix pour les différents clients-type sont repartis à la hausse, cette hausse étant davantage marquée pour les clients-type D3 et D3-b.

Le début de l'année 2013 est quant à lui marqué par une nette révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'évolution par rapport à décembre 2006 (avant libéralisation) pour la facture annuelle des fournisseurs désignés pondérée par GRD.

Comme mentionné précédemment, on constate que D3 et D3-b évoluent de manière comparable. D1 et D2 évoluent également, d'une année à l'autre, de manière comparable mais avec chaque fois un écart de +/- 12% entre les deux (on retrouve l'effet de translation mis en évidence plus haut). Il est à noter que les évolutions restent principalement dictées par les cotations du gaz sur les marchés internationaux.

En juin 2013 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle a augmenté de 27 % pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type D3).

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2010	+11%	-1%	+5%	+5%
Moyenne année 2011	+28%	+17%	+30%	+31%
Moyenne année 2012	+39%	+27%	+46%	+47%
Moyenne année 2013	+26%	+15%	+29%	+29%
Juin 2013	+25%	+14%	+27%	+28%

Tableau 8 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente. Ainsi comparativement à la moyenne de l'année 2012, les prix pour les différents clients-type ont diminué, selon les clients-type, de 9,5% à 11,9%.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2010	+1,4%	+1,7%	+2,8%	+2,9%
Moyenne année 2011	+14,8%	+17,3%	+23,9%	+24,8%
Moyenne année 2012	+9,1%	+9,3%	+11,9%	+12,2%
Moyenne année 2013	-9,5%	-10,0%	-11,7%	-11,9%
Juin 2013 vs Décembre 2012	-10,1%	-10,4%	-12,8%	-13,1%

Tableau 9 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente

7.1.2.Clients actifs

Alors que les résultats présentés ci-dessus concernaient les clients passifs (et donc les fournisseurs désignés), l'exercice réalisé ci-dessous vise cette fois des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur et/ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne peut pas changer de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

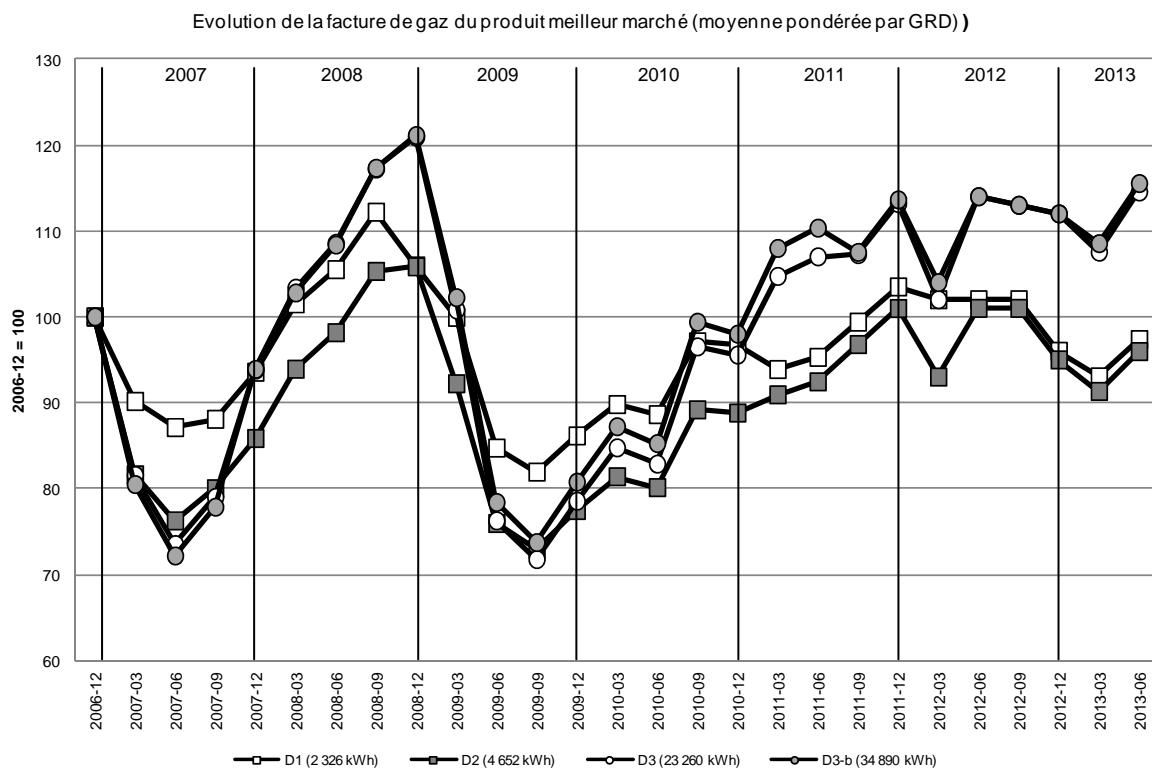


Figure 23 : Evolution de la facture de gaz naturel du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Il ressort de la figure 23 que le prix du produit meilleur marché suivait depuis le mois de novembre 2009 et jusque fin 2011 voire début 2012 une tendance à la hausse, cette tendance ayant cependant pris fin avec la mise en place du blocage des prix en avril 2012. Toutefois les prix semblent répartir à la hausse à partir d'avril 2013.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la facture de décembre 2006 établie d'après le comité de contrôle.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2010	-8%	-16%	-12%	-10%
Moyenne année 2011	+3%	-2%	+8%	+10%
Moyenne année 2012	+2%	-0%	+13%	+13%
Moyenne année 2013	-4%	-6%	+12%	+13%
Juin 2013	-3%	-4%	+15%	+16%

Tableau 10: Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2010	+3,1%	+3,7%	+5,7%	+5,9%
Moyenne année 2011	+12%	+17,4%	+24,1%	+21,2%
Moyenne année 2012	-1,0%	+1,8%	+3,3%	+3,4%
Moyenne année 2013	-5,9%	-5,5%	-0,8%	-0,6%
Juin 2013 vs Décembre 2012	+1,3%	+1,4%	+2,5%	+3,4%

Tableau 11 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente

D'une part, en moyenne 2013, on constate que les prix des produits meilleurs marchés pour tous les clients-type ont diminué par rapport à la moyenne 2012, la baisse étant cependant plus marquée sur les clients D1 et D2.

D'autre part, comparativement à décembre 2012, les prix de juin 2013 des produits meilleurs marchés pour tous les clients-type se sont appréciés selon le cas de 1,3 à 3,4%.

Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-type autres que D3 sont repris en annexe du présent rapport.

7.2. Résultats obtenus pour un client-type D3

Seules les données relatives au client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté dans le parc wallon (cf. §5.2) - sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients-type sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type D3 (voir figure 24 reprise ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

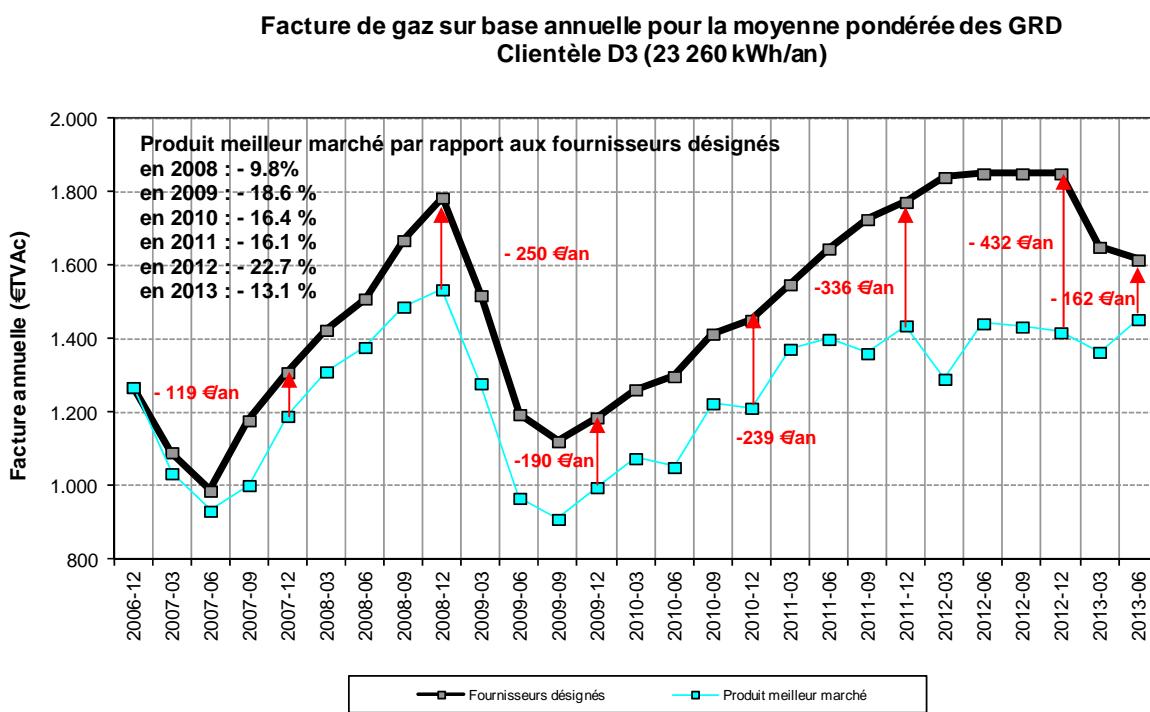


Figure 24: Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3)

Les tarifs de gaz naturel varient davantage que ceux d'électricité pour les clients résidentiels puisqu'ils sont principalement dépendants de la matière première et donc du prix d'échange sur les marchés internationaux ; si l'on se rappelle la figure 1, l'énergie (ou, ce qui revient au même, la molécule de gaz naturel) représentait en effet plus de 70% du prix total.

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vus attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes mais il est apparaît que cet écart, qui s'est accru régulièrement jusque fin 2012, s'est fortement réduit en 2013 suite à la révision à la baisse des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

Ainsi pour l'année 2013, l'écart est en moyenne de plus de 13% de la facture des fournisseurs désignés alors qu'il tournait autour des 22% pour l'année 2012.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, de 4,9 c€/kWh en 2007 à 6,7 c€/kWh en 2008, à 5,58 c€/kWh en 2009, à 5,74 c€/kWh en 2010, à 7,11 c€/kWh en 2011, à 7,96 c€/kWh en 2012 et enfin à 7,03 c€/kWh en 2013.

A la figure 25, les produits présentant les factures les plus intéressantes des différents fournisseurs pour un client-type D3 ont été retenues (best-bill), de même que la facture moyenne des fournisseurs désignés.

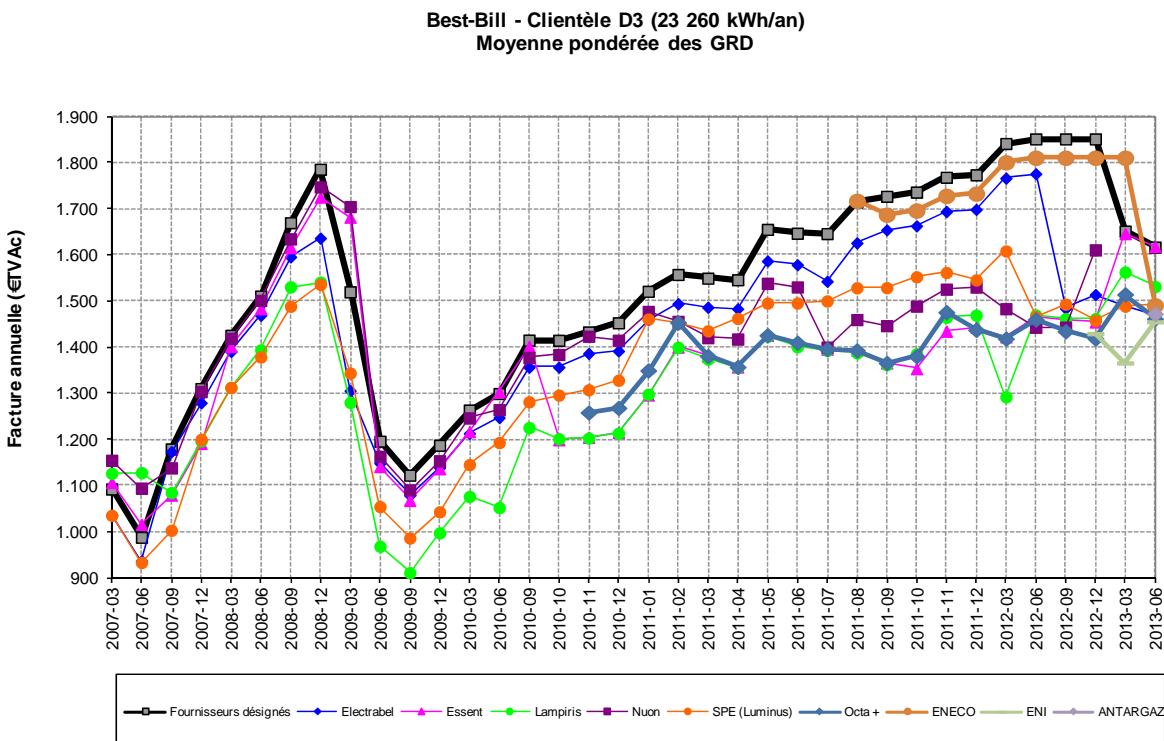


Figure 25: Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

Depuis novembre 2009 et jusque mars 2012, les prix tendent à augmenter auprès de l'ensemble des fournisseurs, cette hausse étant plus ou moins marquée selon le fournisseur. On note également l'arrivée de Eneco en juin 2011. Sur la seconde moitié de l'année 2012, outre l'impact du blocage des prix, on notera la sensible diminution en septembre 2012 de prix du produit meilleur marché d'Electrabel.

La première moitié de l'année 2013 a été marquée par une réduction sensible des écarts de prix entre les produits meilleur marché des différents fournisseurs de même que par l'arrivée du fournisseur Antargaz.

Le choix actif d'un fournisseur ne garantit pas à lui seul la réalisation d'économies substantielles sur la facture de gaz au point que certains se révèlent plus onéreux ou à peine moins chers sur certaines périodes que la moyenne pondérée des fournisseurs désignés.

Seul un choix judicieux d'un produit permet de réaliser des économies sur la facture annuelle par rapport à celle émise par le fournisseur désigné. Comme pour l'électricité, on peut donc conclure que si l'on choisit bien son produit, un gain financier est possible. Ce gain pouvant s'élever à plus d'un mois de facture.

La figure 26 met en évidence le gain réalisable en euros sur la facture annuelle si l'on quitte le fournisseur désigné pour choisir le produit le plus économique.

Ainsi, en juin 2013, ce gain potentiel s'établit à 162€ contre 432€ en décembre 2012. Cette diminution s'explique principalement par la très nette réduction du produit « fournisseur désigné » comparativement à l'augmentation du produit « best-bill » entre décembre 2012 et juin 2013. En effet, sur cette période, le produit des « fournisseurs désignés » diminue de 13% tandis le produit « meilleur marché » s'est apprécié de 3%.

**Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés
pondérée par GRD
Clientèle D3 (23.260 kWh/an)**

Gain moyen en 2008 : 152 €// en 2009 : 242 €// en 2010 : 218 €// en 2011 : 269 €// en 2012 : 420 €// en 2013 : 215 €

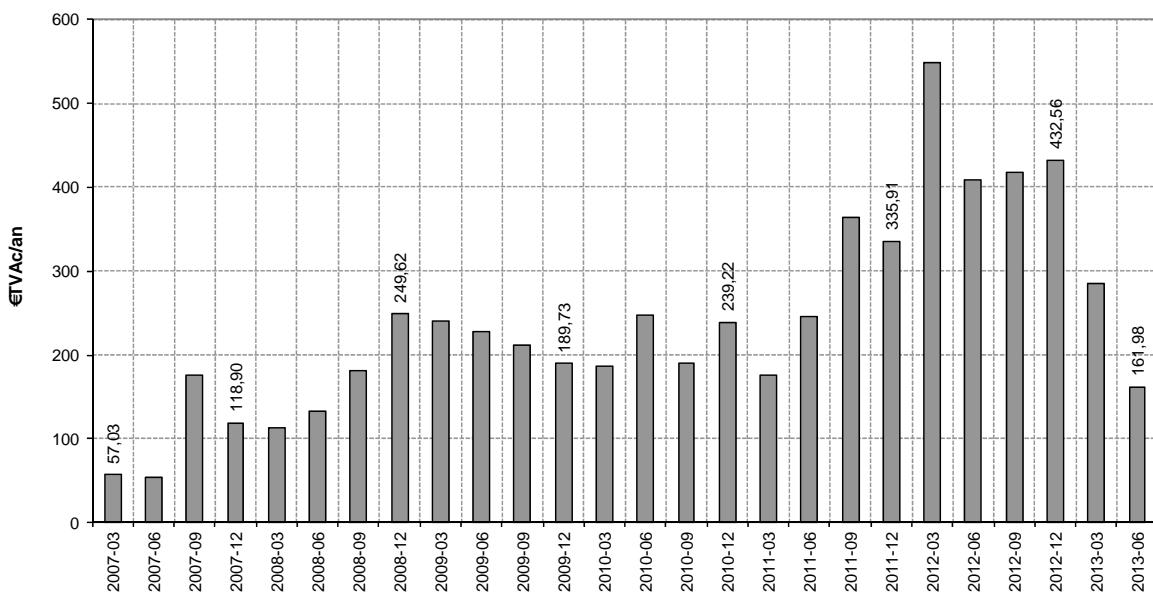


Figure 26: Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)

Pour le gaz et comparativement à l'électricité, il y a moins de fournisseurs et moins de produits proposés. Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de juin 2013 :

Fournisseur	ENI	ESSENT	LAMPIRIS	OCTA+	LUMINUS	ECS	ENECO	ANTARGAZ
Produits à prix fixes	1 an	ENI Basic gaz	Essent Gaz Naturel Fixe		Octa+ Energybox Gaz	Luminus gaz Click	Electrabel Fixonline	
		ENI fix gaz					Electrabel Easy fixe	
		ENI Relax gaz					Electrabel Green fixe	
	2 ans				Luminus gaz fixe 2 ans			
Produits à prix variables	3 ans	ENI Relax gaz 3 ans	Essent Gaz Naturel Fixe				Electrabel Active Green	
		ENI Flex Gaz	Essent Gaz Naturel 1 an	Lampiris gaz	Octa+ Energy box Gaz	Luminus gaz Actif plus	Electrabel Easy indexé	Eneco Gaz Variable
			Essent Gaz Naturel 3 ans	Lampiris FIDELITY Gaz	Octa+ Web variable Gaz	Luminus Essential	Electrabel Green indexé	Antargaz
						Luminus Optimal		
Nombre total de produits	5	4	2	3	5	6	1	1

Tableau 12 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de juin 2013

En juin 2013, le marché compte **27 produits proposés par huit fournisseurs**. Depuis juin 2013, le fournisseur Antargaz propose un produit gaz à prix variable.

Il faut noter que certains produits sont accessibles sous conditions et notamment :

- Des tarifs ne sont valables qu'en cas de renouvellement de contrat (ENI fix gaz 1 an) ;
- Le tarif Lampiris Fidelity est proposé aux clients ayant conclu un contrat avec Lampiris pour la fourniture d'électricité depuis au moins 3 ans et qui reçoivent leurs factures par voie électronique.

La figure 27 présente l'évolution des produits à prix fixes disponibles en Wallonie. Au mois de juin 2013, cinq fournisseurs offrent de tels produits. De plus à des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

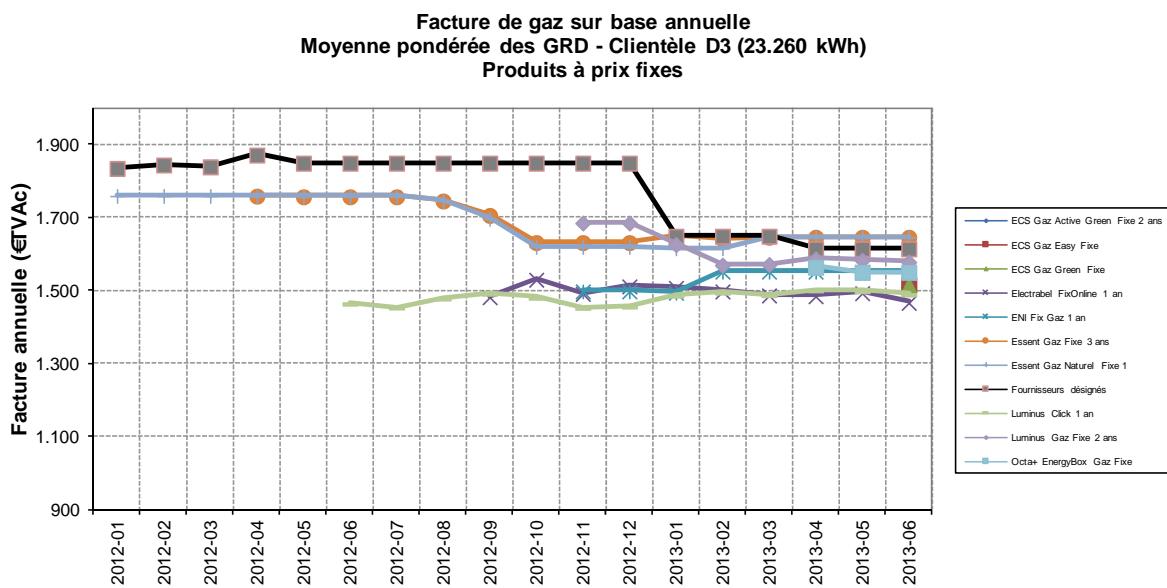


Figure 27: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

En juin 2013, il existe 13 produits fixes en gaz. Les écarts entre les produits à prix fixes et les prix pratiqués par les fournisseurs désignés se sont fortement réduits en 2013 pour les raisons déjà évoquées ci-avant.

Les fournisseurs Lampiris, Eneco et Antargaz proposent quant à eux uniquement des produits à prix variables.

La figure 28 présente quant à elle l'évolution des produits à prix variables toujours disponibles en juin 2013 en Région wallonne. A nouveau et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

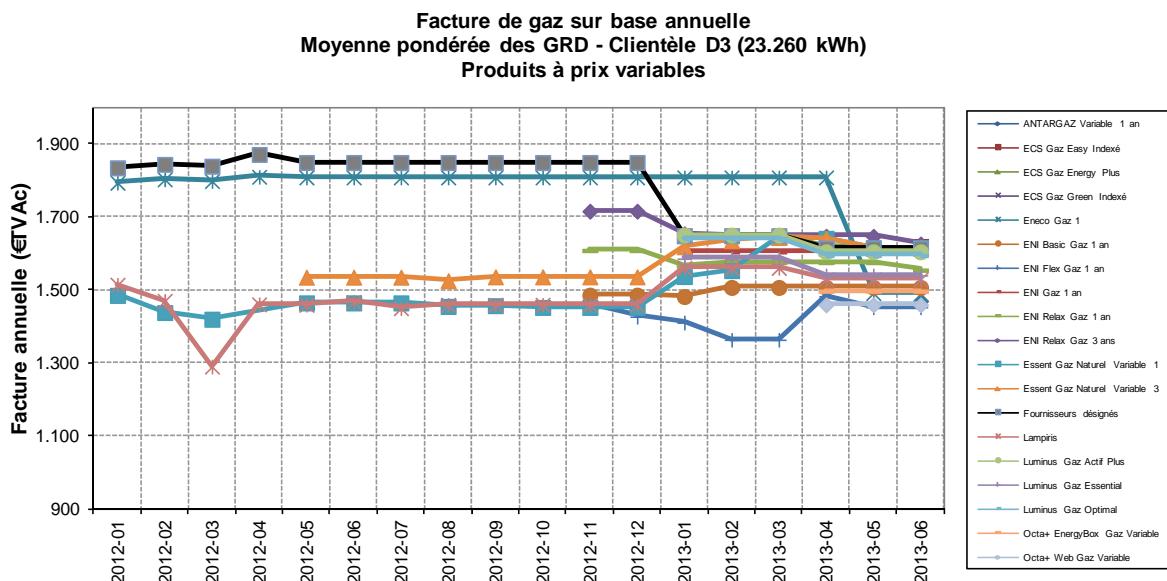


Figure 28: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

La différence de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher est certes moins importante qu'auparavant mais reste importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux de changer de fournisseur soit extrêmement vigilant et bien informé. A titre d'exemple cette différence s'établissait en juin 2013 à 173 €, soit plus de 10% de la facture annuelle moyenne.

Enfin notons que, comme pour l'électricité, s'il y avait peu de produits disponibles au 1^{er} janvier 2007 (7 produits pour D3), la dynamique de marché a fait qu'il y en a plus aujourd'hui (27 produits pour D3 en juin 2013).

7.2.1. Paramètres d'indexation

Des changements importants ont été introduits par l'Arrêté royal du 21 décembre 2012 fixant la liste exhaustive des critères admis pour l'indexation des prix du gaz par les fournisseurs.

Ainsi l'article 1^{er} de l'AR susmentionné précise que « *les paramètres d'indexation définis par les fournisseurs actifs sur le marché belge du gaz répondent aux critères cumulatifs suivants :* »

- 1) *Ils évoluent uniquement en fonction de l'évolution des coûts réels d'approvisionnement du fournisseur, tout paramètre évoluant en fonction des charges de personnel, des charges d'amortissement ou des charges d'exploitation est donc interdit ;*
- 2) *Leur nom reflète de manière explicite sur la base de quels éléments ces paramètres sont calculés ;*
- 3) *Ils sont calculés uniquement sur base des cotations boursières du marché Central Ouest Européen (« CWE ») du gaz, sauf si le fournisseur peut apporter la preuve auprès de la commission que son approvisionnement réel est composé de gaz dont l'indexation se fait au moins partiellement sur base de l'indice pétrole ;*
- 4) *Dans le cas où la commission confirme que l'approvisionnement réel du fournisseur est composé de gaz dont l'indexation se fait au moins partiellement sur la base de l'indice pétrole, lors de l'élaboration des paramètres d'indexation par les fournisseurs, la formule d'indexation prévoit un pourcentage maximal qui multiplie les cotations boursières relatives au marché européen du pétrole. Ce pourcentage maximal est de 50% pour l'année 2013, de 35% pour l'année 2014 et de 0% à partir de 2015 ;*
- 5) *Ils doivent se baser sur des données ou cotations transparentes, objectives et vérifiables, notamment par la Commission, publiées par les bourses ou des organismes de cotation reconnus en ce qui concerne les prix de la zone CWE. La partie du prix variable du gaz encore indexée sur la base de cotations boursières relative au marché européen du pétrole est clairement indiquée, de manière distincte des autres composantes, assurant ainsi une totale transparence, sur le site internet du fournisseur, sur l'offre de contrats ainsi que sur la facture annuelle et/ou de régularisation ».*

En juin 2013, les fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, utilisent les paramètres d'indexation suivants :

- le paramètre TTF pour ENECO, ENI, ESSENT, LAMPIRIS, OCTA+ et ANTARGAZ;
- le paramètre HUB 3.0.3 pour EDF-Luminus;
- le paramètre TTF ainsi que le paramètre GOL (lié au pétrole) pour ECS.

Ainsi seul ECS fait usage de la latitude laissée aux fournisseurs d'indexer leur prix sur base d'un indice « pétrole ». Le pourcentage qui multiplie les cotations boursières relatives au marché européen du pétrole est de 50 % pour le second trimestre 2013.

Par ailleurs la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, dispose en son article 15/10bis §2 que :

« Le prix variable de l'énergie pour la fourniture de gaz naturel aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre. »

7.2.2.Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe sept gestionnaires de réseau de distribution (GRD) pour le gaz naturel qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour les raisons déjà évoquées.

Pour illustrer ceci, nous avons repris à la figure 29 les factures pour le client-type D3 dont le point de raccordement dépend d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (SIMOGEL) et élevé (INTERLUX).

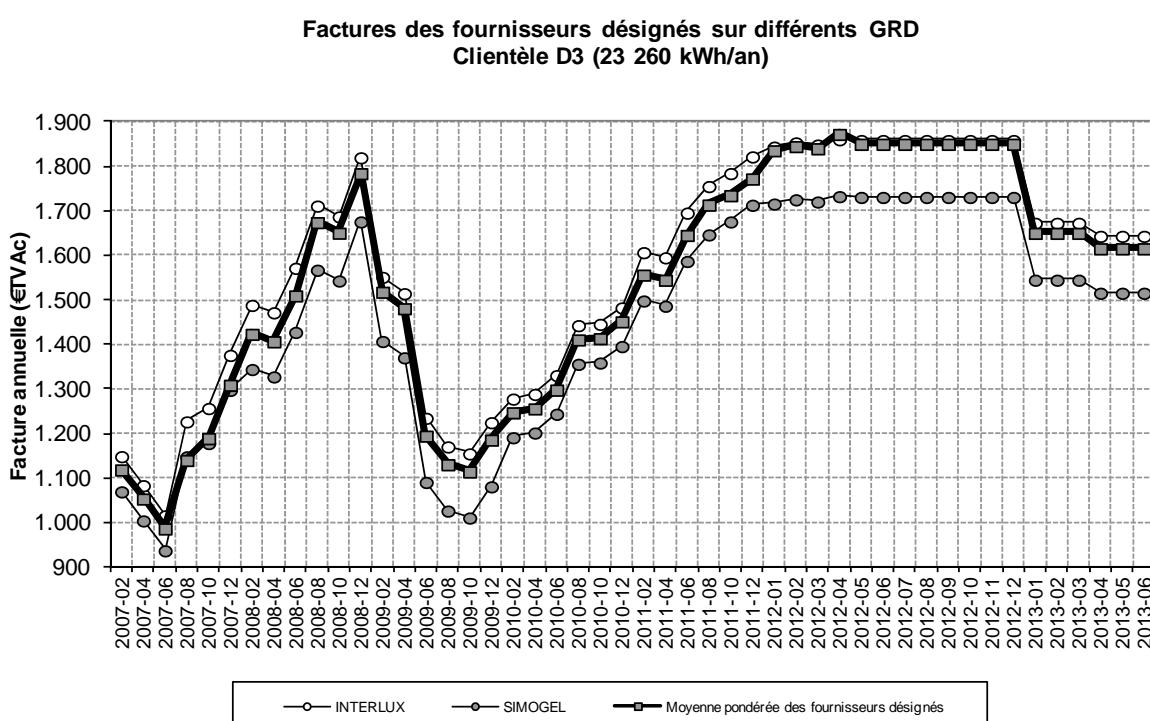


Figure 29: Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTERLUX) que la moyenne

Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois selon le GRD dont dépend le client, la facture sera plus ou moins élevée.

Dans l'exemple illustré ci-dessus, l'écart entre la facture du fournisseur désigné sur l'un ou l'autre GRD varie en moyenne de 78 € sur l'année 2007, de 144 € en 2008 et 2009, de 87 € en 2010, de 109 € en 2011 et enfin de 128 € tant en 2012 qu'en 2013. Le fournisseur qui opère en qualité de fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre même si dans l'exemple illustré ci-dessus il s'agit bien du même fournisseur désigné.

Notons que pour les années 2009 à 2012, les tarifs de distribution des différents GRD n'ont pas tous été approuvés au même moment par la CREG de sorte que les tarifs appliqués sont selon période prise en considération soit des tarifs approuvés, soit des tarifs imposés (les tarifs de la période précédente sont ainsi prolongés jusqu'à l'approbation des propositions tarifaires introduites).

Durant les trois premiers trimestres 2009, les tarifs des gestionnaires de réseau n'ont pas été approuvés par la CREG et dès lors ce sont ceux de 2008 qui ont prévalu. Courant septembre 2009, la CREG a approuvé les nouveaux tarifs des GRD mixtes. En décembre 2011, les tarifs de l'ALG ont été approuvés et sont entrés en application dès janvier 2012.

Dès lors toute comparaison entre les factures du fournisseur désigné devra impérativement prendre en compte cette particularité.

Finalement les figures 30 et 31 reprennent les factures sur base annuelle pour les mois de décembre 2012 et juin 2013 des différents fournisseurs désignés classées par ordre croissant. On y observe que dans le cas le plus défavorable du couple GRD – Fournisseur désigné, l'écart de 175 € sur la facture annuelle de décembre 2012 s'est réduit en juin 2013 pour atteindre 129 €. Une fois de plus, soulignons que le choix actif d'un fournisseur permet de réduire ces écarts.

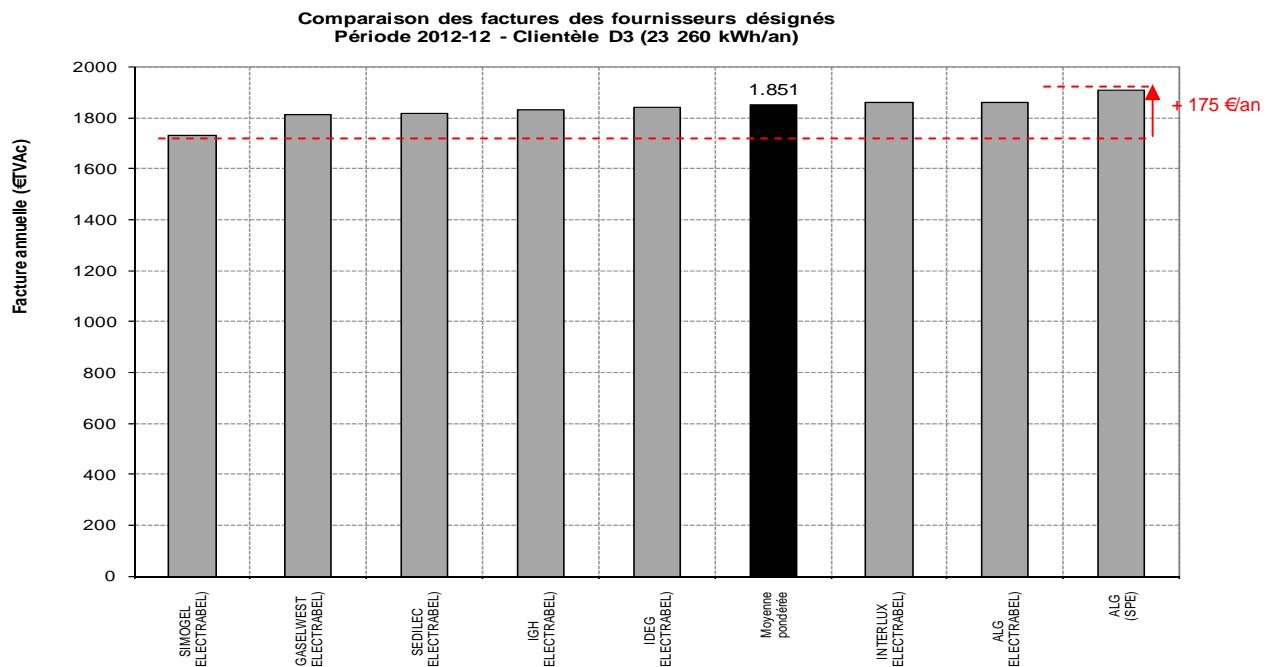


Figure 30: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2012 (clientèle D3)

A la suite de l'approbation des tarifs de RESA GAZ en décembre 2011 et de leur application dès début 2012, il apparaît que c'est sur ce réseau qu'apparaissent les factures fournisseur désigné les plus élevées en décembre 2012 et en 2013.

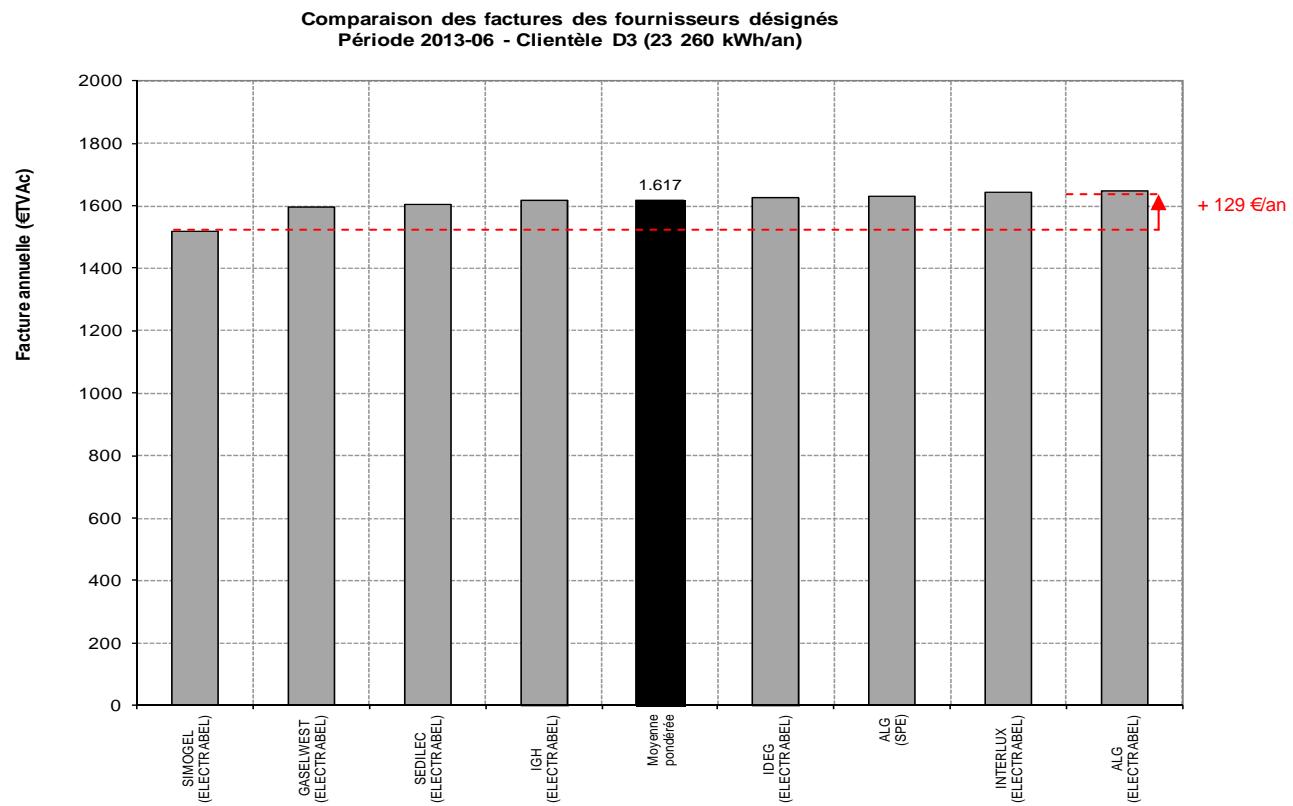


Figure 31: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2013 (clientèle D3)

7.2.3.Evolution des composantes de prix

7.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type D3 (23 260 kWh). Ces composantes sont l'énergie (en ce compris le transport), la distribution, les cotisations fédérales et enfin les cotisations régionales. Notons que dans le cas du gaz naturel, il n'est pas possible de dissocier la composante énergie de celle du transport.

Après avoir connu une sensible hausse en 2012 comparativement à l'année 2011, les prix pratiqués par les fournisseurs désignés sont répartis à la baisse. Ainsi la facture annuelle moyenne 2012 s'élevait à 1850 € soit une augmentation de **12%** par rapport à la moyenne 2011. Par contre la facture annuelle moyenne de 2013 s'établit à 1634 €, soit une diminution de 12 % par rapport à la moyenne 2012.

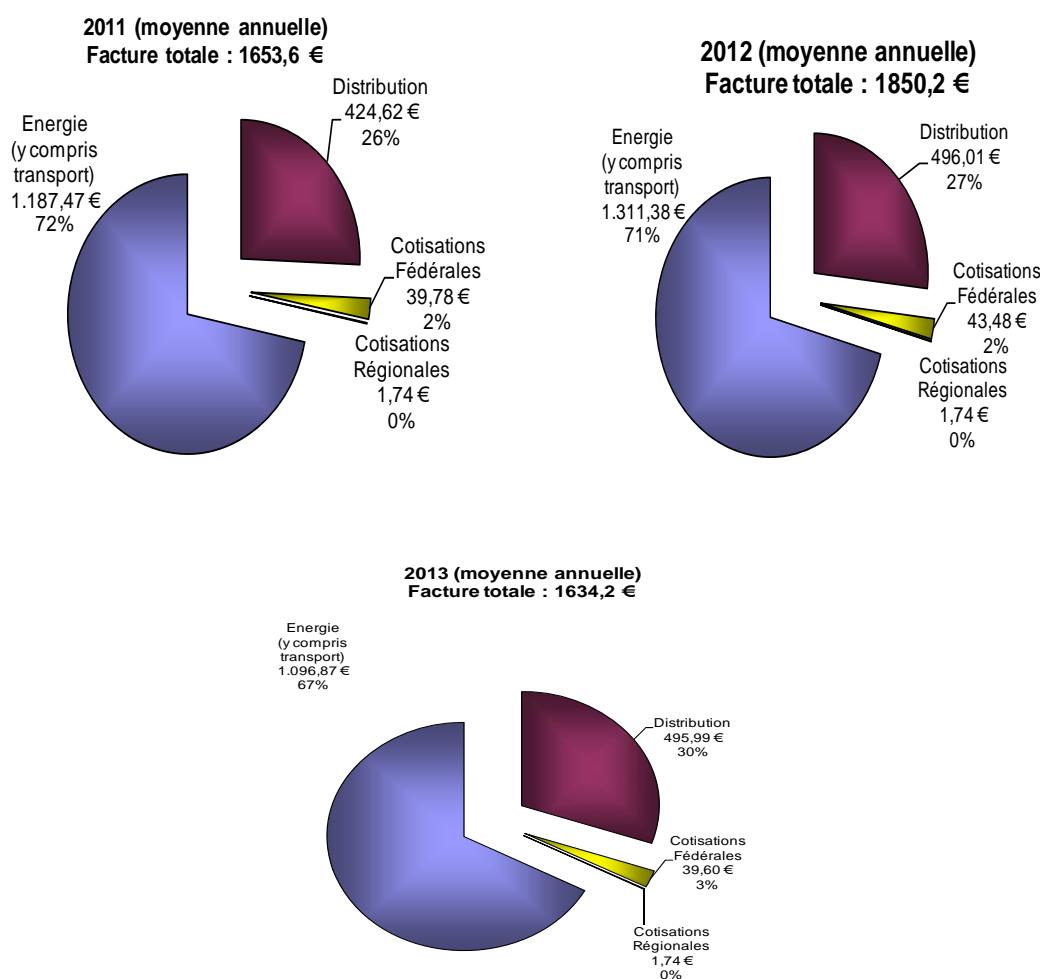


Figure 32: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés
Clientèle D3 (23 260 kWh)

Aux figures 33 et 34, les évolutions en euros des différentes composantes de la facture moyenne pondérée des fournisseurs désignés sont mises en évidence.

Evolution de 2011 à 2012

Entre 2011 (moyenne de l'année) et 2012 (moyenne de l'année), le montant de la facture totale a augmenté. Cette augmentation est la conséquence de l'augmentation du prix de l'énergie mais également de l'augmentation de la composante « distribution » suite à l'application des tarifs approuvés du GRD RESA GAZ depuis le 1^{er} janvier 2012.

Evolution de 2011 (moyenne) à 2012 (moyenne)

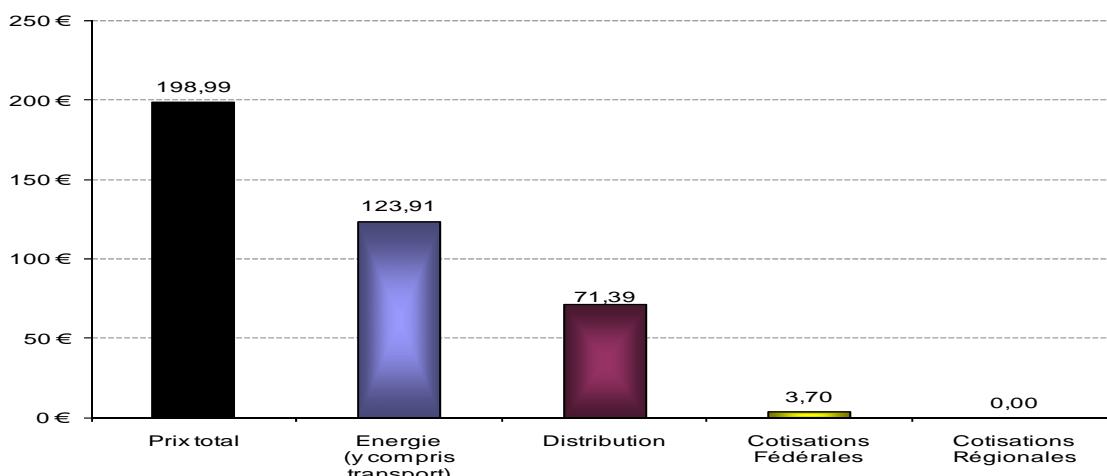


Figure 33: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2011 (moyenne de l'année) et 2012 (moyenne de l'année)

Evolution de 2012 à 2013

Entre 2012 (moyenne de l'année) et 2013 (moyenne de l'année), le montant de la facture totale a nettement diminué. Cette diminution est principalement la conséquence de la révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

Evolution de 2012 (moyenne) à 2013 (moyenne)

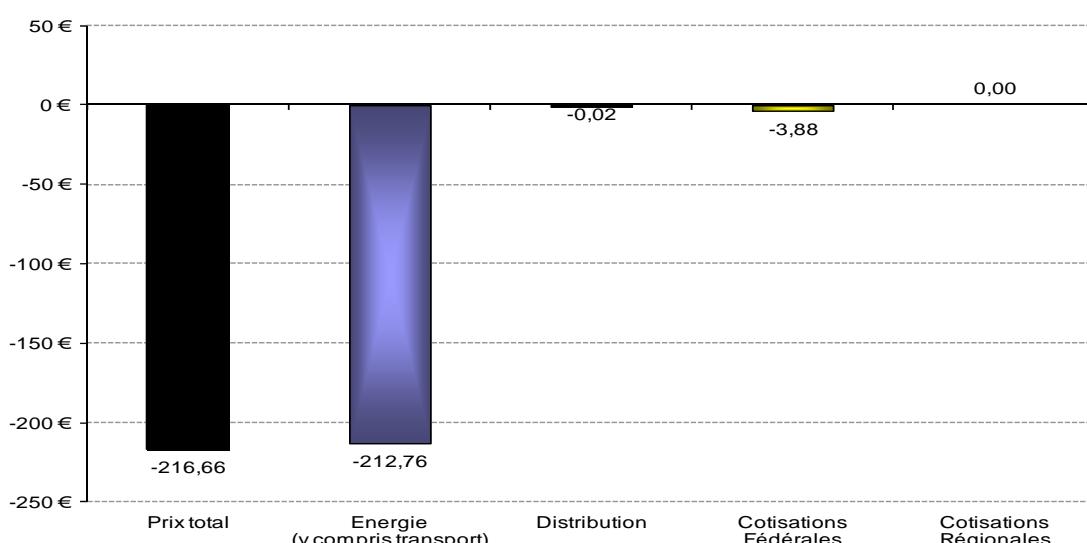


Figure 34: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2012 (moyenne de l'année) et 2013 (moyenne de l'année)

7.2.3.2. Tarifs de distribution

Les différences observées au niveau de la facture annuelle totale des fournisseurs désignés sont dues à deux éléments : tout d'abord les fournisseurs qui opèrent en qualité de fournisseur désigné ne sont pas toujours les mêmes et ensuite - et surtout - les tarifs de distribution sont différents d'un GRD à l'autre.

Ces tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution et soumis à l'approbation de la CREG. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

Comme déjà mentionné précédemment, les tarifs de RESA GAZ n'ont été approuvés qu'au mois de décembre 2011 de sorte que ce sont les tarifs 2008 qui ont été d'application jusqu'à la fin de l'année 2011.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tarifs de distribution des différents GRD depuis l'année 2008 jusqu'à juin 2013 ainsi que les écarts-types qui ont été superposés autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. Entre 2010 et 2011, l'augmentation est en moyenne (pondérée) de 16,20% soit 59 € dont 54 € dû à la redevance de voirie. Pour l'année 2012, l'augmentation moyenne pondérée est de 16,8% soit 71 €, l'importance de la hausse constatée est à trouver dans les tarifs approuvés de RESA GAZ. La hausse est toutefois ressentie différemment d'un GRD à l'autre (et d'un client-type à l'autre). Pour 2013, en raison du gel des tarifs, ces derniers n'ont pas évolué.

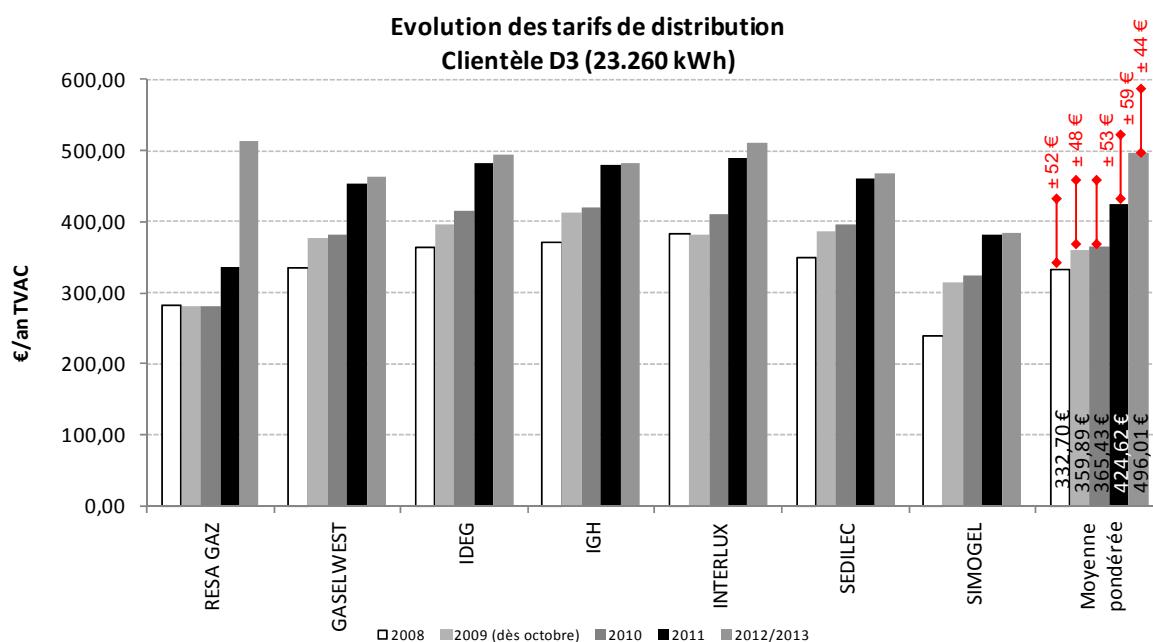


Figure 35: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3

7.2.4.Le tarif social en gaz

Pour les clients disposant du statut de « protégé »⁵, il existe en gaz un tarif social plus avantageux que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE (www.cwape.be), via votre fournisseur d'énergie ; via votre gestionnaire de réseau de distribution ou via le call center de la Région wallonne : 078/15.00.06.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. En gaz, il y a un seul tarif social.

Cependant, depuis le 1er août 2007, les tarifs sociaux pour le gaz calculés par la CREG sont désormais obtenus en calculant par fournisseur, pour la zone géographique présentant le tarif de distribution le plus bas, à condition qu'au moins 1% de la population belge vive au sein de cette zone, pour la période de trois mois précédent au calcul du tarif social, le tarif commercial le plus bas. Le calcul du tarif commercial le plus bas se fait sur base des divisions existantes des clients résidentiels.

Toutefois, une période de transition a été prévue par l'arrêté ministériel du 27 août 2007 selon lequel les tarifs sociaux calculés sur base des paramètres sont encore applicables jusqu'au 1er novembre 2007. Les 3 mois suivants (de novembre 2007 à janvier 2008 inclus), les tarifs sociaux sont calculés sur base du tarif commercial le plus bas dans la zone au tarif de distribution le plus bas mais en tenant compte du différentiel de prix entre l'ancien (basé sur les paramètres) et le nouveau système de calcul pour les 3 mois précédents (de août 2007 à octobre 2007 inclus).

La période de transition a pris fin le 31 janvier 2008 et seul le mécanisme de calcul tel que décrit par l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 est désormais applicable.

La figure 38 reprend l'évolution du tarif social pour un client D3 consommant 23 260 kWh/an.

Signalons que le tarif social peut temporairement être supérieur à la facture du fournisseur désigné durant certaines périodes. Ce fut d'ailleurs le cas en partie sur le 1^{er} semestre 2009. En effet, le tarif social étant défini pour une période de 6 mois, il se peut qu'en période de baisse importante des prix la facture du fournisseur désigné passe temporairement en dessous du tarif social qui, lui, est bloqué pour 6 mois.

⁵ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

Le tarif social a légèrement diminué en février 2013 par rapport à son niveau de l'année 2012 (- 3 %).

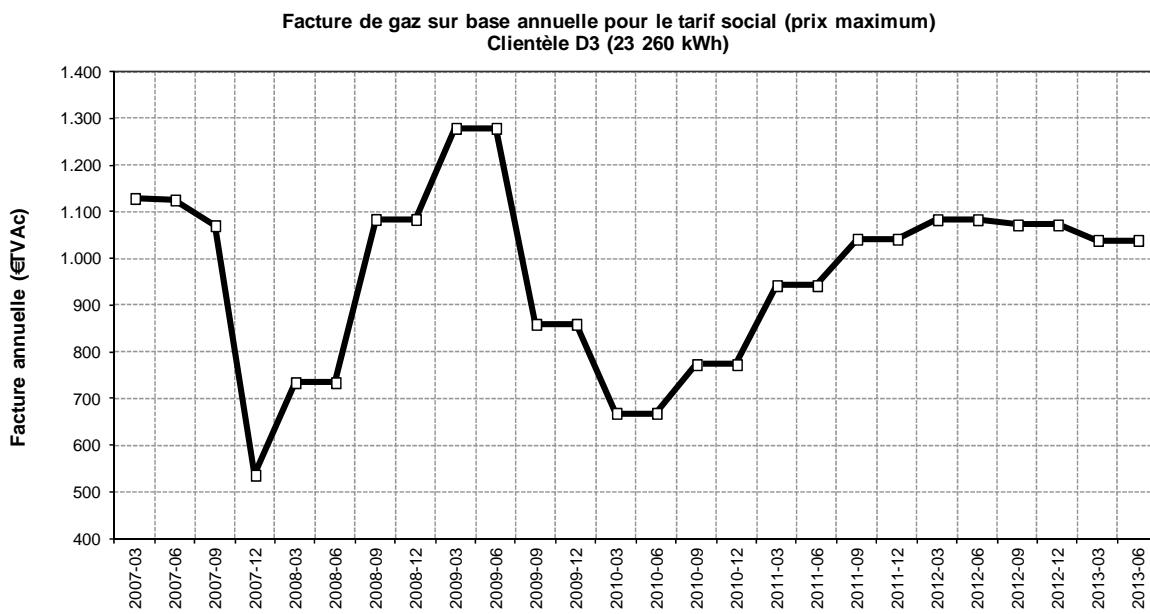


Figure 36: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh)

7.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz

Comme pour l'électricité, le gestionnaire de réseau est amené dans certaines situations précises à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur ;

Le tarif appliquée par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 15 février 2005 fixant les prix maximaux pour la fourniture de gaz par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur, et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre selon la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle. Il est à noter que seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence est pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (acheminement et activité de mesurage dans le tarif de distribution).

La figure 37 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur X » entre janvier 2010 et juin 2013 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période.

Il apparaît que jusque décembre 2010, le tarif « fournisseur X » est supérieur aux tarifs pratiqués par les fournisseurs désignés mais qu'à partir de janvier 2011 et jusque fin 2012, le tarif « fournisseur désigné » est en moyenne plus élevé que le tarif « fournisseur X » moyen.

La nette diminution de prix des fournisseurs désignés en 2013 fait en sorte que le prix fournisseur X leur est désormais bien supérieur.

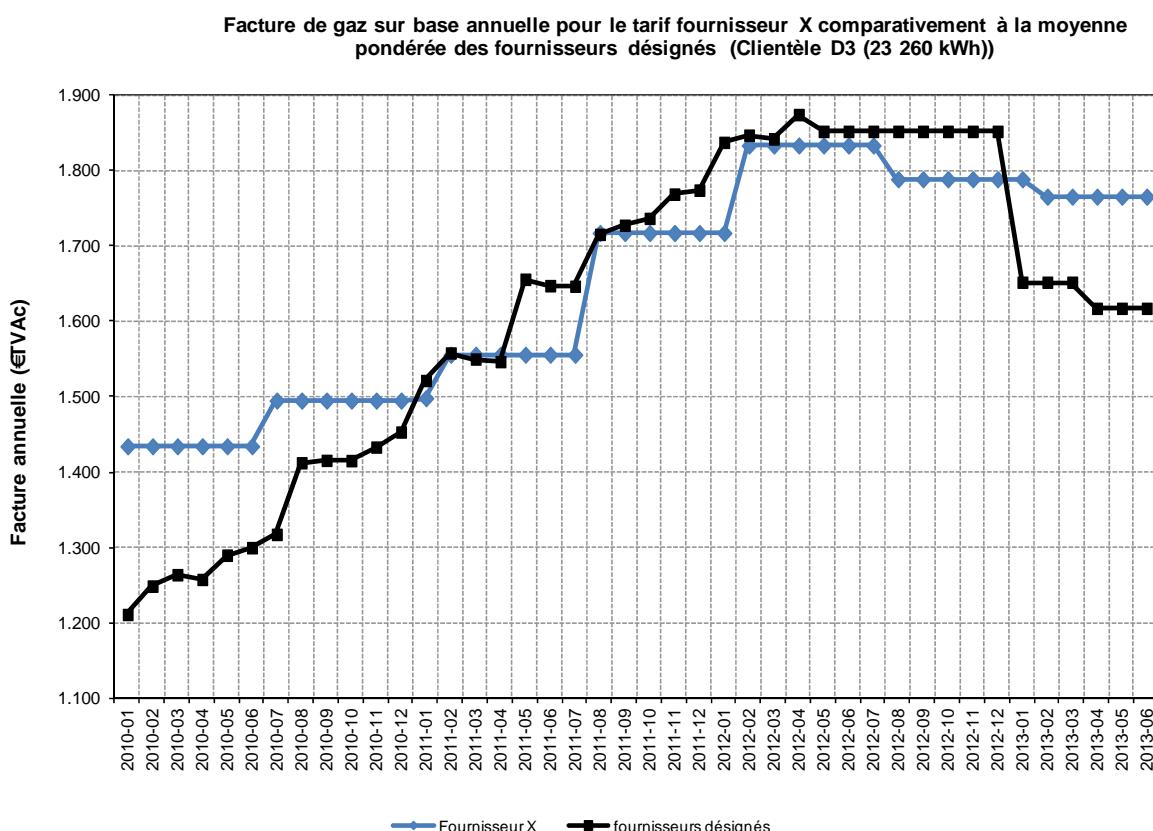


Figure 37: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3 (23 260 kWh))

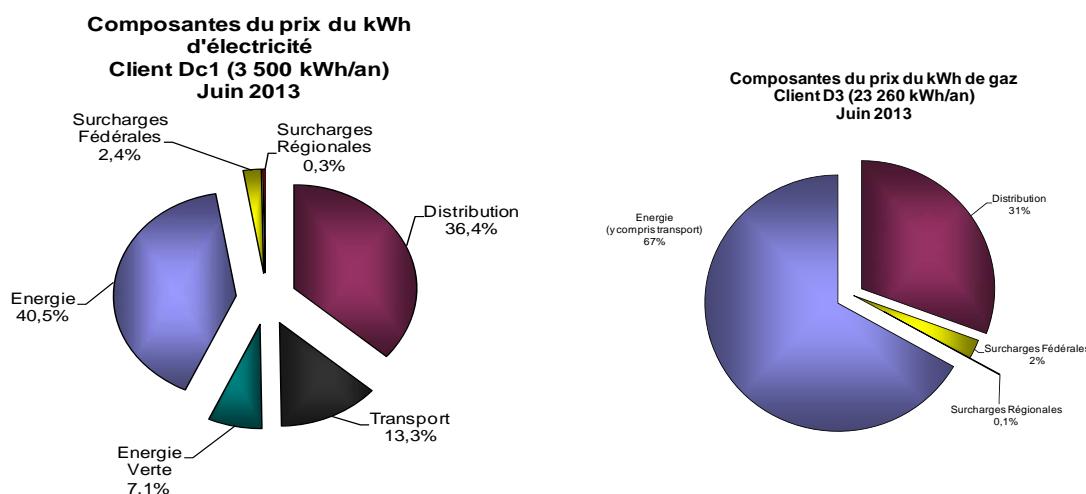
8. Conclusions

Les analyses développées dans ce rapport visent à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne.

Ce rapport actualise les données pour le premier semestre de l'année 2013 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE (www.cwape.be). Il porte essentiellement sur les clients-types les plus représentés sur le marché wallon ; à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement monohoraire (Dc1) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage). Les annexes contiennent toutefois des informations sur les autres clients-types.

L'analyse des différentes composantes de la facture finale pour l'électricité et le gaz (juin 2013) des clients-type résidentiels les plus représentatifs, fait apparaître que la partie soumise à concurrence, dite « énergie » est de l'ordre de 40,5% pour l'électricité et de 67% pour le gaz.

Parmi les autres composantes dites « régulées », le tarif du gestionnaire de réseau de distribution (Distribution) intervient respectivement pour 36% et 31% de la facture finale d'électricité et de gaz. Il subsiste des différences importantes entre les tarifs de distribution qui s'expliquent principalement pour des raisons objectives de topographie et de densité de population.



Aujourd'hui, afin de faire jouer la concurrence sur la partie « énergie » de la facture totale, les clients ont à leur disposition un large éventail de produits à prix fixes et variables proposés par les fournisseurs d'électricité et de gaz.

Depuis la libéralisation totale du marché en janvier 2007, la gamme de produits offerts s'est considérablement étoffée avec une quarantaine de produits en électricité proposés par Belpower, ECS, Energie 2030, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon, Octa+, Eneco et plus d'une vingtaine de produits en gaz proposés par ECS, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon, Octa+, Eneco et Antargaz.

On notera également l'arrivée d'un nouveau fournisseur sur le marché du gaz wallon, Antargaz, qui propose un produit à prix variable d'une durée de 1 an.

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné.

Ce constat vaut pour toutes les catégories de consommateurs mais est d'autant plus important pour les « gros » consommateurs (clients-type Dd et De) comme le montre le tableau ci-joint. On constate toutefois que cette économie potentielle s'est considérablement réduite durant le début de l'année 2013, conséquence de la révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

Client-types (électricité)	2009		2010		2011		2012		2013	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Da	46,49	23,8%	67,87	32,9%	78,43	36,1%	82,28	36,8%	66,44	29,7%
Db	49,40	15,9%	67,40	20,6%	88,35	25,3%	96,33	26,7%	69,94	19,3%
Dc	61,19	9,0%	83,52	11,6%	123,06	16,0%	138,00	17,2%	102,11	12,5%
Dc1	61,62	8,3%	82,29	10,5%	132,28	15,7%	154,56	17,7%	115,12	12,9%
Dd	91,34	6,9%	93,55	6,7%	181,57	12,0%	204,09	12,9%	144,45	8,8%
De	183,88	7,0%	160,81	5,7%	305,33	9,9%	300,37	9,3%	238,69	6,7%

Tableau 13 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) – Electricité

Client-types (gaz)	2009		2010		2011		2012		2013	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
D1	41,85	18,7%	39,41	17,3%	50,51	19,4%	76,28	26,8%	61,40	23,8%
D2	66,00	17,6%	61,05	16,0%	71,30	16,0%	105,93	21,7%	78,00	17,8%
D3	242,12	18,6%	218,23	16,4%	268,60	16,2%	419,56	22,7%	214,79	13,1%
D3-b	302,37	16,1%	263,71	13,7%	387,49	16,1%	612,44	22,7%	303,91	12,8%

Tableau 14 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) - Gaz

En ce qui concerne l'évolution des prix de l'électricité, après la hausse de fin 2007 et de l'année 2008 et la diminution observée durant l'année 2009, les prix sont repartis à la hausse à partir d'octobre 2009 et jusque juin 2011 avant d'amorcer une légère diminution au cours du deuxième semestre 2011. Les prix sont cependant repartis à la hausse durant les premiers mois de l'année 2012 avant l'entrée en vigueur des mesures visant à un blocage des prix. Pour le début de l'année 2013, le prix du « fournisseur désigné » pour le client-type Dc1 se réduit légèrement malgré l'augmentation de la composante transport (principalement en raison de la révision à la hausse de la surcharge régionale de rachat des certificats verts).

Par contre, le niveau de prix du « produit meilleur marché » a eu tendance à augmenter en 2013, essentiellement pour la raison évoquée ci-dessus (augmentation de la composante transport principalement en raison de la révision à la hausse de la surcharge régionale de rachat des certificats verts).

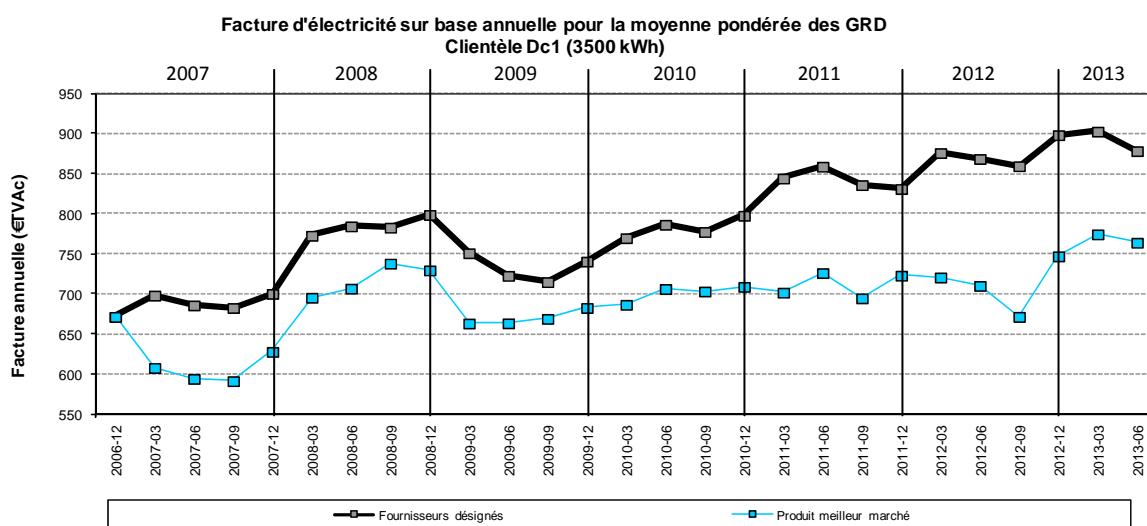


Figure 39: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1)

La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 s'établit à 891 € en moyenne en 2013 contre 872 € en moyenne en 2012.

La hausse du prix total de l'électricité (+18€, soit +2.1%) s'explique par l'augmentation du transport (+65€ soit +126% dont 53 € pour la surcharge régionale de rachat des certificats, 5,4 € pour la surcharge fédérale de financement des certificats verts offshore et 6,6 € pour ce qui concerne les autres postes du tarif de transport) et de la contribution énergie renouvelable (+7€, soit +13.6%) alors que dans le même temps le terme énergie (-43€, soit -10.5%), la distribution (-7,5€ soit -2.3%) et les cotisations fédérales (-4€, soit -15,3%) ont diminué.

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit d'électricité ont pu gagner sur l'année 2013 et sur base annuelle jusqu'à 12.9% soit 115 € par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré.

En gaz, comme en électricité, après l'augmentation des prix du second semestre 2007 et de l'année 2008 suivie par la baisse importante observée en 2009, les prix sont repartis à la hausse à partir de novembre 2009 jusqu'au début de l'année 2012 et le blocage des prix. Le début de l'année 2013 est cependant marqué par une nette diminution de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

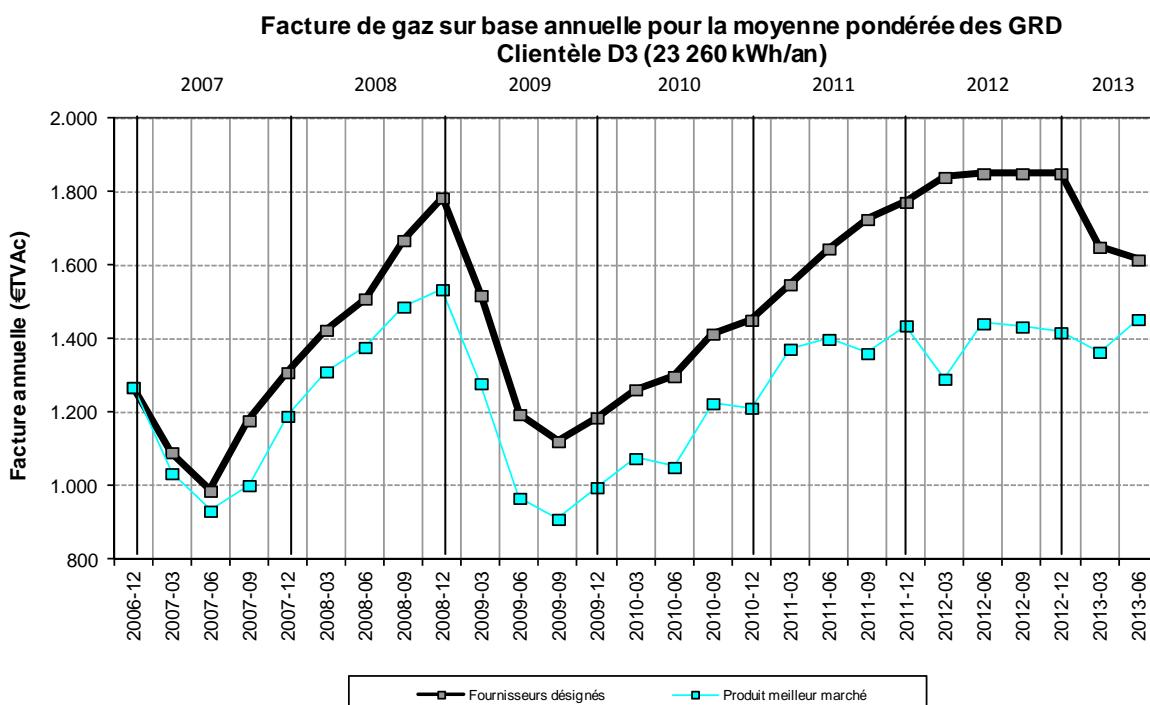


Figure 40: Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle D3)

La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés qui était de 1 850.2 € pour le client-type D3 en 2012 s'établit à 1 634.2 € en moyenne en 2013.

La baisse du montant de la facture totale (-216 € soit - 12%) s'explique par la décroissance du terme énergie (212 €, soit -16.2%) et dans une moindre mesure des cotisations fédérales (-4€ soit -8.9%).

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit ont pu gagner jusqu'à 13.1% par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré. Ce choix judicieux peut générer une économie annuelle moyenne sur 2013 de 215 €.

ANNEXE 1 : FACTEURS DE PONDERATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour l'électricité

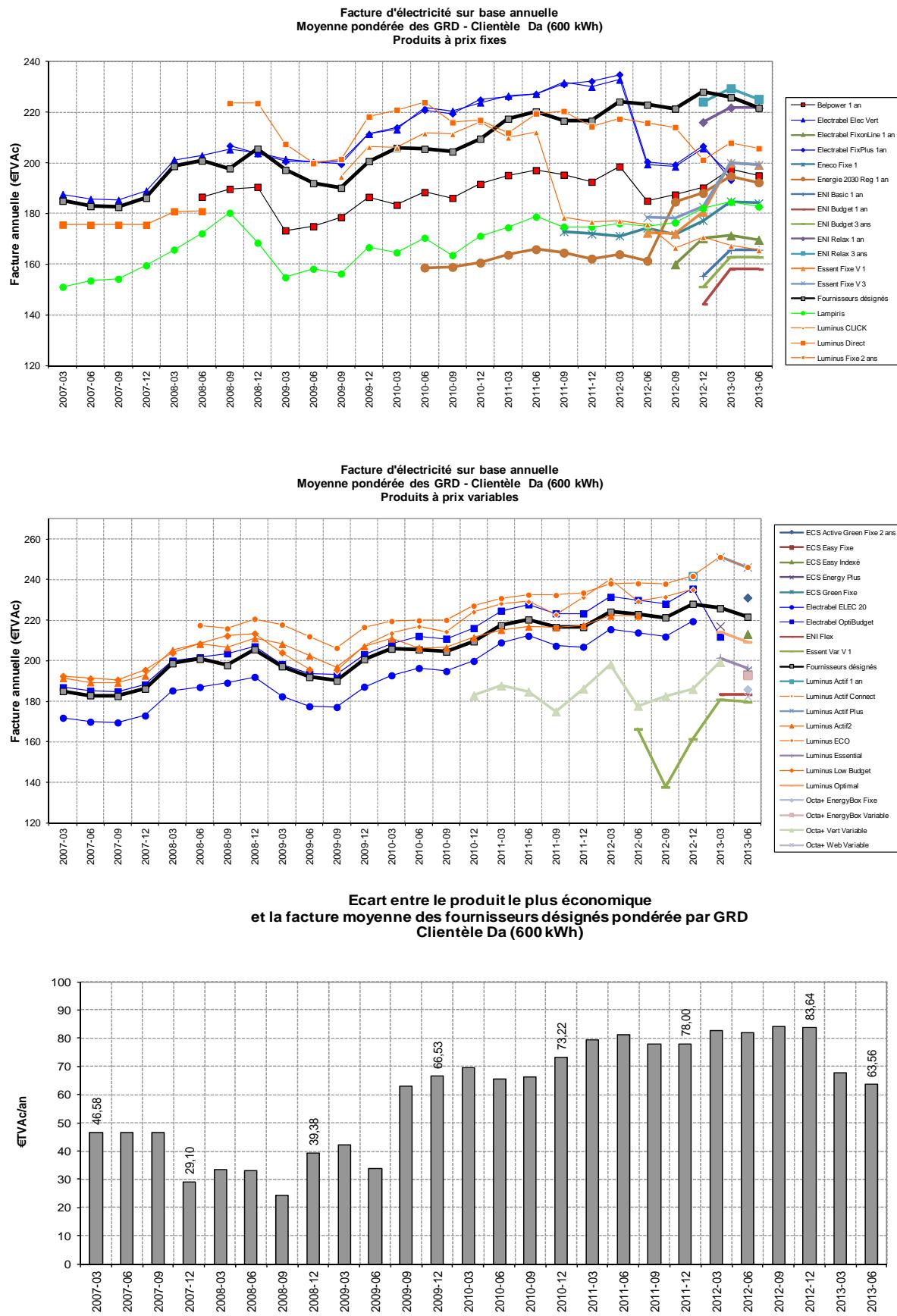
GRD	1 ^{er} trimestre 2007	2 ^{ème} trimestre 2007	1 ^{er} trimestre 2009	4 ^{ème} trimestre 2010
AIEG	1.31%	1.26%	1.35%	1.35%
AIESH	1.09%	1.09%	1.13%	1.14%
GASELWEST	0.91%	0.92%	0.91%	0.90%
IDEGL	12.20%	12.21%	12.20%	12.29%
IEH	32.29%	32.38%	32.13%	31.95%
INTEREST	2.98%	3.01%	3.01%	3.02%
INTERLUX	7.54%	7.60%	7.72%	7.71%
INTERMOSANE	8.50%	8.56%	8.22%	8.30%
PBE	0.80%	0.74%	0.76%	0.76%
REGIE WAVRE	0.93%	0.94%	0.94%	0.91%
SEDILEC	9.26%	9.26%	9.41%	9.39%
SIMOGEL	1.96%	1.94%	1.96%	2.03%
TECTEO (ex-ALE)	20.22%	20.09%	20.26%	20.27%
TOTAL	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour de gaz

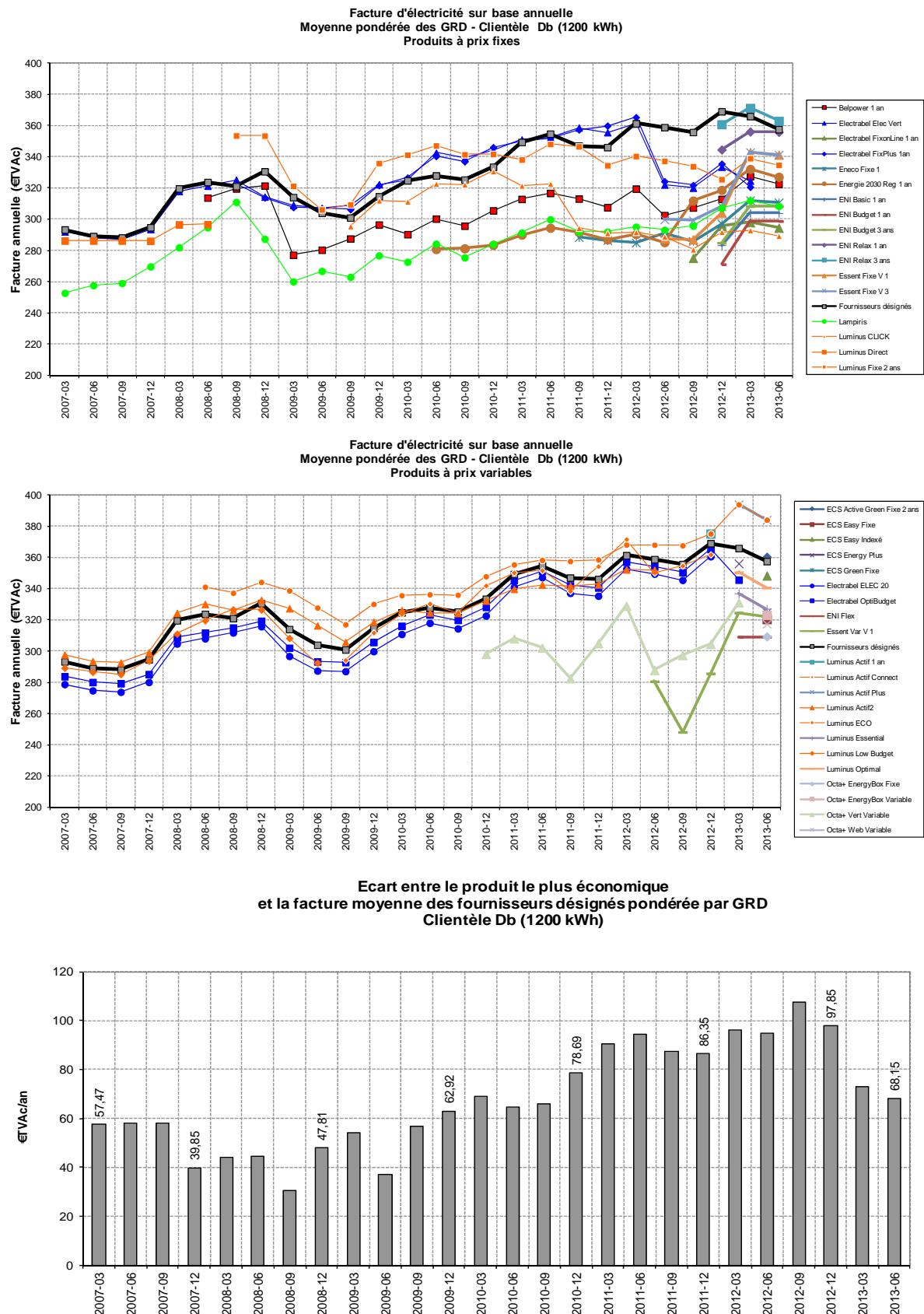
GRD	1 ^{er} trimestre 2007	2 ^{ème} trimestre 2007	4 ^{ème} trimestre 2008	4 ^{ème} trimestre 2010
ALG	33.90%	33.50%	34.13%	33.81%
GASELWEST	1.01%	1.01%	0.99%	0.97%
IDEGL	5.02%	5.04%	5.03%	5.12%
IGH	43.58%	43.91%	43.09%	43.09%
INTERLUX	1.02%	1.01%	1.08%	1.14%
SEDILEC	11.58%	11.59%	11.77%	11.95%
SIMOGEL	3.90%	3.93%	3.91%	3.94%
TOTAL	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

**ANNEXE 2 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDÉRÉES
PAR GRD D'ÉLECTRICITÉ POUR LES CLIENTS-TYPES**

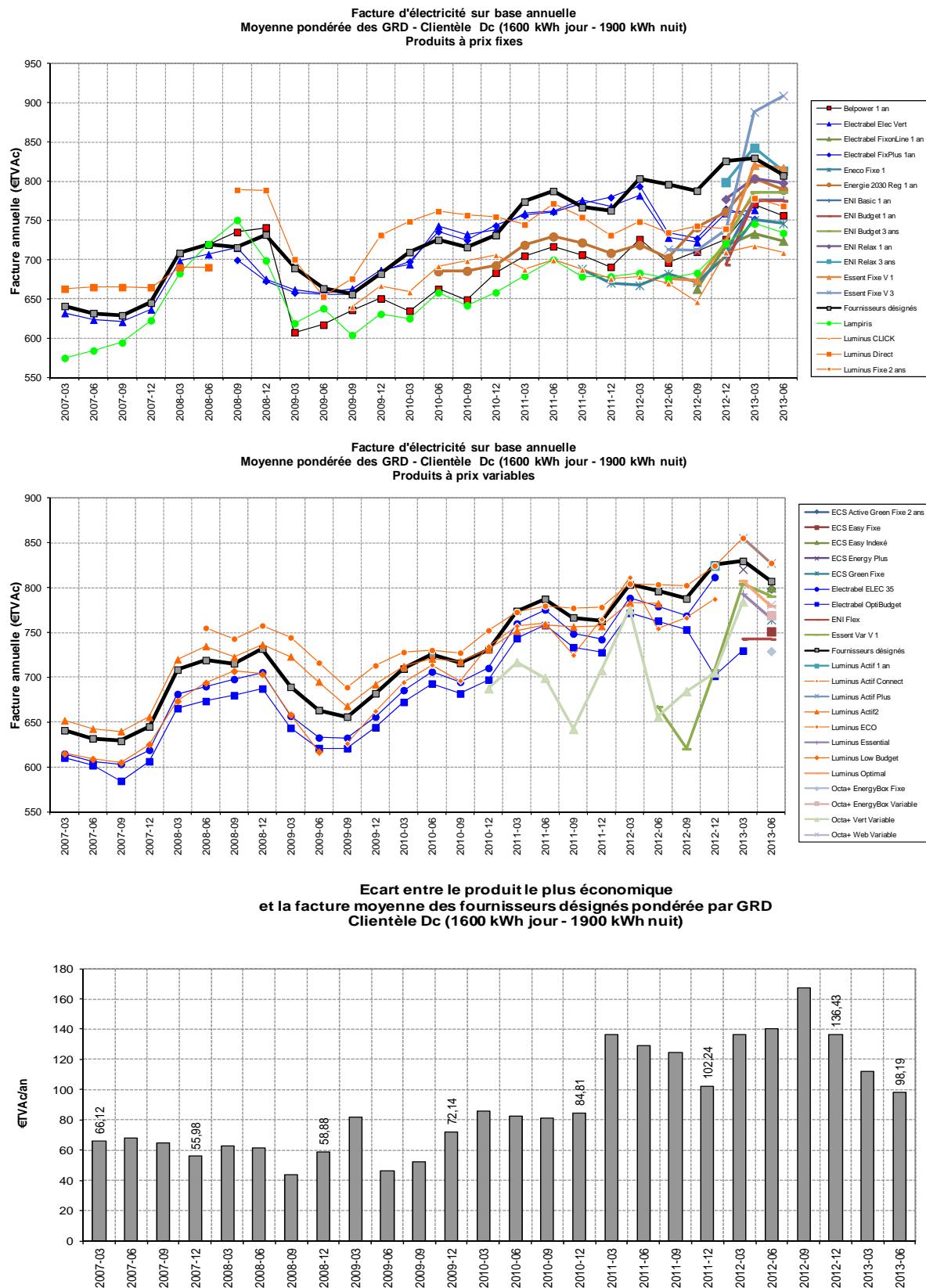
Clientèle Da (600 kWh)



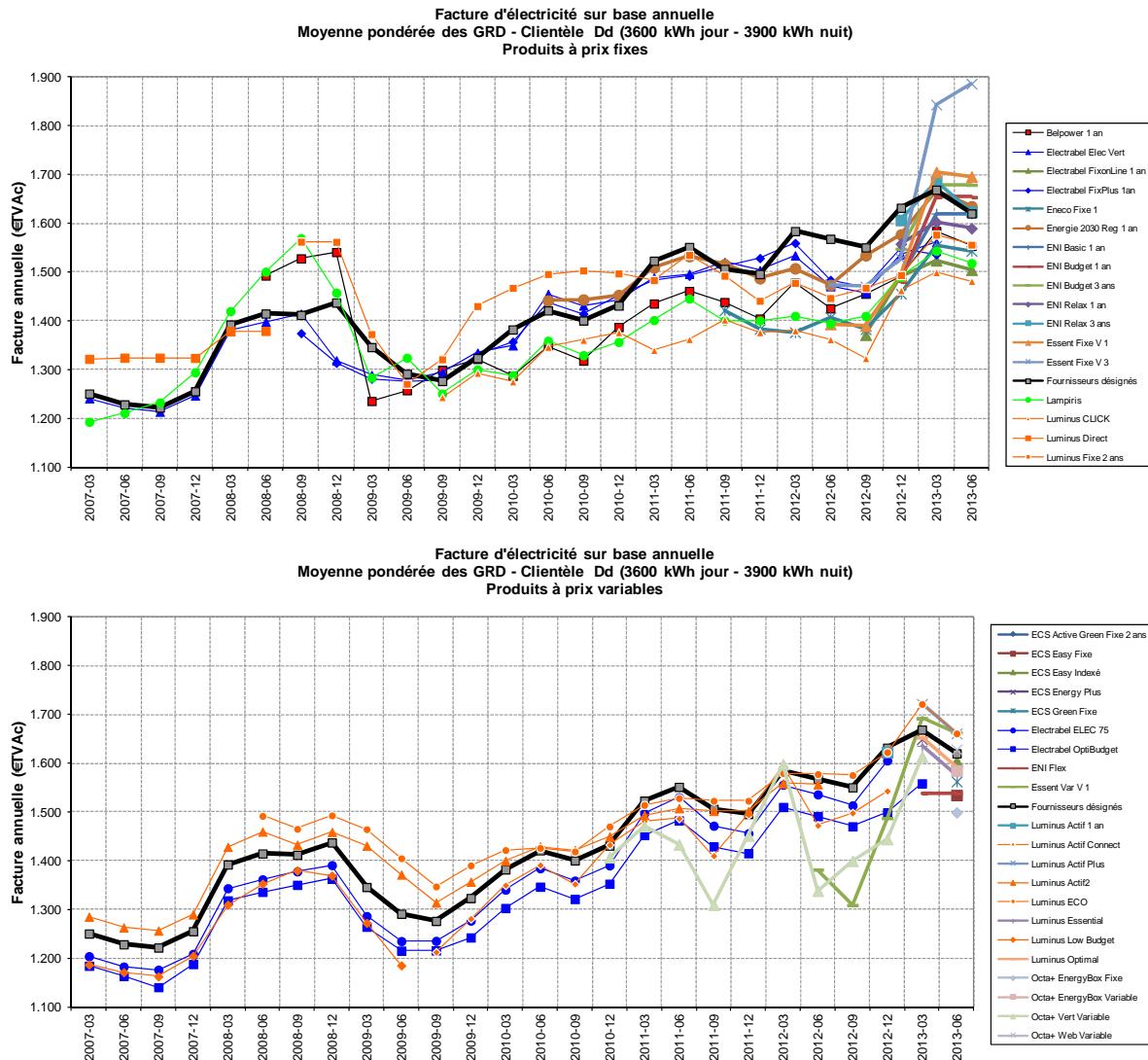
Clientèle Db (1200 kWh)



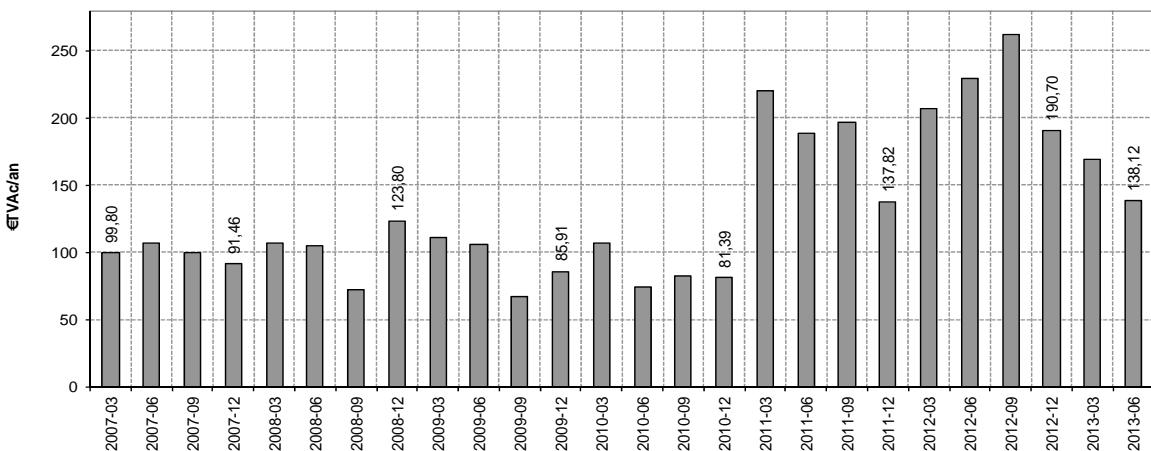
Clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit)



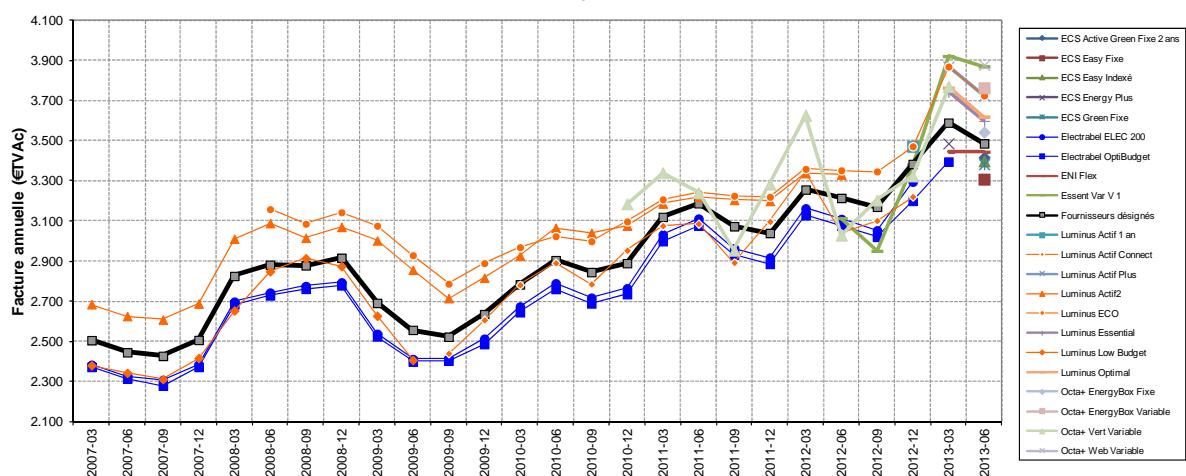
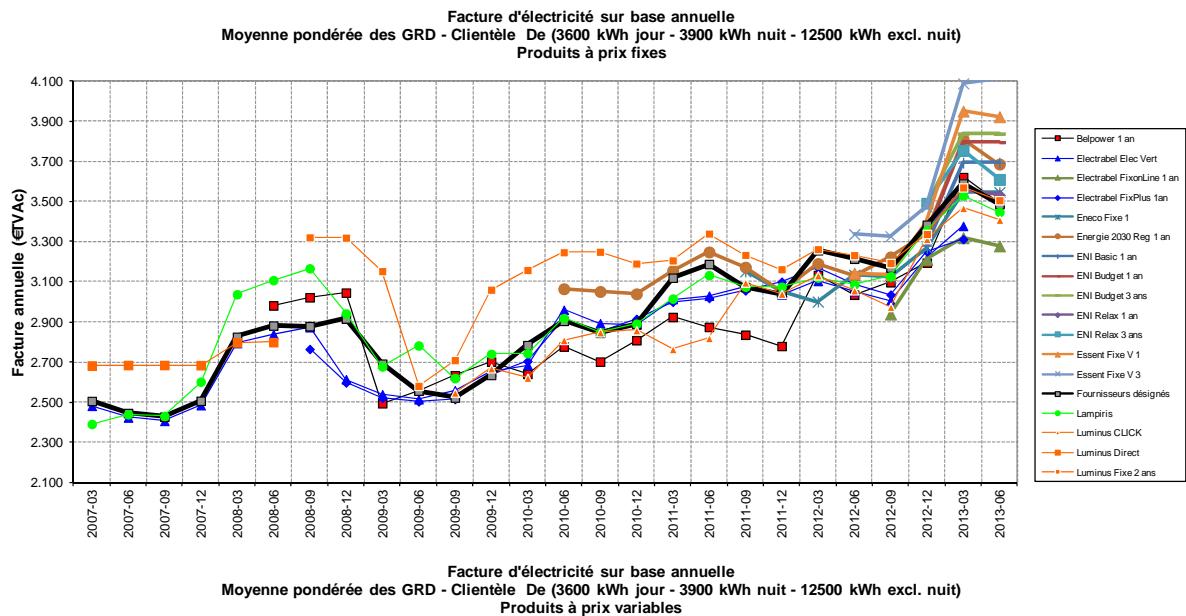
Clientèle Dd (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit)



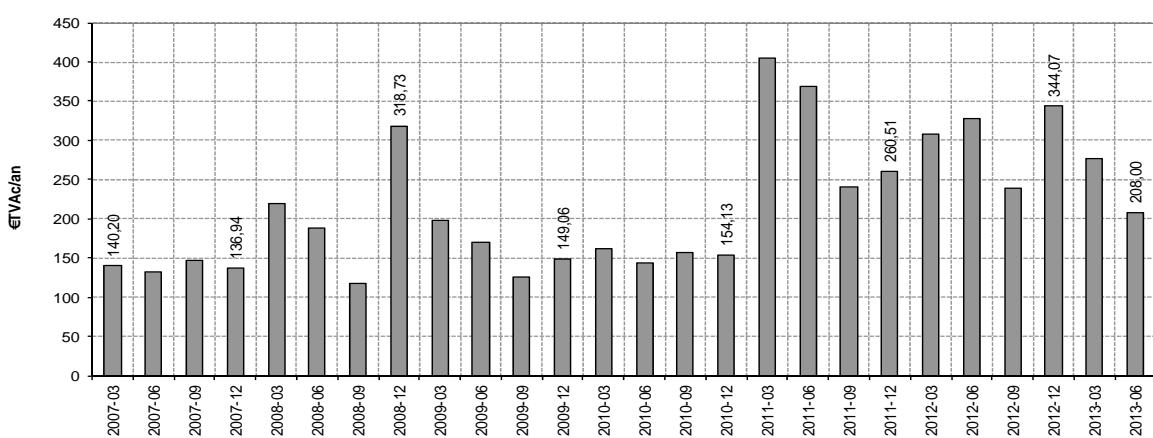
Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD Clientèle Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)



Clientèle De (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit – 12500 kWh excl. nuit)



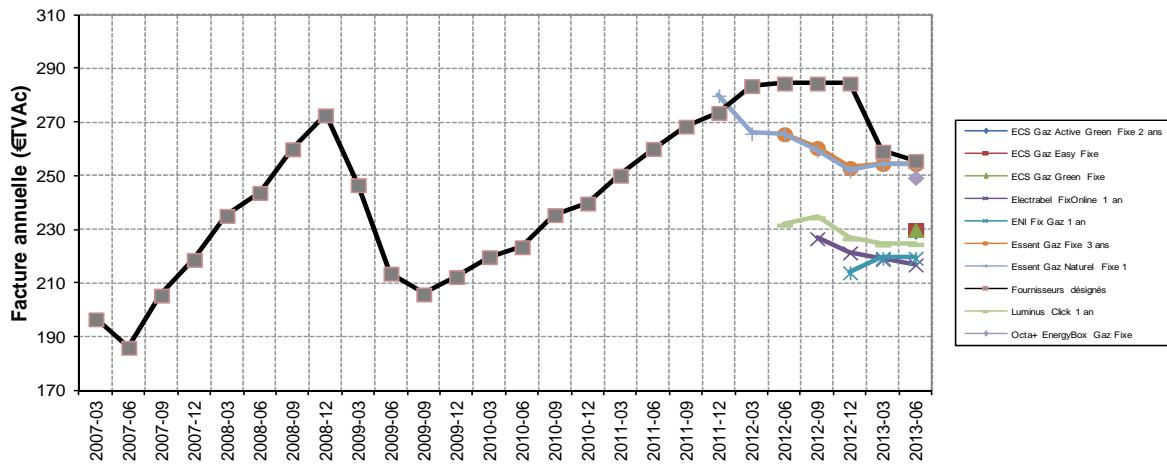
Ecart entre le produit le plus économique
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl.nuit)



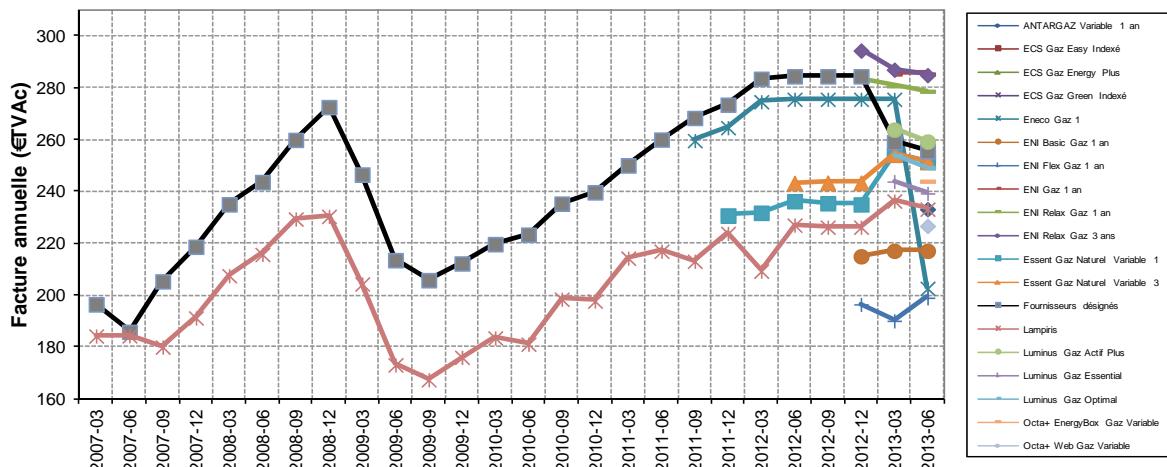
**ANNEXE 3 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDÉRÉES
PAR GRD DE GAZ POUR LES CLIENTS-TYPES**

Clientèle D1 (2 326 kWh/an)

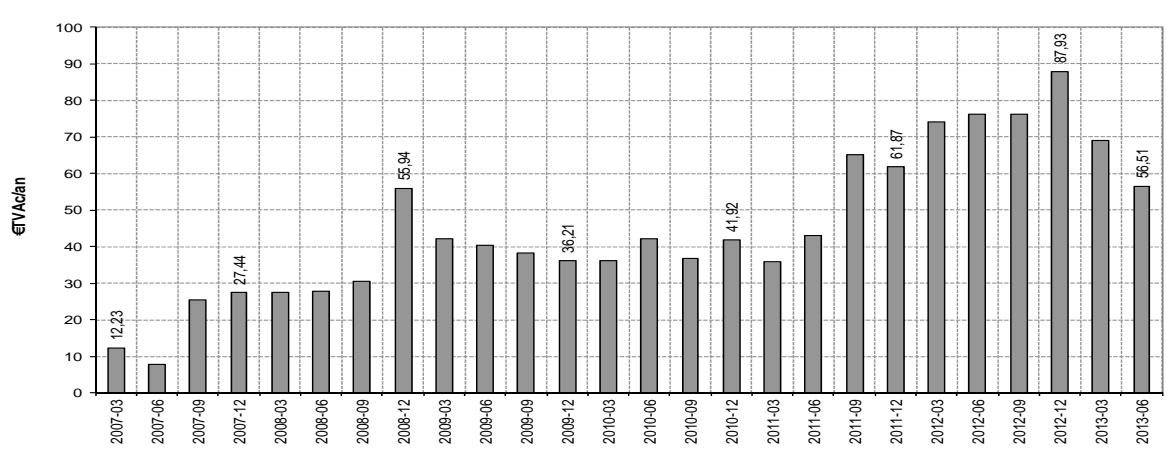
Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D1 (2.326 kWh)
Produits à prix fixes



Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D1 (2.326 kWh)
Produits à prix variables

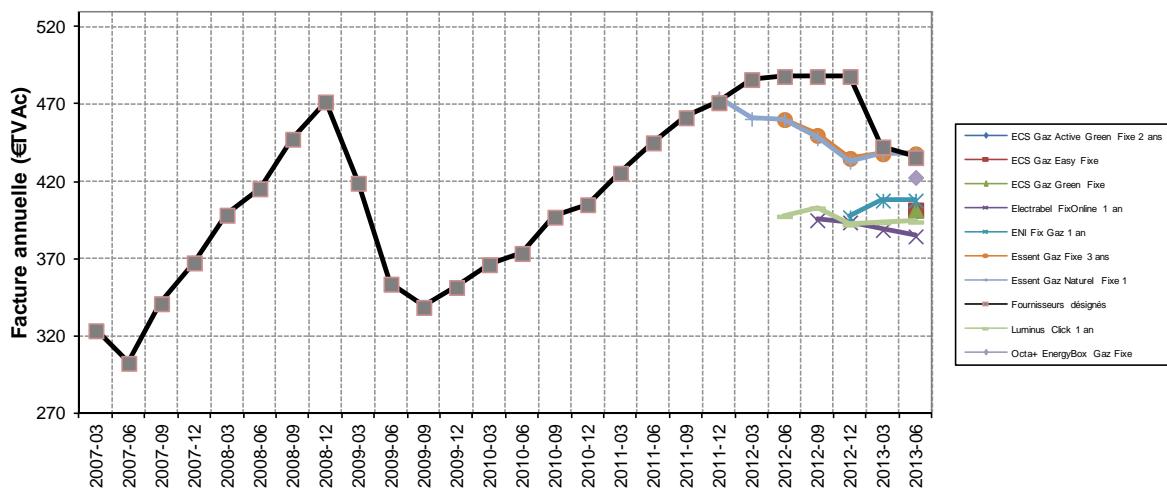


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle D1 (2.326 kWh/an)

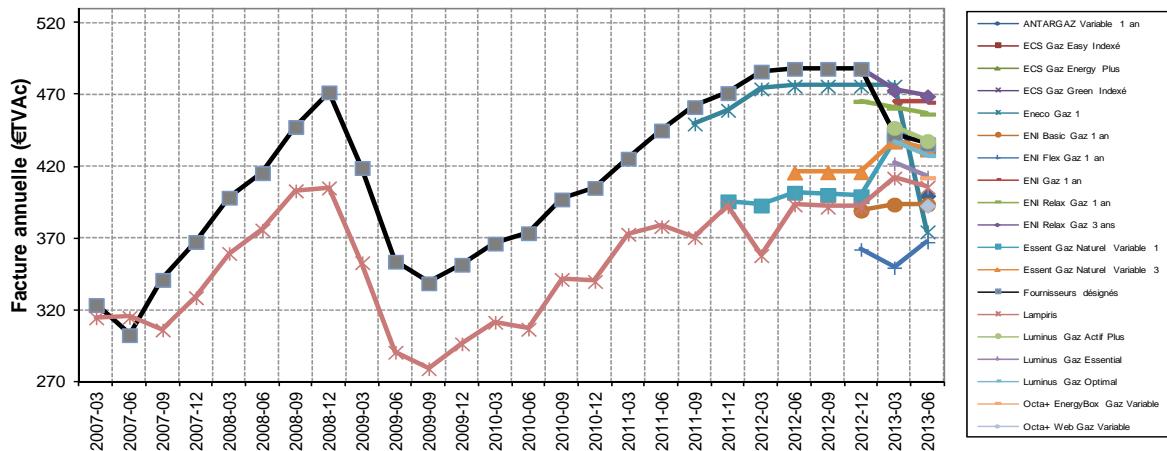


Clientèle D2 (4 652 kWh/an)

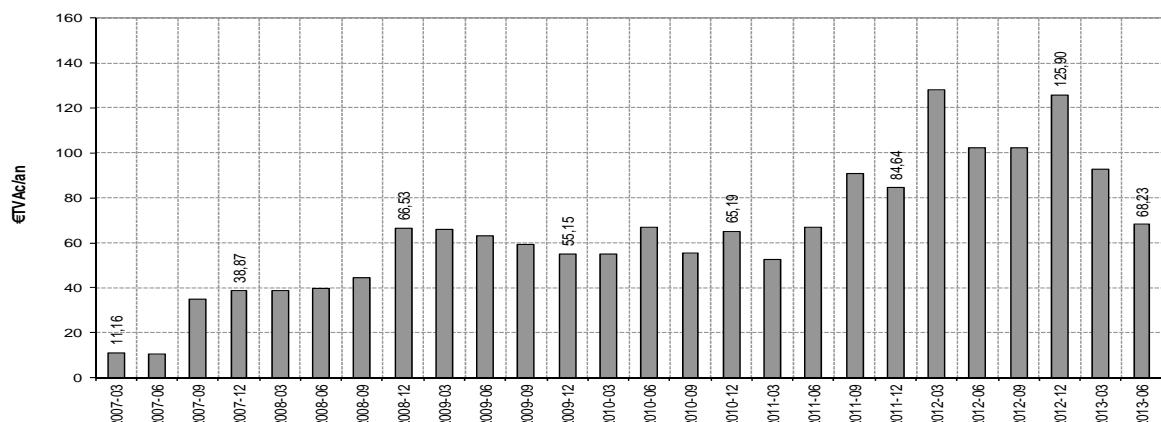
Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D2 (4.652 kWh)
Produits à prix fixes



Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D2 (4.652 kWh)
Produits à prix variables

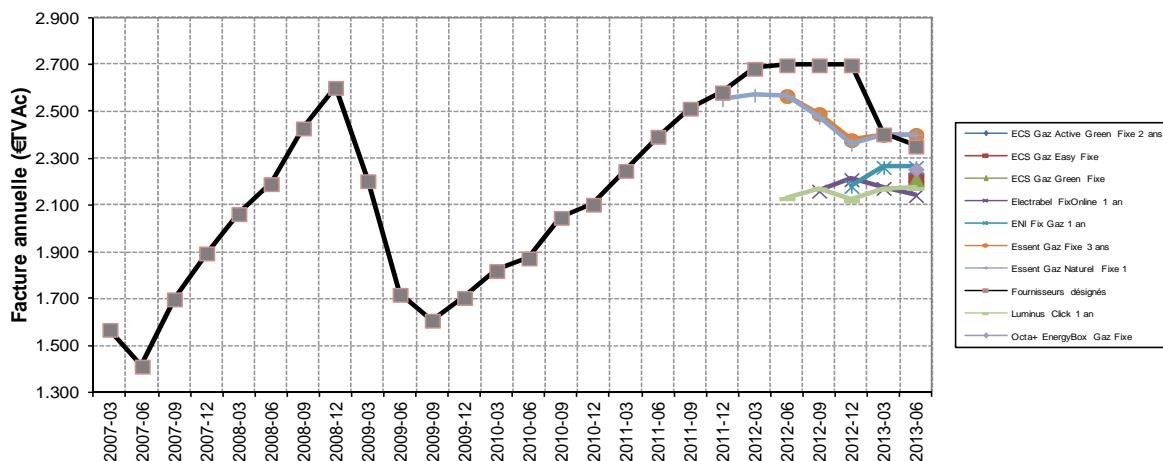


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle D2 (4.652 kWh/an)

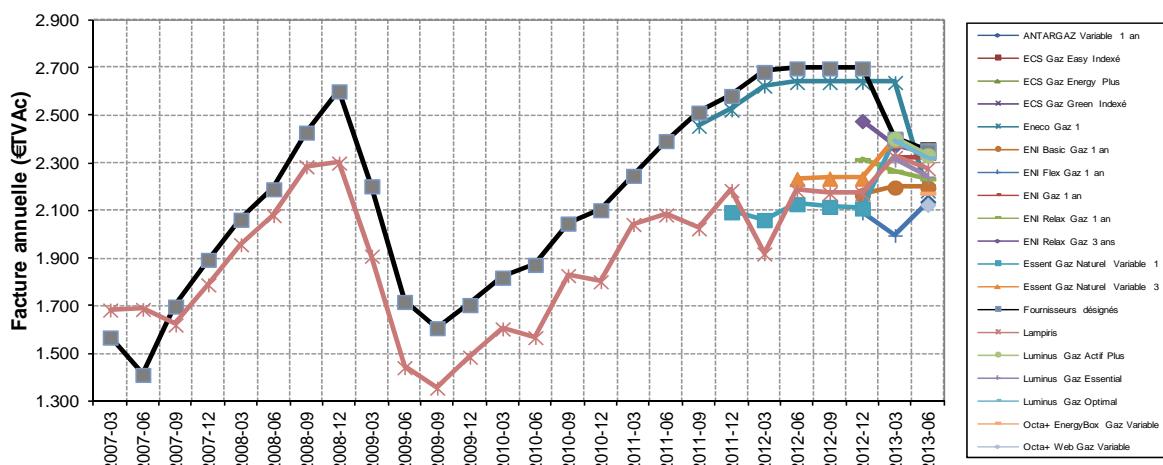


Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)

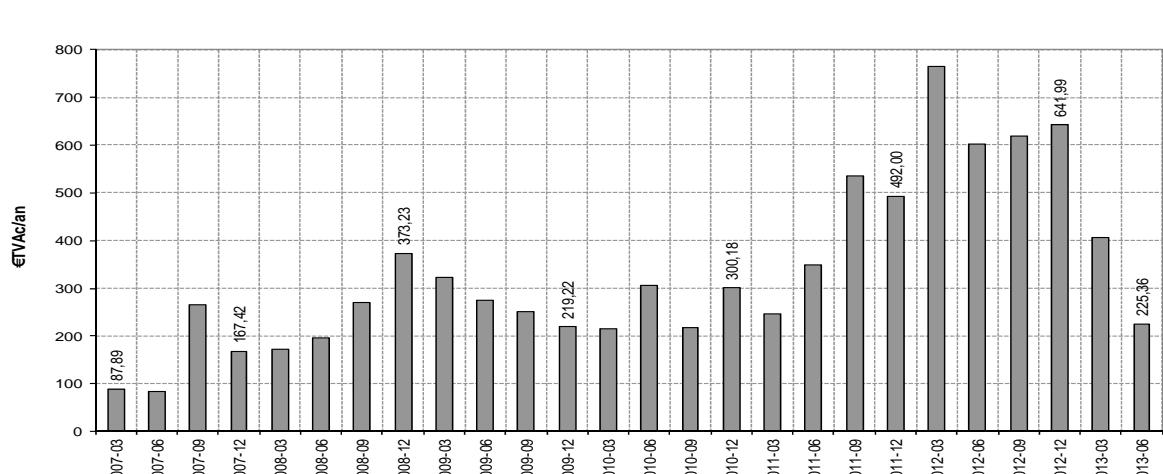
Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D3b (34.890 kWh)
Produits à prix fixes



Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D3b (34.890 kWh)
Produits à prix variables



Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle D3b (34.890 kWh/an)



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Facteurs de pondération des réseaux de distribution	54
Annexe 2 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD d'électricité pour les clients-types	56
Annexe 3 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par grd de gaz pour les clients-types	62

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité.....	9
Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel.....	10
Tableau 3 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006	12
Tableau 4 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente	12
Tableau 5 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006.....	14
Tableau 6 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente	14
Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs en juin 2012.....	18
Tableau 8 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006	34
Tableau 9 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente	34
Tableau 10: Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006	35
Tableau 11 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente	36
Tableau 12 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de juin 2012	39
Tableau 13 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés.....	52
Tableau 14 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés.....	52

LISTE DES FIGURES

Figure 1:	Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz	5
Figure 2:	Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	11
Figure 3:	Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	13
Figure 4:	Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1)	15
Figure 5:	Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1).....	16
Figure 6:	Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc1)	17
Figure 7:	Evolution des factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) entre janvier 2007 et juin 2013	18
Figure 8 :	Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) entre janvier 2007 et juin 2013.....	19
Figure 9:	Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTEREST) que la moyenne	20
Figure 10:	Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2012 (clientèle Dc1).....	21
Figure 11:	Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2013 (clientèle Dc1).....	22
Figure 12:	Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh)	23
Figure 13:	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2011 et 2012	24
Figure 14:	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre la moyenne 2012 et moyenne 2013.....	25
Figure 15:	Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en décembre 2011	26
Figure 16:	Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en décembre 2012	27
Figure 17:	Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en juin 2013.....	27
Figure 18:	Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc1.....	28
Figure 19:	Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc1 (3500 kWh).....	29
Figure 20:	Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc1 (3500 kWh)	31
Figure 21:	Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc1 3500 kWh)	32
Figure 22:	Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	33
Figure 23 :	Evolution de la facture de gaz naturel du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	35

Figure 24:	Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3).....	37
Figure 25:	Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	38
Figure 26:	Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)	39
Figure 27:	Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	40
Figure 28:	Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	40
Figure 29:	Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTERLUX) que la moyenne	42
Figure 30:	Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2012 (clientèle D3)	43
Figure 31:	Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2013 (clientèle D3).....	44
Figure 32:	Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh).....	45
Figure 33:	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2011 (moyenne de l'année) et 2012 (moyenne de l'année).....	46
Figure 34:	Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2012 (moyenne de l'année) et 2013 (moyenne de l'année).....	46
Figure 35:	Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3	47
Figure 36:	Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh).....	49
Figure 37:	Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3 (23 260 kWh)).....	50
Figure 38 :	Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz	51
Figure 39:	Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1)	52
Figure 40:	Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle D3)	53